BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE BOBO-DIOULASSO

INSTITUT DU DEVELOPPEMENT RURAL

MEMOIRE DE FIN DE CYCLE
En vue de l'obtention du

DIPLOME D'INGENIEUR EN VULGARISATION AGRICOLE

THEME :

DIFFUSION ET APPROPRIATION DES TEXTES JURIDIQUES DANS LE CADRE DE LA GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES FORESTIERES : CAS DE LA ZONE VILAGEOISE D'INTERET CYNEGETIQUE (ZOVIC) DE KOMPIENBIGA

Présenté par : Moussa OUEDRAOGO

Directeur de mémoire : Pr Antoine SOME

Maître de stage: Jean de Dieu ILBOUDO

Juin 2011

Table des matières **Pages**

REMERCIEMENTS ..... **VI**

SIGLE ET ABREVIATIONS ..... **VII**

LISTE DES CARTES ..... **VIII**

LISTE DES TABLEAUX ..... **VIII**

LISTE DES FIGURES ..... **VIII**

LISTE DES PHOTOS ..... **IX**

RESUME ..... **X**

ABSTRACT ..... **XI**

INTRODUCTION **1**

PREMIERE PARTIE : GENERALITES **4**

CHAPITRE I: PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL . **5**

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE **5**

1.2. MILIEU PHYSIQUE **6**

1.2.1. Le climat et la pluviosité 6

1.2.2. Les sols 7

1.2.3. Le réseau hydrographique 7

1.2.4. La végétation 7

1.2.5. La faune 8

1.3. MILIEU HUMAIN **9**

1.3.1. La population 9

1.3.2. Les activités socio-économiques 9

1.4. PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL **10**

1.5 LES CONTRAINTES D'IMPLICATION DES POPULATIONS LOCALES DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES **11**

1.5.1 L'Etatisation de la quasi-totalité des ressources naturelles 11

1.5.2 La gestion paternaliste des ressources par l'Etat 11

1.5.3 La non valorisation du savoir traditionnel des communautés 12

1.6. CONNAISSANCES SUR LES ZONES VILLAGEOISES D'INTERET CYNEGETIQUE AU BURKINA FASO **12**

1.6.1 La Création des ZOVIC 12

1.6.2 Les Zones Villageoises de Chasse (ZVC) 13

1.6.2 L'évolution de quelques textes juridiques dans la gestion du foncier. 13

DEUXIEME PARTIE : MATERIEL ET METHODE **15**

CHAPITRE II: APPROCHE METHODOLOGIQUE 16
2.1. CHOIX DU SITE D'ETUDE 16
2.2. DETERMINATION DE LA POPULATION D'ETUDE 16
2.3. LA COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN 16
2.3.1 L'échantillonnage 16
2.3.2 Enquêtes auprès des autorités villageoises 17
2.3.3 Enquêtes auprès des services techniques et des partenaires ; 17
2.4 Méthodologie pour administrer les outils de collecte des données 18
2.4.2. Barème de notation sur la connaissance des textes 19
2.4.3 Les critères de notation des enquêtés 20
2.4.4 L'évaluation du niveau d'appropriation des textes 20
2.4.5 Evaluation de la nature des contraintes 20
2.5 TRAITEMENT DES DONNEES DU TERRAIN 20
2.6 MATERIELS UTILISES PARTIE ET DISCUSSION 21

TROISIEME PARTIE : RESULTATS ET DISCUSSIONS 22

CHAPITRE III: RESULTATS 23
3.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ENQUETEES 23
3.2 CARACTERISTIQUES DES ENQUETES EN FONCTION DU NIVEAU D'ALPHABETISATION 24
3.3 CIRCUITS DE DIFFUSION ET D'APPROPRIATION DES TEXTES JURIDIQUES 25
3.3.1 Circuit de diffusion traditionnel 26
3.3.2. Les contraintes de diffusion liées au circuit traditionnel 26
3.3.3. Évaluation de la nature des contraintes de diffusion 27
3.3.4. Les contraintes d'appropriation liées au circuit informel par les acteurs. 28
3.3.5 Evaluation de la nature des contraintes d'appropriation 29
3.4 CIRCUIT ADMINISTRATIF DE DIFFUSION DES TEXTES 29
3.4.1 Contraintes de diffusion du circuit administratif 29
3.4.2 Evaluation de la nature des contraintes de diffusion : circuit administratif 30
3.5. CONNAISSANCE DES TEXTES LEGISLATIFS PAR LES DIFFERENTS ACTEURS 31
3.5.1 Connaissance des textes législatifs par les agriculteurs 31
3.5.2 Connaissance des textes législatifs par les éleveurs 33
3.5.3. Connaissance des textes en fonction du niveau d'alphabétisation des éleveurs 34
3.5.4 Connaissance des textes législatifs par les femmes. 34
3.5.5 Connaissance des textes selon le niveau d'alphabétisation des femmes 35
3.5.6 Connaissance des textes entre les femmes exerçant l'agriculture et les hommes 36
3.5.7 Connaissance des textes entre agriculteurs et éleveurs: 36
3.6 CONNAISSANCE DES TEXTES LEGISLATIFS PAR LES SERVICES TECHNIQUES. 37
3.6.1 Connaissance des textes par les agents du service des Eaux et Forêts 38

3.6.2 Connaissance des textes en fonction de la catégorie. 38
3.7 APPROPRIATION DES TEXTES LEGISLATIFS PAR LES ACTEURS 39
3.7.1 Appropriation des textes par les agriculteurs 39
3.7.2 Appropriation des textes en fonction du statut des agriculteurs 39
3.7.3 Appropriation des textes législatifs par les éleveurs 40
3.7.4 Appropriation des textes législatifs par les femmes 40
3.7.5 Appropriation des femmes en fonction de l'âge 41
3.7.6 Appropriation des textes législatifs par les femmes et les agriculteurs 42
3.7.7 Appropriation du décret portant création des ZOVIC et la convention locale. 42
3.7.8 Appropriation des textes règlementaires en fonction du statut des enquêtés 43
3.7.9 Services, collectivités territoriales, et partenaires dans la diffusion des textes juridiques 44

CHAPITRE IV: DISCUSSIONS 47
4.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION D'ETUDE 47
4.1.1 Caractéristiques en fonction des groupes ethniques 47
4.1.2 Caractéristiques liées au statut des enquêtés 47
4.2 CIRCUIT TRADITIONNEL DE DIFFUSION DES TEXTES JURIDIQUES 48
4.2.1 Les contraintes de diffusion liées au circuit traditionnel 48
4.2.2 Les contraintes d'appropriation : circuit traditionnel 49
4.2.3 Contraintes de diffusion relatives au Circuit administratif 52
4.3 CONNAISSANCE DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES PAR LES ACTEURS 53
4.3.1. Connaissance des textes régissant le secteur forestier par les agriculteurs 53
4.3.2. Une méconnaissance par les paysans des méthodes de chasse prohibées 53
4.3.3 Une législation sur le bois de service mal comprise des agriculteurs 53
4.3.4 Connaissance des textes en fonction du niveau d'alphabétisation des agriculteurs 54
4.3.5 Appropriation des textes par les éleveurs et les agriculteurs 54
4.3.6 Appropriation des textes en fonction du statut des autochtones 54
4.3.7 L'appropriation du décret portant création des ZOVIC et la convention locale 55
4.4. CONNAISSANCE DES TEXTES LEGISLATIFS PAR LES FEMMES 56
4.4.1 Les droits d'usage des produits forestiers mal connus des femmes 56
4.4.2 La commercialisation du bois de chauffe mal connue des femmes 57
4.5 CONNAISSANCE DES TEXTES LEGISLATIFS PAR LES ELEVEURS 58
4.5.1 Une législation sur les défrichements interprétée par les éleveurs 58
4.5.2 Non adhésion des textes régissant la ZOVIC par les éleveurs 59
4.5.3 Une réglementation sur à la mobilité des animaux non respectée des éleveurs 59
4.5.4 Les usages des pistes à bétail non respectés sur le terrain 59
4.5.5 Le non respect des pistes de transhumance sur le terrain 60
4.6 LA GESTION DES TEXTES LEGISLATIFS PAR LES FEMMES 60

4.6.1 L'exploitation du bois de chauffe non appropriée des femmes 60
4.6.2 Des transactions forestières non conformes aux réalités socio-économiques 61
4.6.3 Faible prise en compte des femmes dans les sphères de décision 61
4.7 LA LEGISLATION FORESTIERE PAR LES SERVICES TECHNIQUES 61
4.7.1 Insuffisances entre techniciens dans la gestion des ressources piscicoles. 62
4.7.2 La quasi absence des textes législatifs, dans les services techniques 63
4.7.3 La faible connaissance des textes par les agents chargés de la foresterie 63

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 64

DEDICACE

A mes grands parents El Hadj OUEDRAOGO Issouf et

Hadja SAWADOGO Minata, qui ne sont

Plus de ce monde, que leurs âmes reposent en paix.

A

Mon épouse BAMBARA Aicha ainsi qu'à mes enfants

OUEDRAOGO Abdoul Farid

et OUEDRAOGO Asmatou qui ont enduré mon absence.

REMERCIEMENTS

Nous tenons avant tout à adresser nos sincères remerciements à l'ensemble des Professeurs de l'université polytechnique de Bobo Dioulasso qui ont œuvré avec abnégation à notre formation. Qu'ils perçoivent à travers ce mémoire le fruit de leurs efforts. Nous tenons plus particulièrement à témoigner notre gratitude au Directeur de Mémoire, Professeur **Antoine N. Somé,** Directeur Général de INSA / SAHEL à Bamako, qui n'a ménagé aucun effort pour notre encadrement,

- A Monsieur **SAWADOGO Oumarou,** Coordonnateur du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PROGEREF).Vous avez été mon premier Directeur Régional dans le corps des Eaux et Forêt, en 1996, à Tenkodogo. Je vous dois mon présent succès car vous m'aviez appris à aimer le travail. Merci pour m'avoir accepté pour ce stage tout en m'offrant les moyens financiers.
- A notre maitre de stage Monsieur **ILBOUDO JEAN DE DIEU,** pour son encadrement sans cesse, malgré son calendrier chargé et aussi pour son sens de partage et de compréhension.
- A Monsieur **BAYALA Rigobert,** Directeur du Suivi Ecologique et des Statistiques, à la DGCN, pour ses appuis (cartographie).
- A Monsieur **TRAORE Alain Maurille,** Directeur provincial de l'Environnement et du cadre de vie de la Kompienga pour ses encouragements, ses soutiens à Pama, et le climat de collaboration et de confiance dont j'ai bénéficié ;
- A Monsieur **TIEMTORE Oumarou,** Responsable de la cellule Planification et Evaluation pour ses remarques, observations et suggestions sur le protocole d'étude ;
- Au personnel du Projet WAP **DOUAMBA Benoit (le coordonnateur), EBIE Lantoussa, SEYNOU Boubacar,** pour leur collaboration et les appuis ;
- Aux forestiers de la DPECV/Kompienga, **BAPION Seydou, SAKANDE Pogbi, LINGANI Oscar, KABORE, NIKIEMA Narcisse, Monsieur SANOU,** chef de poste de Madjori.
- A Monsieur **KABORE Barnabé** à L'OFINAP, pour ses appuis, sans oublier les amis **TAMINI Philippe, AKIEKOU Fiedi, BELEM Andrien , OUEDRAOGO Pamoussa, Sia Moise, DAMBATIAN Lazare, YAMEOGO Gertrude, OUEDRAOGO Ousmane, TAPSOBA Pagnagdé, OUEDRAOGO Antoinette, SORO Mahamadi, SAWADOGO Abdoulaye.**
- A **PANANDITIGRI Roch et SAWADOGO Harouna** pour le climat de coopération durant ces trois années. MERCI à **OUEDRAOGO Abdoulaye,** en première année vulgarisation pour ses soutiens.
- Aux Forestiers, **MITIMANEGDA Louis, NAGALO Jérémie, SAWADOGO Hyacinthe,** merci pour la collaboration Merci également à tous les agronomes et zootechniciens de la classe, sans surtout oublier **KABORE Ousmane dit KORO pour ses appuis.** Nous ne saurions oublier la vaillante population de Kompienbiga et de PAMA, le chef du village de Kompienbiga pour son engagement à la protection des ressources naturelles. Aux pisteurs de Pama, toute notre reconnaissance.

MISSION BEN

SIGLE ET ABREVIATIONS

ADP : Assemblée des Députés du Peuple.

CGF : Commission de Gestion de la Faune

CGF : Commission de Gestion de la Faune.

CVD : Commission villageoise de développement

D.G.C.N : Direction Générale de la conservation de la Nature

D.G.E.F : Direction General des Eaux et Forets

DPAHRH : Direction Provinciale de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

DPECV : Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de vie

DPRA : Direction provinciale des ressources Animales

DRECV : Direction Régionale de l'Environnement et du cadre de vie

DSES : Direction du Suivi Ecologique et des statistiques

GRN : Gestion des Ressources Naturelles.

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

OFINAP : Office national des aires protégées

ONG : Organisation Non Gouvernementales.

PAIE : Périmètre Aquacole d'intérêt Économique

PDL/3K : Projet de Développement Locale dans les provinces de Koulpelogo, du Kouritenga, de la kompienga

PROGEREF : Projet de Gestion des Ressources Forestières

SDECV : Service Départemental de L'Environnement et du Cadre de Vie

UPCGF : Union Provinciale de la commission de Gestion de la Faune

WAP : W Arly Pendjari

ZOVIC : Zone villageoise d'Intérêt Cynégétique

Liste des cartes

Pages

Carte 1: Localisation de la ZOVIC de KOMPIENBIGA 5

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation générale de l'échantillon 17
Tableau 2 : Acteurs enquêtés par rapport aux outils de collecte, et matériel 18
Tableau 3 : situation selon le statut, les âges, et la profession 23
Tableau 4 : Caractéristiques selon le niveau d'alphabétisation 24
Tableau 5 : contraintes de diffusion dans le circuit traditionnel 26
Tableau 6 : Evaluation de la nature des contraintes de diffusion dans le circuit traditionnel 27
Tableau 7 : Evaluation des contraintes d'appropriation liées au circuit informel : 28
Tableau 8 : Evaluation des contraintes d'appropriation dans le circuit traditionnel 29
Tableau 9 : Contraintes de diffusion du circuit administratif 30
Tableau 10 : Nature des contraintes de diffusion dans le circuit administratif 31
Tableau 11 : Degré de connaissance des textes législatifs 31
Tableau 12 : Connaissance des textes en fonction du statut des enquêtes 32
Tableau 13 : Degré de connaissances des textes par les femmes 35
Tableau 14 : Étude comparative des connaissances entre agriculteurs et éleveurs 37
Tableau 15 : Connaissance des textes par secteur d'activité 37
Tableau 16 : Connaissance des textes, en fonction de la catégorie 38
Tableau 17 : Degré d'appropriation des textes en fonctions su statut de l'enquêté 39

MENTION BIEN

Liste des Figures

Figure 1 : relevés pluviométrique de la Commune de Pama 6
Figure 2 : Schéma illustratif du circuit de diffusion (administratif et traditionnel) 25
Figure 3 : connaissance selon le niveau d'alphabétisation des agriculteurs 33
Figure 4 : Connaissance en fonction du niveau d'alphabétisation des éleveurs 33
Figure 5 : connaissance selon le niveau d'alphabétisation des éleveurs 34
Figure 6 : connaissance des textes selon le niveau d'alphabétisation des femmes 35
Figure 7 : Connaissance des textes entre les femmes exerçant l'agriculture et les hommes 36
Figure 8 : Connaissance des textes par les agents forestiers 38
Figure 9 : Appropriation des textes par les agriculteurs 39
Figure 10 : Appropriation des textes par les éleveurs 40

Figure 12 : Degré d'appropriation des textes par les femmes 41
Figure 13 : Appropriation des textes en fonction de l'âge des femmes 41
Figure 14 : Appropriation des textes par les femmes et les agriculteurs 42
Figure 15 : l'appropriation du décret portant création des ZOVIC et la convention locale. 43
Figure 16 : Appropriation des textes fondamentaux en fonction du statut des enquêtés 44

Liste des photos **Pages**

Photo 1 : Panneau de signalisation de ZOVIC 48
Photo 2 : Une équipe de gestion de la ZOVIC 48
Photo 3: Exploitation du bois vert 57
Photo 4:Paille exploitée dans la ZOVIC 57

1.6.2.2 Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT)

Ce programme a été mis en place en 1987 pour encourager un développement rural participatif à la base, et favoriser l'affectation des terres et leur gestion. A ce titre, des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT) ont été mises en place pour assurer les fonctions d'attribution et de gestion des terres villageoises. Toutefois, les structures traditionnelles (chef de terre, chef de village) ont conservé un rôle influent. Ainsi, les CVGT sont restées très peu fonctionnelles liées à l'articulation entre les institutions traditionnelles préexistantes et les institutions de l'Etat (Matthias B. et al. 2000). Les éléments d'une véritable situation de crise foncière se mettent progressivement en place dans le milieu rural (MAHRH 2007).

1.6.2.3 La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)

Cette politique met en œuvre un processus de dialogue politique national, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, à travers cinq objectifs spécifiques (MAHRH 2007).

1.6.2.4 Le code forestier au Burkina Faso

Selon le code forestier, une zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) est une partie du terroir d'une communauté de base affectée par elle à l'exploitation des ressources cynégétiques, (article 99). Le titre II (article 71 à 162) du code forestier est consacré à la faune qui est défini comme «*l'ensemble des animaux sauvages, vivant en liberté dans leur milieu naturel ou maintenus en captivité, à l'exception des poissons, des mollusques et des crustacés*» (article 71). Toutefois une grande ouverture est faite en faveur des communautés locales, notamment en ce qui concerne les refuges locaux (*Article 97)*, les zones villageoises d'intérêt cynégétiques (*Article 101)*, la répartition des revenus tirés de la faune (*Article 94).*

1.6.2.5 Le décret portant gestion des ZOVIC

Le décret n° 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 précise la gestion des ZOVIC. L'article 2 du décret, est institué pour favoriser la « participation à la gestion faunique », « dans l'intérêt des communautés de base » et « pour l'amélioration des conditions de vie des populations». Le Comité Villageois de Développement veille en théorie, à travers une commission spéciale, à sa gestion. Selon les articles 7 et 8, la gestion des ZOVIC est décidée par le maire et son « conseil municipal » la destination des recettes (article 16). La gestion dite « villageoise » devient une gestion plutôt « communale ».

RESUME

Les résultats obtenus sont relatifs aux enquêtes menées dans les trois villages riverains de la ZOVIC de Kompienbiga (Kabonga I, Kabonga II et Kalmama) sur la diffusion et l'appropriation des textes juridiques. L'étude révèle que l'évaluation du niveau de connaissance des textes par les acteurs reste insatisfaisante. Il s'agit de la loi sur le foncier en milieu rural, du code forestier, la loi portant code général des collectivités territoriales, de la loi sur le pastoralisme, de la reforme agraire et foncière, du décret portant création des ZOVIC, et enfin de la convention locale (ou charte foncière de la ZOVIC). Le niveau de connaissance des textes auprès des agriculteurs dépasse celui des éleveurs avec une moyenne de 33% contre 20 % (éleveurs) et 24% (femmes).

Selon le statut des enquêtés, la moyenne sur la connaissance des textes législatifs des autochtones est de 50% et 30% chez les allochtones. Quant aux agents des services techniques, cette moyenne est de 41%. Pour ce qui est de l'appropriation des textes, les agriculteurs présentent une moyenne de 24 % contre 17% pour les éleveurs et 20% pour les femmes. Selon le statut, la moyenne d'appropriation des autochtones est de 40 % contre 21% chez les allochtones. Quant à la charte foncière locale, les agriculteurs s'en approprient mieux avec 57% contre 51,42% chez les femmes et 3,22% chez les éleveurs.

Au titre de circuit de diffusion des textes, on distingue deux types : le circuit traditionnel et le circuit administratif. Au titre des contraintes de diffusion liées au circuit traditionnel, il est retenu : l'analphabétisme évoqué par 94,28% des agriculteurs contre 93,57% des éleveurs 91,42% des femmes. La non traduction des textes est reconnue par 97,14% d'elles. Egalement les pesanteurs sociales et culturelles, la centralisation des rencontres à Kompienbiga constituent autant de contraintes qui freinent l'essor d'une diffusion effective des textes juridiques.

Quant aux contraintes d'appropriation pour le même circuit, il est constaté : l'insuffisance de la transparence dans la gestion des recettes (¾ des agriculteurs), les pesanteurs sociales et culturelles (plus de ¾ pour tous les acteurs), la mauvaise perception de la ZOVIC. Concernant les contraintes liées au circuit administratif de diffusion on constate : la faible capitalisation des données (81,81% des agents), l'insuffisance de formation (86%), et les lourdeurs administratives.

Mots clés ; ZOVIC, populations riveraines, connaissance ; convention locale, textes législatifs, textes réglementaires.

MENTION BIEN

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, la région Est compte de nombreuses zones villageoises d'intérêt cynégétiques (ZOVIC). Elles ont bénéficié d'un suivi, à travers des projets tels que le Programme Régional Parc W (ECOPAS) et le Projet d'Appui aux Unités de Conservation de la Faune (PAUCOF). Dans cette région, des recherches ont été réalisées sur les ZOVIC, notamment par KLEITZ (2001) ; VERMEULEN (2003). Egalement, LOMPO (2002); LOMPO et DOUSSA (2003) ; BURINI et GISALBERTI (2002 ; 2003) ont révélé une forte dynamique territoriale engendrant des problèmes aussi bien à l'intérieur du parc W que dans sa périphérie. Les expériences de la région Ouest ont été effectuées dans le cadre du projet GEPRENAF.

Selon VERMEULEN (2004), le Burkina Faso est le premier pays d'Afrique occidentale qui a une législation, par rapport à la gestion cynégétique de la faune sauvage par les populations locales. En effet, les textes offre la possibilité pour les populations de délimiter sur leurs terroirs des zones dévolues à la chasse commerciale, d'y faire venir des chasseurs et de rétrocéder à l'État la part des recettes qui lui est due. La loi offre également la constitution de Comités de Gestion de la Faune (CGF), structures rattachées aux Comités Villageois de Gestion de Terroir (CVGT) et reconnues dans le processus de décentralisation en cours. En somme, les textes prévoient l'opportunité de promouvoir la faune sauvage dans l'optique d'un développement local.

Dans les faits, beaucoup reste toujours à faire avant que des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) ne soient réellement autonomes et indépendantes financièrement.

Les premières ZOVIC ont été mises en place à partir de 2000 dans les périphéries du Ranch de Nazinga avec une superficie de 1.276 ha de ZOVIC et 1.790 ha au Parc W. Ces expériences ont été émaillées de tensions foncières liées à une immigration importante au Ranch de Nazinga pour la recherche de terre (VERMEULEN et MOREAU, 2001; MICHAUX, 2002). Quant au Parc du W, il est constaté une dynamique cotonnière intense doublée d'un vaste problème de transhumance internationale (KLEITZ, 2001). Ces expériences ont également démontré que la gestion cynégétique villageoise nécessitait des besoins de formation importants. Elles ont également mis à nu, le fonctionnement des structures locales de gestion et leur fusion avec le système politique coutumier local, et celui du partage de la rente cynégétique avec les populations locales. La gestion cynégétique villageoise doit donc être comprise comme un exercice de démocratie directe de gestion globale des terroirs villageois. Au-delà de l'aspect technique lié à la faune et à sa gestion

durable, la réussite de ces expériences annonce la pratique d'une chasse plus sociale et plus équitable.

Au Ranch de Nazinga, l'enjeu des tensions foncières est d'ordre symbolique, entre des Kasséna détenteurs de la terre mais minoritaires et les migrants Mossis, dynamiques. Au Parc du W, on note une saturation de l'espace par l'agriculture de rente des Gourmantchés, tout en repoussant les transhumants Peuhls à l'intérieur des aires protégées. Dans le cas du Parc W, les strates sociales sont souvent des détentrices de la terre, au détriment des femmes, des allochtones et des pasteurs. Au Ranch de Nazinga, la famille Kasséna détenant les pouvoirs religieux et foncier à Sia, monopolisait le pouvoir au sein du CVGF.

Sur le plan légal, le Code Forestier définit les aspects liés à la gestion de la faune, mais laisse en suspend le statut foncier, que la loi sur la décentralisation tente d'élucider.

Le partage des recettes issues des ZOVIC, entre l'État et la population renvoie à une certaine forme de fiscalité.

L'expérience de la ZOVIC de Sia en périphérie du Ranch de Nazinga semble indiquer (VERMEULEN et OUEDRAOGO, 2003) que les ZOVIC peuvent constituer une source de revenus communautaire intéressante. En effet, la première saison de chasse (2004) avait généré près de 650 000 FCFA avec seulement trois groupes de chasseurs répartis en sept matinées. Quoiqu'il en soit, les recettes des ZOVIC du Burkina Faso seront bien moindres que celles générées par l'expérience centrafricaine (BOULET *et al.* 2003).

Sur le plan de la politique locale, différentes contraintes à la mise en place des ZOVIC émanent également du fonctionnement interne des communautés. L'idéologie de la domination des aînés sur les cadets, du chef de terre sur les autres familles, des hommes sur les femmes est perçue comme un des fondements de la société Gourounsi Nuna (DUVAL, 1985). Au Ranch de Nazinga, cette idéologie représente un frein structurel à l'idéologie concurrente d'appropriation communautaire des ressources. En périphérie du Parc du W, la philosophie participative identifiée recommandait d'élargir les CVGF à l'ensemble des acteurs traditionnellement exclus de la donne (BORRINI, 2002).

Selon l'idée de BASSET (2002), la création des ZOVIC constitue une sorte de complot tramé à l'échelon des États africains pour affirmer leur existence administrative dans les campagnes reculées.

Pour Ly (2001), les textes burkinabè sur les ressources fauniques, tout comme ceux des autres pays d'Afrique occidentale, reposent sur 3 principes primordiaux. Il s'agit des principes de protection, de mise en valeur et de la participation.

Selon BOUDA (2009), les ressources naturelles constituent la première source potentielle de revenu propre de la plupart des communes rurales, mais peu valorisées par les collectivités

territoriales pour des raisons diverses dont la méconnaissance du cadre juridique, réglementaire et les documents d'orientation politique.

Dans la zone villageoise d'intérêt cynégétique de Kompienbiga, il se pose la problématique de l'inadaptation des circuits existants pour la diffusion des textes. A Kompienbiga, et dans les villages riverains de Kabonga I et Kabonga II, les migrants (allochtones) s'appuient sur d'autres canaux d'information. La présente étude, initiée par le PROGEREF s'inscrit dans ce contexte avec pour thème « *Diffusion et appropriation des textes juridiques dans le cadre de la Gouvernance locale des ressources forestières : cas de la Zone villageoise d'intérêt cynégétique(ZOVIC) de Kompienga* ». L'objectif global recherché est de dégager la problématique de la diffusion et d'appropriation des textes juridiques par les acteurs dans le cadre de la gouvernance locale des ressources forestières de la ZOVIC. Pour atteindre l'objectif global, des objectifs spécifiques ont été énumérés :(i) Identifier les contraintes relatives aux circuits de diffusion des textes, (ii), évaluer le degré de connaissance des textes par les acteurs et les contraintes y afférentes ; (iii), évaluer le degré d'appropriation des textes par les acteurs et les différentes contraintes.

L'atteinte de ces objectifs spécifiques entraine la vérification des hypothèses de recherche suivantes :

- Les différentes contraintes liées aux circuits de diffusion des textes (traditionnel et administratif) sont plus d'ordre structurel que conjoncturel ;
- Les contraintes de diffusion sont liées à la méconnaissance des textes par les acteurs de la ZOVIC;
- Les contraintes de diffusion sont liées à la faible appropriation des textes par les acteurs de la ZOVIC.

Le présent mémoire s'articule autour de trois parties que sont :

- la première partie donne un aperçu de la zone d'étude et de la structure d'accueil ;
- la deuxième partie se rapporte à la méthodologie utilisée pour atteindre les résultats ;
- la troisième partie expose les résultats, les analyses et discussions avec une conclusion et des recommandations.

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

CHAPITRE I: PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

1.1. Situation géographique de la zone d'étude

La province de la Kompienga est l'une des cinq (05) provinces que compte la région de l'Est. Aux termes de la loi n° 10/96/ADP du 24 avril 1996 portant modification des limites des provinces, la Kompienga, ancien département du GOURMA a été érigée en province et fait partie des quinze nouvelles provinces du Burkina Faso. Elle est située entre les coordonnées 11° et 11°13' de longitude Ouest et 0°37' et 1°03' de latitude Nord (DRABO A, 1997). La province se situe à l'extrême Sud –Est du pays aux frontières du Bénin et du Togo. Elle est limitée au nord par la province du Gourma, à l'ouest par la province du Koulpélogo, au sud par le Togo et le Bénin, à l'est par la province de la Tapoa. La province de la Kompienga couvre une superficie de 7029km² environ repartie en trois communes que sont : Pama avec quatorze (14) villages et quatre (04) secteurs, Kompienga avec dix sept (17) villages, Madjoari avec huit (08) villages (PCD, 2007)

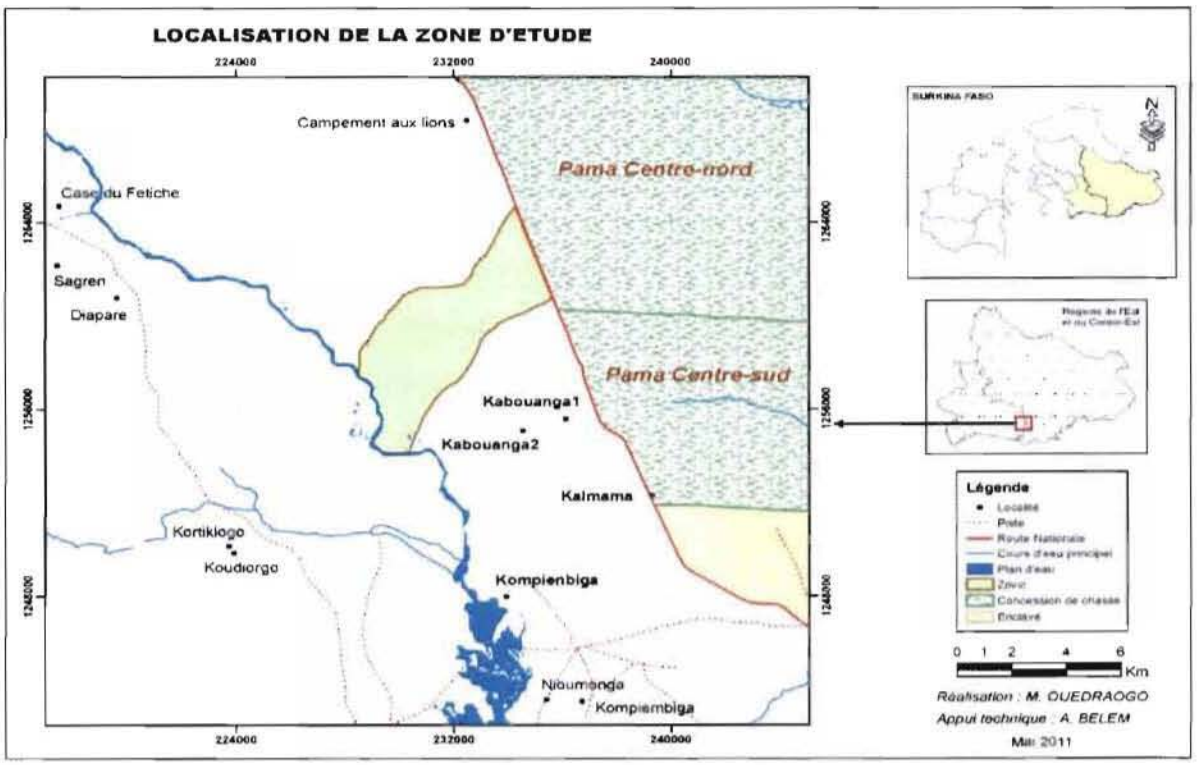

Carte 1: Localisation de la ZOVIC de KOMPIENBIGA

La ZOVIC est située au Nord Ouest de Pama Elle est limitée au Nord-est par la route nationale 18, au Sud par la rivière Koulpélogo, limite naturelle entre les provinces du Koulpélogo et de la Kompienga .Au Nord-Ouest par la zone pastorale de Kompienbiga et au Sud-est, par le terroir villageois de Kabonga I et Kabonga II.

La ZOVIC de Kompienbiga est une relique des réserves forestières identifiées dans les années 1980, par les Autorités de la Vallée des Volta .Elle a subit des modifications de limites et des rétrécissements au profit de la zone pastorale de Kabonga. De près de 4000 ha dans les années 2000 (SILEM/PNGT, 2008), elle est passée à 2917 ha, selon les résultats l'inventaire (2010). Elle est située dans la Commune de Pama, accessible par la route nationale N°18. La commune est limitée au Nord par la commune de Fada (province du Gourma), au Sud par la République du Togo et la République du Bénin, à l'Est par la commune de Madjoari et la commune de Matiacoali (province du Gourma) et à l'Ouest par la commune de Comin-yanga (province du Koulpélogo).

1.2. Milieu physique

1.2.1. Le climat et la pluviosité

La province appartient au climat sud soudanien, avec une saison des pluies (Juin à Octobre) et une saison sèche (Novembre à Mai). Elle bénéficie d'une pluviométrie relativement bonne située entre les isohyètes 900 à 1000m. La température moyenne est de 27, 8° avec des amplitudes thermiques moyennes de 10° à 15°c.

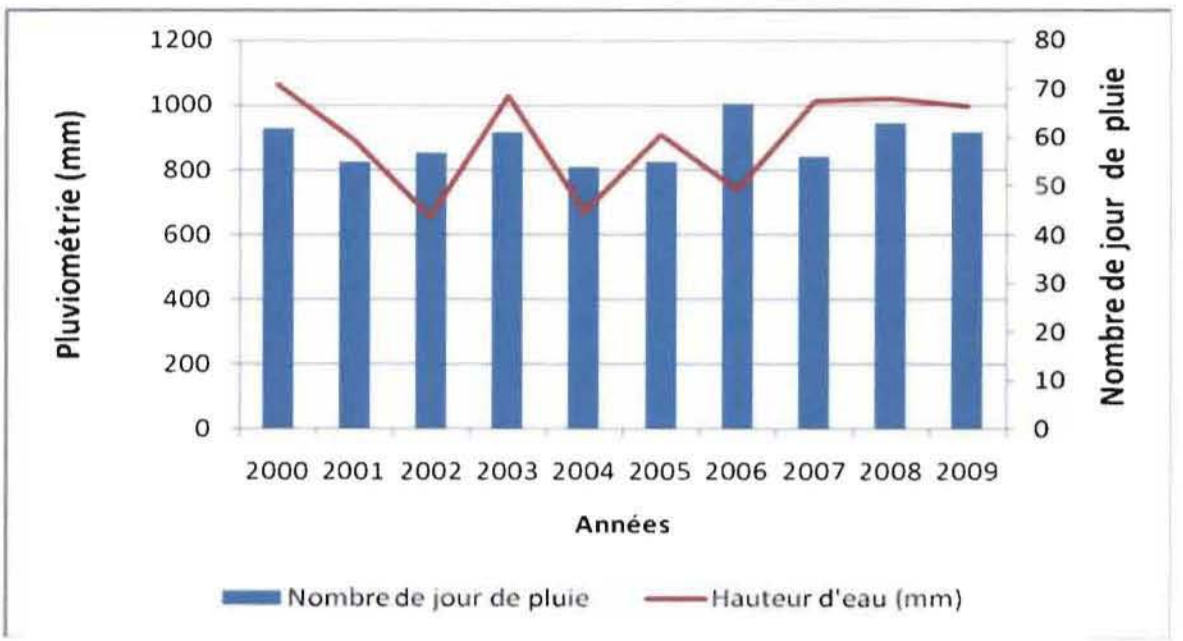

Source : DPAHRH, Kompienga 2010

Figure 1 : relevés pluviométrique de la Commune de Pama

1.2.2. Les sols

La commune de Pama est peu accidentée. Les principaux types de sol rencontrés sont en général : les sols sableux qui sont les plus représentés, les sols sableux argileux couvrant la zone forestière, les sols sablo-limoneux, les sols sablo–gravillonnaires, les sols hydromorphes, les sols argileux et les sols lessivés.

1.2.3. Le réseau hydrographique

Le bassin versant de la Kompienga parcours dans sa grande partie la commune de Pama avec un potentiel en bas fonds aménageables dans sa partie sud, à proximité de la frontière avec le Benin ; la Kompienga alimente une partie du pays en électricité avec son barrage hydro électrique. En plus du barrage, la province dispose de nombreux cours d'eau ou la pêche est pratiquée. Les eaux souterraines sont abondantes. Plusieurs cours d'eaux serpentent la province : la Kompienga, le Bingou, le Singou et la Pendjari.

1.2.4. La végétation

La végétation appartient au domaine phytogéographie soudanien (GUINKO, 1984). La végétation est une savane arborée, présentant quelques fois des îlots de savane arbustive et de savane herbeuse localisée généralement dans la partie Nord (YANGAMBI, 1956).

Les ligneux sont plus denses au Sud. Le long des principales rivières existent des galeries forestières, elles-mêmes marquées par endroit par des pénéplaines herbeuses. Les essences forestières dominantes sont :*Vitellaria paradoxa, Combretum sp, Anogeissus leiocarpus, Terminalia sp,* les espèces du genre *Acacia seyal, Acacia dudgeoni.* Les savanes arborées et boisées se caractérisent par : *Combretum micrantum, Combretum glutinosum, Pterocarpus erinaceus, Daniella oliveri, Mitragyna inermis* etc. Dans les galeries forestières dominent *Daniella oliveri Terminalia sp, Mitragyna inermis* etc. Les formations herbacées, sont dominées principalement par des granulées vivaces : *Andropogon gayanus, Loudetia togoensis, Vitellaria nigritana, Pennicetum pedicelatum, Andropogon ascinodis, Loudetia simplex* etc.

1.2.5. La faune

La réserve partielle de faune dont dispose la province de la Kompienga fait partie des plus riches du pays. C'est en effet une zone cynégétique par excellence qui abrite un important réseau de conservation et une faune abondante et diversifiée grâce aux efforts de protection. Sur les 35 espèces de mammifères sauvages présentes au Burkina Faso, plus de 25 espèces sont présentes dans la seule province de la kompienga. On rencontre essentiellement les mammifères, les reptiles, des oiseaux, des poissons.

1.2.5.1. Les espèces animales rencontrées

Les principales espèces animales rencontrées se résument essentiellement aux herbivores, omnivores, et carnivores.

Au niveau des herbivores, on peut retenir : les éléphants de savane *Loxodonta africana, Sylvicapra grimmia,*(Céphalophe de grimm), *Ourebia ourebi quadriscopa* (Ourebi), *Alcelaphus buselaphus major* (Bubale), *Kobus ellipsiprymnus defassa* (Cob defassa), *Kobus kob kob* (Cob de buffon),*Tragelafus scriptus scriptus* (Guib harnaché), *Hystrix cristata* (Porc épic), *Damaliscus lunatus koringum* (Damalisque), *Lepus capensis* (lièvre).*Hippotragus equinus koba* (Hippotrague rouan) ; *Syncerus caffer brachyceros (Buffle de savane), Orycteropus afer* (Oryctérope).

Au niveau des omnivores on peut retenir : *Phacochoerus africanus* (phacochères), *Papio anubis* (Babouin doguera), *Erytrocebus patas patas* (singes rouges), *Galago senegalensis* (Galago du Sénégal).

Les principaux carnivores présents sont: *Civettictis civetta* (Civette), *Mellivora capensis* (Ratèle), *Panthera leo* (Lion), *Panthera pardus* (Léopard), *Acynonix jubatus hecki* (Guépard), *Caracal caracal* (Caracal), *Leptailurus serval* (Serval), *Felis silvestris* (Chat sauvage), *Crocuta crocuta* (Hyène tachetée), *Herpestes ichneumon* (Mangouste), *Genetta genetta senegalensis* (Genette commune).

1.2.5.2 Les ressources halieutiques

La potentialité halieutique de la province est très importante avec le barrage de la kompienga et les plans d'eau des zones fauniques classées. Le potentiel halieutique normal est de 950 tonnes /an .De nos jours cette production est en baisse considérable : De 2000 tonnes en 1998 à 900 tonnes en 2000 .Cette baisse est causée aux facteurs multiples dont, l'ensablement progressif du plan d'eau suite à la destruction des berges, la mauvaise pratique de pêche (l'utilisation d'engins et de substances prohibés, les fraudes organisées par les pêcheurs). Les ressources halieutiques sont exclusivement composées de poissons et les espèces couramment rencontrées appartiennent aux familles des *Cichlidae, Claridae, Bagridae, Mockochidae, Mormyridae*

1.3. Milieu humain

1.3.1. La population

La province de la Kompienga compte 39 villages avec une population de 75662 habitants (RGPH 2006). Les ethnies majoritaires sont les gourmantchés, les peulhs, les mossis. Les musulmans sont majoritaires, suivent les animistes, les catholiques et enfin des protestants. La province accueille chaque année des étrangers venant des pays côtiers. Concernant l'origine de la population, le royaume de Kankangou qui devient la province de la Kompienga fut fondé par kihoan len-mitoiba. Disposant de terres fertiles et compte tenu de son inaccessibilité aux agressions, le royaume devient rapidement une terre d'accueille des familles fuyants les combats et les exactions des autres chefs mais aussi en quête de terres fertiles.

1.3.2. Les activités socio-économiques

1.3.2.1. L'agriculture

L'agriculture est la principale activité socio-économique de la province. A priori, la production agricole est destinée à la sécurité alimentaire et subsidiairement, à la commercialisation sur les marchés locaux. Les cultures céréalières de mil et de sorgho sont surtout destinées à la consommation locale. Le riz et le maïs sont des cultures de rentes, en plus du coton. Les produits de cueillette jouent un rôle important dans l'alimentation des ménages.

1.3.2.2. L'élevage

L'élevage constitue avec l'agriculture les principales sources de revenus monétaire dans la province. Il est surtout traditionnel et extensif et dépend donc des ressources forestières avec pour conséquence la dégradation de ces ressources et le risque permanent des conflits entre service forestiers, éleveurs et agriculteurs. Les espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les arsins et les volailles. La transhumance est très forte et croissante au fil des années. Elle est estimée de nos jours à 90% des éleveurs. Les pays d'accueil sont le Bénin et le Togo.

1.3.2.3. La pêche

Le département de Pama comprend cinq (5) des (9) neufs campements de pêche qui existent dans la province. Il s'agit des campements de Kompienbiga, Tounga, Oumpougdéni, Tagou 2 et Mamanga. Les centres de pesée de Kompienbiga-Tounga concentrent à eux seuls

60% de la production contrôlée. La capacité de production du lac de Kompienga est estimée à 1200 Tonnes/an. L'évolution de la production de poisson montre une nette régression au fil des années. Au niveau de la faune ichthyologique, le suivi des captures en 2001(PNGT 2008), in Ilboudo, (2010), a donné les résultats suivants :

- Oreochromis niloticus et Sarotherodon galilaeus de la famille de cichlidae qui constituent environ 78 % des captures ;
- Lates niloticus (capitaine) : environ 6 % des captures ;Clarias sp. : environ 5 % ;
- Bagridae et Mochokidae : environ 5 % ;
- Characidae (Bricynus, Alestes, Hydrocynus) : environ 3 % ;
- les autres espèces rencontrées telles que: Malapterurus electricus, Mormyrus rume, Gymnarchus niloticus représentent environ 3 %.

1.3.2.4. La chasse

La province de la Kompienga est une zone à hautes activités d'exploitation des ressources fauniques à travers la chasse sportive et le tourisme de vision. Cette filière, en plus des emplois qu'elle procure aux populations locales constitue une source de devises pour l'Etat, et des revenus pour les collectivités locales et les populations riveraines.
La situation de la faune dans cette partie du pays est rendue favorable par l'existence d'aires classées de conservation de la faune et par la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, participative et intégrée.

1.4. Présentation de la structure d'accueil

Le Projet de Gestion Durable des Ressources Forestières dans les Régions Sud-ouest, Centre-Est et Est (PROGEREF) est une structure du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Le projet comporte trois composantes :(1) la gestion de ressources forestières;(2) le renforcement des capacités et mesures d'accompagnement ;(3) la composante gestion du projet. L'objectif du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté dans sa zone d'influence. D'une manière spécifique, les objectifs visés par le projet sont : (i) atténuer la pression anthropique sur les ressources forestières et freiner leur dégradation; (ii) assurer la reconstitution de la diversité biologique; (iii) assurer une productivité soutenue des produits forestiers; (iv) générer des emplois et contribuer à l'accroissement des revenus des ménages. Dans la cadre de la protection de la faune de nombreuses activités sont prévues. Nous citerons, entre autre, l'aménagement et la gestion de la réserve de Bontioli et du corridor reliant cette réserve à la forêt classée de Koulbi, la

gestion villageoise de la faune dans la zone de Koulbi et dans les forêts protégées de l'Est. Le projet a réalisé des inventaires de la faune par zone cynégétique et créée une banque de données pour le suivi de la dynamique des ressources cynégétiques. La délimitation et l'aménagement de 40 zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC), l'animation et la sensibilisation des CVGF ainsi que la rédaction d'un recueil d'utilisation des produits de la faune seront entrepris. En outre, le projet a organisé des campagnes d'animation et de sensibilisation pour susciter l'émergence d'organisation villageoises et inter-villageoises pour l'appropriation des mécanismes d'aménagement et de gestion de la faune (ZOVIC). Le projet est financé sur Accord de prêt N° 2100150007079 du 4 juin 2003 signé entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement. D'une durée de cinq (5) ans, le projet couvre les régions du Sud-ouest, du Centre-Est et de l'Est. Le choix du thème va en droite ligne de la gestion participative de la faune ci-dessus mentionnée.

1.5 Les contraintes d'implication des populations locales dans la gestion des ressources forestières

Depuis une décennie, les différentes politiques prônent la participation des communautés, de responsabilisation des populations à la base ; d'implication des populations locales. En effet, la recherche de la mise en application de ces concepts fait suite au constat de l'échec des approches et méthodes employées au lendemain des indépendances. Selon une étude (plan d'investissement forestier, 2011), trois raisons expliquent cet échec :

1.5.1 L'Etatisation de la quasi-totalité des ressources naturelles

Les différents textes régissant la gestion des ressources forestières affirmaient la propriétaire des ressources naturelles par l'Etat. Il s'en est suivi des frustrations des propriétaires coutumiers et dessaisit les responsables coutumiers de leurs pouvoirs. En effet, les communautés à la base accordent la moindre importance à la gestion des ressources forestières.

ATTENTION BIEN

1.5.2 La gestion paternaliste des ressources par l'Etat

La gestion des ressources naturelles sont du ressort de l'Etat. Au lieu d'adopter une démarche visant à sensibiliser les populations de la nécessité de protéger ces ressources, les services étatiques les ont plutôt considérées comme les « leurs » ou celles de l'Etat.

Dans ce contexte, le rôle des communautés est relégué au second plan dans la préservation des ressources naturelles. Ainsi, on entendait dire, à l'endroit des agents de l'Etat : « vos arbres », « vos ressources ».

1.5.3 La non valorisation du savoir traditionnel des communautés

Les programmes d'encadrement des communautés étaient conçus et exécutés comme si celles-ci ne disposent d'aucun savoir-faire dans la protection ou la restauration des ressources qu'elles exploitent depuis des générations (Plan d'investissement forestier, 2011). Pour les espèces essentielles et les espaces vitaux, des mesures traditionnelles de protection ou de conservation ont toujours existé. C'est à la suite de tous ces constats que les Etats, ont décidé d'impliquer les communautés dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs. C'est également dans ce contexte que le processus de décentralisation est initié en vue d'imprimer une reforme politique et administrative qui consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement, à promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. La décentralisation a été institutionnalisée dans la Constitution du pays (11 juin 1991) en tant qu'axe d'impulsion du développement et de la démocratie.

1.6. Connaissances sur les Zones villageoises d'intérêt cynégétique au Burkina Faso

1.6.1 La Création des ZOVIC

Dans les années 1996, et suite aux réformes du secteur de la faune, entamées après la réouverture de la chasse en 1985 (fermeture de 1980 à 1985), les Zones Villageoises de Chasse, transformées plus tard en Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC), ont été créées pour permettre aux communautés riveraines des aires fauniques nationales de mener légalement la chasse dans leurs terroirs. Avec la décentralisation intervenue dans les années 1990, et la communalisation intégrale (Loi N°55-2004 /AN/ du 24 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, portant, les ZOVIC ont été affectées aux Communes comme espace de conservation des ressources forestières. De nombreux textes juridiques locaux comme nationaux ont été pris dans le cadre de la gestion de ces entités. Cependant, des contraintes majeures subsistent : En effet, au sein de la ZOVIC, des textes sont souvent pris sans le consentement et la participation réelle des communautés, A cela s'ajoutent les pesanteurs culturelles, la dualité entre les droits coutumiers et les droits modernes dans la gestion. Au niveau local, la plupart des riverains des ZOVIC, ne connaissent que les règles et les structures de gestion coutumières. Cependant les textes portant Code général de Collectivités Territoriales mettent en place de nouveaux mécanismes et de nouveaux acteurs dans la gestion des biens et services communautaires.

1.6.2 Les Zones Villageoises de Chasse (ZVC)

Elles ont été créées en périphérie du Ranch de Gibier de Nazinga, durant la période 1989-90. Les actes de chasses devaient générer des revenus rétrocédés par le Ranch aux Comités Villageois de Chasse (CVC). Les taxes d'abattages et d'amodiation devaient enrichir les villageois et les encourager à la conservation de la faune. Les Zones Villageoises de Chasse servaient du même temps de « zone tampon » pour le Ranch. Selon DOAMBA (1993) et NANA (1998), cité par VERMEULEN (2002), la chasse safari semble cependant avoir été concentrée à l'intérieur du Ranch, à l'exclusion des ZVC, de 1990 à 1998. Les recettes des ZVC durant cette longue période sont devenues insuffisantes, et les modalités de redistribution mal définies. Le statut juridique des ZVC n'est pas précisé. La saison 1999-2000 a été caractérisée par une saison de chasse fructueuse pour le ranch mais peu favorable aux Zones Villageoises de Chasse, selon VERMEULEN (2002). Le système des ZVC mis en place depuis 11 années était donc infructueux et entraînait un mécontentement des populations, exclues du flux financier, et partant un braconnage intensif à l'intérieur du ranch, selon les inventaires (CORNELIS, 2000, OUEDRAOGO, 2000, PORTIER, 2001), cité par VERMEULEN, (2002). Les différentes analyses menées par (LOMPO 2002 ; LOMPO et DOUSSA 2003 ; BURINI et GISALBERTI 2002 ; 2003) à l'intérieur du parc W et dans sa périphérie font état d'une forte dynamique territoriale, occasionnant des complications.

1.6.2 L'évolution de quelques textes juridiques dans la gestion du foncier.

1.6.2.1 La reforme agraire et foncière

La « domanialisation » de certaines terres, a été l'une des premières mesures de l'Etat après l'indépendance de la Haute Volta en 1960. Elle se caractérise par la cohabitation de deux systèmes (droit moderne et droit coutumier) sur la gestion des terres. Une opposition du légal au légitime est donc née, créant donc un contraste entre la théorie (loi moderne) et la pratique (droit coutumier). Ce droit coutumier était même de fait accepté par l'administration au niveau local. La RAF, initiée en 1985 sous la Révolution, conférait alors la propriété exclusive du patrimoine foncier à l'Etat. Ainsi, l'article 4 souligne que : « *le domaine du foncier national est de plein droit propriété de l'Etat* ». Par Domaine Foncier National, il fallait comprendre entre autres les terres détenues en vertu des coutumes, ce qui sous entend le démantèlement partiel de la chefferie traditionnelle, selon les propos de Matthias B. et al. (2000), cité par BOUDA (2009).

ABSTRACT

The results obtained are relevant to surveys carried out in the three villages bordering on the ZOVIC of Kompienbiga, (Kabonga I, Kabonga II and Kalmama) related to the spreading and appropriation of legal and statutory regulations. The study reveals that the actors ignore the taught regulations. It is about the law related to land matters in rural area, forestry code, the law 055 concerning territorial communities, the law related to pastoral activities, of the agrarian and land reform, the law relevant to the creation of the ZOVIC and finally, of the local convention. The level of knowledge of farmers exceeds that of cattle breeders with an average of 33% against 20% { cattle breeders and 24% of women}. According to the status of the surveyed populations, the average concerning the awareness of local populations 'legislative regulations is 50% and 30% among strangers. As far as agents of technical services are concerned, this average is 42 %. As for the appropriation of legal regulations, farmers show an average of 24 % against 17% for cattle breeders and 20% for women. About the status, the average level of local populations 'appropriation is 40 % against 21% among strangers. As for the local land charter, farmers best appropriate it at a rate of 57% against 51.42% among women and 3.22% among cattle breeders. Concerning the tour of spreading regulations, we distinguish two types: the traditional tour and the administrative one. As far as constraints of spreading linked to the traditional tour are concerned, we can quote: illiteracy mentioned by 94.28% of farmers against 93.57% of cattle breeders and 91.42% of women. The fact of not translating regulations is exposed by 97.14% of them. Likewise, social and cultural hang-ups, the centralization of meetings at Kompienbiga constitute as much as constraints that slow down the evolution of an efficient spreading of legal regulations. As for the appropriation constraints for the same tour, it is noticed: insufficiency of transparency in the management of takings { ¾ of farmers}, social and cultural hang-ups { more than ¾ for all actors}, the wrong perception of the ZOVIC. Spreading of constraints linked to the administrative tour of spreading, we notice: the weak capitalization of data {81.81% of agents}, the insufficiency of training {86%} and administrative heaviness.

Key-words: ZOVIC, the neighboring populations, knowledge, local convention, legislative regulations, statutory regulations.

DEUXIEME PARTIE : MATERIEL ET METHODE

CHAPITRE II: APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Choix du site d'étude

Les critères qui ont prévalu au choix de la ZOVIC de Kompienbiga sont :

- La situation géographique, contigüe avec la zone présidentielle de chasse. La ZOVIC constitue un corridor entre les grandes réserves de faune (concession de Pama Nord, concession de Pama Sud, Zone Présidentielle) et le lac Kompienbiga. Chaque année on observe un mouvement de la faune en saison sèche vers la ZOVIC.
- Le statut de la ZOVIC : En effet, les communautés riveraines ont obtenu sa reconnaissance officielle. Par ailleurs, la tenue de récentes études, notamment la proposition du plan d'aménagement (menée en 2010), par le PROGEREF, traduisent la convoitise de cette entité écologique.
- L'importance de la ZOVIC : Les producteurs y exerçaient leurs activités, mais par la suite, déguerpis. Aujourd'hui encore, la convoitise est assez grande avec une remise en cause des conventions locales par certaines couches socio professionnelles et une agression permanente des limites.

- La diversité ethnique dans les villages riverains : Kalmama, un amont de culture, est occupé exclusivement par des mossis, moins impliqué dans la gestion de la ZOVIC.

2.2. Détermination de la population d'étude

Le choix de notre population d'étude a porté sur l'ensemble des acteurs intervenant dans la ZOVIC de Kompienbiga : Les femmes, les chefs d'exploitation (agriculteurs), les éleveurs, les organisations paysannes (groupements/associations), les structures d'appui, les chefs coutumiers et les collectivités (conseil municipal et CVD).

2.3. La collecte des données de terrain

2.3.1 L'échantillonnage

Le recensement exhaustif des concessions des 03 villages riverains a été mené, soit un total de 264. Après une numérotation antérieure, un tirage aléatoire sans remise a été accompli pour éviter de tirer deux fois la même concession. Ainsi, un total de 66 concessions a été retenu, soit 25%. Les enquêtes ont concerné les chefs de concessions et leurs épouses. Pour le cas des familles polygames, le choix de la femme à enquêter à pris en compte le choix de son époux, après examen des critères préétablis (femme disponible, ouverte,). L'ensemble des résultats de l'échantillon sont compilés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Situation générale de l'échantillon

Villages	Total concessions	concessions retenues	Agriculteurs	Eleveurs	Femmes enquêtées	Total Enquêtés
Kabonga 1	104	26	14	12	14	40
Kabonga 2	100	25	11	14	11	36
Kalmama	60	15	10	05	10	25
Total	**264**	**66**	**35**	**31**	**35**	**101**

2.3.2 Enquêtes auprès des autorités villageoises

Tenant compte de l'importance des autorités coutumières et chefs de villages dans la sphère de diffusion de l'information au village, l'ensemble des chefs des trois villages ont été retenus. Le chef du village de Kompienbiga, propriétaire terrain de la ZOVIC a été associé à nos enquêtes. Soit un total de 4 chefs de villages. Les membres du Conseil Villageois de Développement (CVD) et les conseillers des villages ont été également enquêtés. Le total des CVD enquêtés s'élève à 16 personnes, soit 04 par village (y compris Kompienbiga) et 08 conseillers (Chaque village dispose de deux conseillers auprès du Conseil communal).

ATTENTION RIEN

2.3.3 Enquêtes auprès des services techniques et des partenaires ;

En raison du rôle prépondérant joué par les services techniques dans le processus de la diffusion de l'information, des enquêtes individuelles furent menées. La répartition par secteurs d'activités se présente comme suit :

- Service forestier : Un groupe de 16 forestiers (dont le directeur provincial), rencontrés lors d'une rencontre provinciale à la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Kompienga ; dont 03 autres forestiers, à Ouaga (OFINAP, DGCN, DGEF),
- Service de l'agriculture : trois (03) personnes (dont le directeur provincial) ;
- Service de l'élevage: trois (03) personnes (dont le directeur provincial) ;

Les partenaires, des Projets et ONG ont fait l'objet d'interview semi-structuré, pour percevoir leurs opinions par rapport à la diffusion des textes, leur appropriation et leur application sur le terrain. Il s'agit notamment des concessionnaires et guide de chasse; du PROGEREF (le chef

d'Antenne de l'Est) ; du SILEM (le coordonnateur) ; du WAP : du PDL/3K (le chargé des ressources naturelles).

2.4 Méthodologie pour administrer les outils de collecte des données

Les fiches d'enquête et guide d'entretien ont été administrés à travers une démarche méthodologique spécifique pour chaque objectif spécifique. Le tableau n°2 fait l'état des acteurs enquêtés, les modes d'administration du questionnaire et les logiciels utilisés.

Tableau 2 : Acteurs enquêtés par rapport aux outils de collecte, et matériel

Objectifs Spécifiques	Acteurs	Administration du questionnaire	Fiche d'enquête	Logiciel Utilisé
Appréhender les différents circuits de diffusion existants des textes juridiques et les contraintes y relatives.	Agriculteurs, éleveurs, femmes	Enquêtes individuelles	Fiche d'enquête I	SPSS.15 Excel
	Services techniques	Idem	Fiche d'enquête III	
	Responsables coutumiers et chefs de villages	Idem	Guide d'entretien I	
	CVD, CGF, Conseillers, les différents comités et les Projets et ONG	Enquêtes collectives pour chaque groupe à travers des interviews	Guide d'entretien II	
Evaluer le niveau de connaissance des acteurs et les contraintes (agriculteurs, éleveurs, femmes, services techniques des textes législatifs, réglementaires) ;	Agriculteurs, éleveurs, femmes	Enquêtes individuelles	Fiche d'enquête I	SPSS.15 Excel
	Services techniques	Idem	Fiche d'enquête III	
	Responsables coutumiers et chefs de villages	Idem	Guide d'entretien I	
	CVD, CGF, Conseillers, les différents comités et les Projets et ONG	Enquêtes collectives pour chaque groupe A travers des interviews	Guide d'entretien II	
Evaluer le niveau d'appropriation des acteurs et les contraintes (agriculteurs, éleveurs, femmes, services techniques des textes législatifs, réglementaires) ;	Agriculteurs, éleveurs, femmes	Enquêtes individuelles	Fiche d'enquête I	SPSS.15 Excel
	Services techniques	Idem	Fiche d'enquête III	
	Responsables coutumiers et chefs de villages	Idem	Guide d'entretien I	
	CVD, CGF, Conseillers, les différents comités et les Projets et ONG	Enquêtes collectives pour chaque groupe à travers des interviews	Guide d'entretien II	

2.4.1 Déroulement de l'enquête

Pour une meilleure diffusion et une appropriation des textes règlementaires auprès des acteurs, l'intégration des leaders d'opinion s'avère primordiale. Pour ce faire, les structures ayant fait l'objet d'interview se résument ainsi qu'il suit:(1) le comité de lutte contre les feux de brousse (2) le comité de gestion alternative des conflits ;(3) le comité de protection des berges de la Kompienga(4) l'union provinciale de la commission de gestion de la faune(UPCGF) à Pama. Compte tenu de l'importance de l'échantillon d'enquête, nous nous sommes intéressés uniquement à leurs présidents. En résumé l'échantillon par village se définit comme suit :

- **Dans le village de Kompienbiga :**

Les enquêtes ont porté sur :(1)Les conseillers villageois de développement(CVD) (2) le bureau du comité de gestion de la faune(CGF) ;(3), les conseillers municipaux du village (4) le représentant de PICOFA ;(5) le comité de lutte contre les feux de brousse ;(6) le comité de protection des berges ;(7)le comité de gestion alternative des conflits ;(8) le chef du village (9) la Commission Environnement et Développement Durable (CEDD) .

- **Dans le village de Kabonga I :**

Les différentes enquêtes ont porté sur :(1) les 02 conseillers municipaux du village ;(2) les 04 membres du conseil villageois de développement (CVD), le chef du village ;

- **Dans le village de Kabonga II**

La situation des enquêtes se présente comme suit : (1) les 02 conseillers municipaux du village ;(2) le groupement d'éleveurs de la zone pastorale ;(3) le chef du village ;(4) les membres du conseil villageois de développement(CVD).

- **Dans la commune urbaine de Pama ;**

Les structures, et groupements enquêtés se résument aux points suivants : (1) la Mairie de Pama ;(2) l'union provinciale de la commission de gestion de la faune (UPCGF) ;(3) l'association des femmes transformatrices des produits forestiers non ligneux ;(4) le représentant du périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE).

ATTENTION BIEN

2.4.2. Barème de notation sur la connaissance des textes

La connaissance des textes par les acteurs s'est focalisée autour des questions posées sur les différents textes législatifs et réglementaires .Il s'agit notamment :(1)le code forestier au Burkina Faso ;(2) la reforme agraire et foncière au Burkina Faso ;(3) la loi sur le foncier en milieu rural(4) la loi d'orientation sur le pastoralisme au Burkina Faso ;(5) le décret portant

création et fonctionnement des ZOVIC au Burkina Faso ;(6) la convention locale sur la ZOVIC de Kompienbiga (ou encore charte foncière) .

2.4.3 Les critères de notation des enquêtés

La connaissance d'un texte donné repose sur deux aspects principaux: la possession physique du texte (cas des structures, groupements, associations, projets et ONG) et la maitrise du contenu du texte par les enquêtés. Le choix des questions a porté sur des domaines et aspects qui sont à l'origine des contradictions ou des incompréhensions entre les populations et les techniciens sur le terrain.

Les enquêtés ont été notés sur dix (10) points. Les questions administrées comprennent une grille de notation présentée comme suit: (1) Bonne connaissance pour les notes comprises entre 5 à 9 ;(2) mauvaise connaissance pour les notes comprises entre 1 à 4.

2.4.4 L'évaluation du niveau d'appropriation des textes

Le barème de notation de l'appropriation des textes repose sur les mêmes principes que connaissance: (1) Bonne appropriation, pour les notes comprises entre 5 à 9, (2) mauvaise appropriation, pour les notes comprises entre 1 à 4.

Pour une meilleure connaissance des limites de la ZOVIC, et des propos contradictoires tenus sur celles ci, une sortie terrain a été faite en compagnie du chef coutumier de Kabonga I, du DPECV et de l'étudiant, pour constater les agressions éventuelles des limites. Les levés au GPS faits à cette occasion ont permis de dresser la carte de localisation de la ZOVIC. Aussi, l'inventaire faunique de la ZOVIC, a été effectué et les résultats sont présentés dans les annexes.

2.4.5 Evaluation de la nature des contraintes

Les contraintes sont évaluées sur la base de deux paramètres : structurelles et conjoncturelles. Les contraintes structurelles sont celles qui existent longtemps et dont la recherche de solution ne peut s'opérer qu'à long terme. Par contre les contraintes conjoncturelles sont celles qui se présentent de manière spontanée et dont la résolution peut être immédiate (à court terme).

2.5 Traitement des données du terrain

Les données collectées par le biais des fiches d'enquête ont fait l'objet d'un dépouillement informatique à l'aide du logiciel SPSS.15.et Excel. Il a consisté à : la recodification des questionnaires ; l'élaboration du masque de saisie sur SPSS.15 ; la saisie, et

le traitement statistique des données (analyses descriptives), le transfert sur Excel pour la réalisation des différents tableaux et graphiques.

2.6 Matériels utilisés

Le matériel utilisé comprend les moyens humains que sont l'étudiant et un aide enquêteur formé pour le remplissage des fiches. Pour la collecte des données, il a été utilisé des fiches d'enquête, des guides d'entretien, une moto pour effectuer le déplacement, deux appareils GPS pour l'inventaire de la faune aviaire.

TROISIEME PARTIE : RESULTATS ET DISCUSSIONS

CHAPITRE III: RESULTATS

3.1 Caractéristiques de la population enquêtées

Les caractéristiques retenues pour l'échantillon sont le statut des enquêtés, les âges, la profession et le genre. Les résultats ont permis de dresser le tableau suivant :

Tableau 3 : situation selon le statut, les âges, et la profession

Caractéristiques de l'échantillon		Kabonga 1	Kabonga 2	Kalmama	Totaux
Ethnie des chefs d'exploitation	Yaana	2	2	0	4
	Mossi	9	6	10	25
	Peulh	12	14	5	31
	Zaoga	3	3	0	6
Ages des Agriculteurs	Moins de 30 ans	2	1	0	3
	30 à 50 ans	6	3	6	15
	Plus de 50 ans	6	7	4	17
Ages des Éleveurs.	Moins de 30 ans	1	0	0	1
	30 à 50 ans	6	5	2	13
	Plus de 50 ans	5	9	3	17
Femmes	Effectifs	14	11	10	35
Ages des femmes	Moins de 30 ans	2	3	1	6
	30 à 50 ans	8	4	7	19
	Plus de 50 ans	4	4	2	10
Profession des chefs d'exploitation	Agriculteurs	14	11	10	35
	Éleveurs	12	14	5	31
Statut des chefs d'exploitation	Autochtones				4
	Allochtones				62

Les ethnies présentes dans les villages sont constituées de yanna, minoritaires avec 6,06%, et ensuite les Zaoga, représentant 9% de la population. Cependant les ethnies majoritaires se résument aux mossis avec 37,87% contre 47% des peulhs .Le nombre des enquêtés se répartie entre agriculteurs avec 53%, les éleveurs (47%), et les femmes (épouses des agriculteurs).
Trois catégories d'âge retiennent notre attention : les jeunes, les adultes et enfin les vieilles personnes, les plus majoritaires. En ce qui concerne les exploitants de la ZOVIC, une forte proportion d'allochtone s'observe avec 94% et 6% des autochtones.

3.2 Caractéristiques des enquêtés en fonction du niveau d'alphabétisation

En fonction du niveau d'alphabétisation des acteurs, les caractéristiques des enquêtés sont compilées dans le tableau n°4.

Tableau 4 : Caractéristiques selon le niveau d'alphabétisation

Caractéristiques de l'échantillon		Kabonga I	Kabonga II	Kalmama	Totaux
Situation d'alphabétisation (chefs d'exploitation)	Agriculteurs analphabètes	9	7	6	22
	Agriculteurs Alphabétisés	3	3	2	8
	Agriculteurs instruits CM	2	1	2	5
	Eleveurs analphabètes	9	10	5	24
	Eleveurs alphabétisés.	1	2	1	3
	Eleveurs instruits CM	2	2	0	4
Situation d'alphabétisation femmes	Analphabètes	10	9	6	25
	Alphabétisés	2	1	3	6
	Niveau CM	2	1	1	4

On note un taux d'analphabétisme élevé tant du coté des femmes (71,42%), des agriculteurs (68,57%) et des éleveurs (80,64%).Ces résultats obtenus nous confirment la faible connaissance des textes juridiques par les éleveurs, en comparaison aux agriculteurs.

3.3 Circuits de diffusion et d'appropriation des textes juridiques

Le circuit de diffusion des textes au niveau de la zone d'étude se présente comme suit :

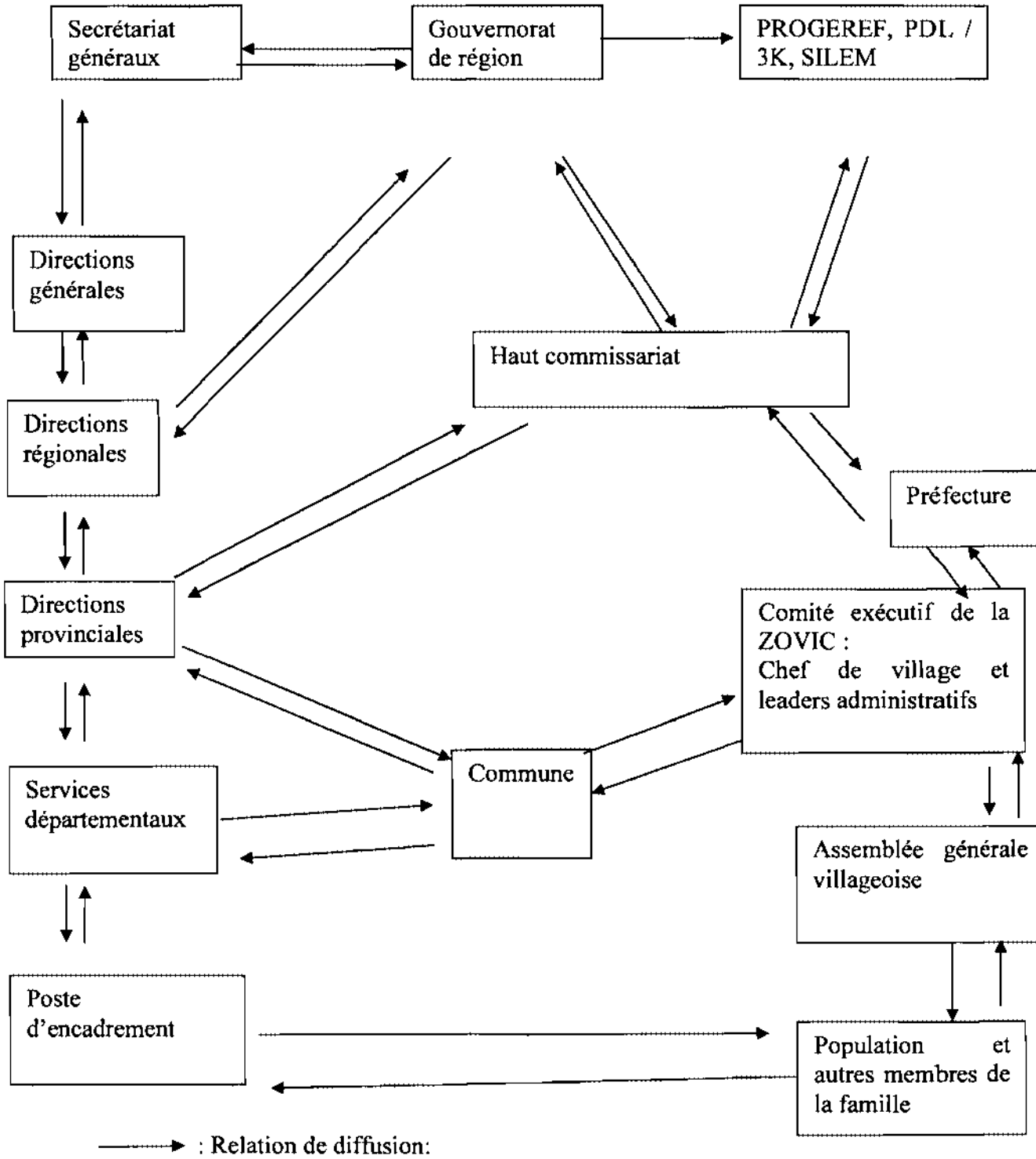

Figure 2 : Schéma illustratif du circuit de diffusion (administratif et traditionnel)

Deux grands circuits peuvent donc être distingués : Le circuit traditionnel et le circuit moderne de diffusion

3.3.1 Circuit de diffusion traditionnel

Ce type de circuit, couramment utilisé dans les villages, est l'approche pour la diffusion des textes. Réalisé essentiellement sur l'oralité auprès des populations, le circuit traditionnel est encore appelé circuit informel.

Il met en jeu plusieurs acteurs dont le chef du village, les leaders administratif tels les CVD, les conseillers et les comités de gestion de la faune .Tous, participent généralement aux rencontres d'information auprès des services techniques, à la mairie et souvent au Haut commissariat.

Les leaders villageois (CVD, CGF, Conseillers), occupent une place importante, dans la chaine de diffusion. Ils sont chargés d'informer le chef du village de Kompienbiga, propriétaire terrien, de la teneur des informations reçues auprès des autorités. Ensuite, le crieur public fait une large diffusion pour la tenue d'une rencontre d'information. Le lieu propice des rencontres à Kompienbiga reste chez le chef du village. Au cours des rencontres d'information, les leaders administratifs conduisent les débats, avec l'autorisation du chef de village. Ce circuit, couramment utilisé dans le village, comporte des contraintes de fonctionnement.

3.3.2. Les contraintes de diffusion liées au circuit traditionnel

De nombreux obstacles préjudiciables à l'essor de la diffusion sont énoncés par les différents acteurs. Le tableau n°15 présente la substance des différentes contraintes.

MENTION BIEN

Tableau 5 : contraintes de diffusion dans le circuit traditionnel.

Contraintes	*Agriculteurs*	*Éleveurs*	*Femmes*
Pesanteurs socio culturelles	57,14%	80,64%	51,42%
Faible crédibilité de certains leaders villageois	40%	41,93%	25,71%
Analphabétisme des populations	94,28%	93,57%	91,42%
Non traduction des textes	100%	96,77%	97,14%
Insuffisance de restitution dans les villages riverains.	42,85%	87,09%	88,57%
Centralisation des réunions de la ZOVIC à Kompienbiga	40%	70,96%	71,42%

La faible crédibilité de certains leaders villageois au sein de la zone d'étude est prononcée par 40% des agriculteurs, contre 41,93% des éleveurs. Quant aux femmes, cette réponse est donnée par le quart de l'effectif.

Le tableau ci-dessus fait ressortir que deux contraintes semblent être principales, car prononcées par la presque totalité des enquêtés (femmes, agriculteurs, éleveurs) : Il s'agit de

l'analphabétisme des populations, (plus de 90%) et ensuite, la non traduction des textes. En effet, cette dernière constitue une véritable difficulté pour les paysans. Tous les agriculteurs s'y adhérent (100%), contre respectivement 96% et 97% pour les éleveurs et les femmes.

Suit ensuite, l'insuffisance des rencontres de restitution dans le village, perçue par 87% des éleveurs, et 88% des femmes. Mais les agriculteurs perçoivent cette contrainte à 42,85% de réponses. Pour ce qui est des pesanteurs socioculturelles, plus de la moitié des agriculteurs et des femmes reconnaissent la contrainte. Cependant, elle est prononcée par plus des ¾ des éleveurs. En effet, ces derniers reconnaissent cette contrainte car écartés de la gestion de la ZOVIC. Egalement, les femmes, ne prennent pas suffisamment part aux rencontres sur les ressources naturelles, en raison des pesanteurs socio- culturelles. Cet état de fait, constitue une inégalité en ce sens que leur contribution dans la gestion des ressources naturelles est fondamentale. La centralisation des rencontres sur la ZOVIC est dénoncée par environ ¾ des femmes et des éleveurs .Par contre, les agriculteurs (50%) déclarent cette contrainte.

3.3.3. Évaluation de la nature des contraintes de diffusion

Les contraintes de diffusion sont d'ordre conjoncturel ou structurel. Le tableau n°6 fait l'économie des différentes contraintes tout en précisant leur nature.

Tableau 6 : Evaluation de la nature des contraintes de diffusion dans le circuit traditionnel.

Contraintes	*Nature des contraintes en %*
Pesanteurs socio culturelles	structurelles
Faible crédibilité de certains leaders villageois	Conjoncturelles
Analphabétisme des populations riveraines	Conjoncturelles
Non traduction des textes	Conjoncturelles
Insuffisance de restitution dans villages riverains	Conjoncturelles
Centralisation des réunions de la ZOVIC à Kompienbiga	Conjoncturelles

La quasi-totalité des contraintes énumérées par les enquêtés se présentent comme étant conjoncturelles (difficultés dont la recherche de solution peut s'effectuer à court terme), et faiblement structurelles (difficultés dont la recherche de solutions s'effectue à long terme). Cette évaluation met en exergue les données suivantes :

-17% contraintes structurelles ;

-83 % contraintes conjoncturelles ;

3.3.4. Les contraintes d'appropriation liées au circuit informel par les acteurs.

De nombreuses contraintes sont dommageables à l'appropriation des textes dans le circuit informel. En effet les contraintes majeures se résument essentiellement aux pesanteurs socio-culturelles, prononcées par la majorité des enquêtés. Ensuite vient la mauvaise perception des éleveurs de la ZOVIC (80, 64%) de réponses et la moitié des agriculteurs (51,42%). Les résultats atteints sont étalés dans le tableau n°7.

Tableau 7 : Evaluation des contraintes d'appropriation liées au circuit informel :

Contraintes	Agriculteurs	Eleveurs	Femmes
Les ressources naturelles sont un bien de la nature	45,71%	38,7%	57,14%
Insuffisance de transparence dans la gestion de la ZOVIC (recettes, venaison)	74,28%	35,48%	17,14%
Problème de la gestion de la venaison	57,14%	35,48%	20%
Mauvaise perception de la ZOVIC (lieux de bandits, restriction des terres, pâturage)	51,42%	80,64%	45,71%
L'inadaptation du contenu des textes	37,14%	51,61%	14,28%
Pesanteurs socio culturelles	74,28%	77,41%	80%
Dualité entre chefferie moderne et traditionnelle	45,71%	45,16%	11,42%
Dégâts des éléphants	100%	100%	100%

Au plan de la gestion de recettes de la ZOVIC, 74,28% des agriculteurs énoncent l'insuffisance de transparence. Par ailleurs, 57,14% des femmes pensent que les ressources naturelles constituent un bien de la nature (bien commun) qu'il faille gérer sans règles. Quant à l'inadaptation du contenu des textes, ce sont environ la moitié des éleveurs qui l'affirme. En effet, dans la gestion des ressources naturelles, le climat entre éleveurs et forestiers à toujours été précaire. Enfin, la dualité liée au problème de chefferie constitue aussi un goulot d'étranglement. Les yannas, propriétaires terriens de la ZOVIC, concentrent leur pouvoir au milieu d'une population Gourmatché dont relève la chefferie. Plus du tiers des agriculteurs et des éleveurs annoncent cette contrainte. Par ailleurs, les agriculteurs énoncent à environ 50% de réponses, la mauvaise gestion de la venaison et renchérissent que cette gestion serait à l'avantage des CGF et de certains responsables administratifs des villages (conseillers, CVD, chefs de villages).

3.3.5 Evaluation de la nature des contraintes d'appropriation

L'évaluation des contraintes d'appropriation révèle que les contraintes conjoncturelles et structurelles sont prononcées par les acteurs à égalité, conformément au tableau n°8.

Tableau 8 : Evaluation des contraintes d'appropriation dans le circuit traditionnel

Contraintes d'appropriation	Nature contraintes
Les ressources naturelles sont un bien de la nature	Conjoncturelles
Insuffisance de transparence dans la gestion de la ZOVIC (recettes)	Conjoncturelles
Problème de la gestion de la venaison	Conjoncturelles
Dégâts des éléphants	Structurelles
Mauvaise perception de la ZOVIC	Conjoncturelles
Dualité entre chefferie	Structurelles
L'inadaptation du contenu des textes	Structurelles
Pesanteurs socioculturelles	Structurelles

En effet, les contraintes structurelles se résument aux pesanteurs socio culturelles, à l'inadaptation des textes, à la dualité entre chefferies, et aux dégâts des éléphants : Quant aux contraintes conjoncturelles, on retiendra la gestion de la venaison, le manque de transparence dans la gestion des recettes de la ZOVIC, la mauvaise perception de l'approche ZOVIC, le problème de la venaison et enfin la considération traditionnelle faite de l'exploitation des ressources naturelles. En résumé, nous évaluons les deux contraintes comme suit:

-50 % Contraintes structurelles.

-50 % Contraintes conjoncturelles.

3.4 Circuit administratif de diffusion des textes

Le circuit administratif de diffusion des textes, encore appelé circuit formel de diffusion se distingue du circuit traditionnel de part ses spécificités (acteurs et mode de propagation de l'information) .En effet, c'est le mode de transmission de l'information, reposant sur l'écrit. Il met en jeu des acteurs reconnu officiellement par l'administration publique. A la différence du circuit informel, le circuit formel véhicule des informations plus authentiques et vérifiables.

3.4.1 Contraintes de diffusion du circuit administratif

Les différentes contraintes énoncées par les services techniques sont d'actualité dans nos administrations. Il ressort que l'insuffisance de formation des agents à la base constitue une contrainte majeure, avec 90,9 % de réponses. En témoignent les résultats compilés dans le tableau n°9.

Tableau 9 : Contraintes de diffusion du circuit administratif

Contraintes	*services techniques*
L'intérêt personnel	50%
La faible capitalisation des données	81,81%
passations de service	77,27%
insuffisance de concertation entre les services techniques	86,36%
insuffisance de formation des agents à la base	90,9%
Cumul de fonctions pour certain agents	36,36%
insuffisance de moyens humains, matériels et financiers	86,36%
Lourdeurs administratives	68,18%

La faible concertation entre les services techniques, (86,36%), l'insuffisance des moyens humains matériels et financiers (86,36% de réponses) et l'incertitude par rapport à la capitalisation des données, constituent des grandes difficultés.

On note ensuite, la disparation de certains documents juridiques lors des passations de service, (¾ des enquêtés). Quant au cumul de fonctions, ce sont environ plus du tiers qui l'affirme et 50% perçoivent le problème lié aux intérêts personnels. Les lourdeurs administratives constatées, enregistrent 68,18% de réponses.

3.4.2 Evaluation de la nature des contraintes de diffusion : circuit administratif

Les contraintes énumérées par les acteurs sont faiblement d'ordre structurel (25%). Il s'agit de l'insuffisance des moyens humains, matériels et financiers, tandis que les contraintes d'ordre conjoncturel les plus fréquentes et régulières, représentent (75%). La synthèse des résultats obtenus est consignée dans tableau °10.

MENTION BIEN

Tableau 10 : Nature des contraintes de diffusion dans le circuit administratif

Contraintes	*Nature des contraintes*
L'intérêt personnel	Conjoncturelles
La faible capitalisation des données	Conjoncturelles
passations de service	Conjoncturelles
insuffisance de concertation entre les services techniques	Conjoncturelles
insuffisance de formation des agents	Conjoncturelles
Cumul de fonctions pour certain agents	Conjoncturelles
insuffisance de moyens humains, matériels et financiers	Structurelles
Lourdeurs administratives	Structurelles

Ces résultats nous laissent constater que les difficultés qui entravent la bonne marche de nos administrations sont en général, plus liées aux contraintes conjoncturelles.

3.5. Connaissance des textes législatifs par les différents acteurs

Les résultats obtenus permettent d'évaluer la connaissance des textes par les différents acteurs.

3.5.1 Connaissance des textes législatifs par les agriculteurs

L'évaluation de la connaissance des textes par les agriculteurs fait ressortir une quasi-méconnaissance des différents textes étudiés. Le tableau n°11 nous renseigne sur cette évaluation.

Tableau 11 : Degré de connaissance des textes législatifs

Textes législatifs	*Connaissance*
Loi sur le code forestier au Burkina	40%
Loi sur la Reforme agraire et foncière	34,28%
Loi sur le pastoralisme	37,14%
Loi sur le foncier en milieu rural	25,71%
Loi portant code des CT	28,51%

40% des enquêtés connaissent le code forestier, et environ le quart pour ce qui est de la loi sur le foncier en milieu rural et la loi 055.

La RAF et la loi sur le pastoralisme au Burkina sont connus par le tiers des enquêtés. Ces résultats s'expliquent par l'insuffisance des campagnes de sensibilisation auprès des producteurs par les agents qui, en majorité ne maitrisent pas convenablement pas les textes.

3.5.1.1 Connaissance des textes en fonction de statut des agriculteurs

Le tableau ci-dessous (tableau n°12) indique que les différents textes législatifs sont mieux connus des autochtones que des allochtones.

Tableau 12 : Connaissance des textes en fonction du statut des enquêtes

Textes législatifs	*Autochtones*	*Allochtones*
Code forestier	75%	35,48%
R.A.F	50%	32,25%
Pastoralisme	50%	35,48%
Foncier en milieu rural	25%	25,8%
Loi portant code des CT	50%	25,8%

En effet, ¾ des autochtones connaissent le code forestier. On constate que la RAF, la loi sur le pastoralisme et celle relative aux Collectivités Territoriales (loi 055) sont connues au même degré par les acteurs.

Quant aux allochtones, c'est environ le tiers qui connait la RAF (32%), la loi sur le Pastoralisme et le Code Forestier (35%). Par contre, les deux dernières lois citées (loi sur le foncier et la loi 055) sont faiblement connues des allochtones.

3.5.1.2 Connaissance des textes en fonction du niveau d'alphabétisation

De façon générale, les agriculteurs analphabètes n'ignorent considérablement pas les textes étudiés. Quant aux alphabétisés, leur compréhension est nettement meilleure que les analphabètes .L'ensemble des résultats sont indiqués dans la figure n°2.

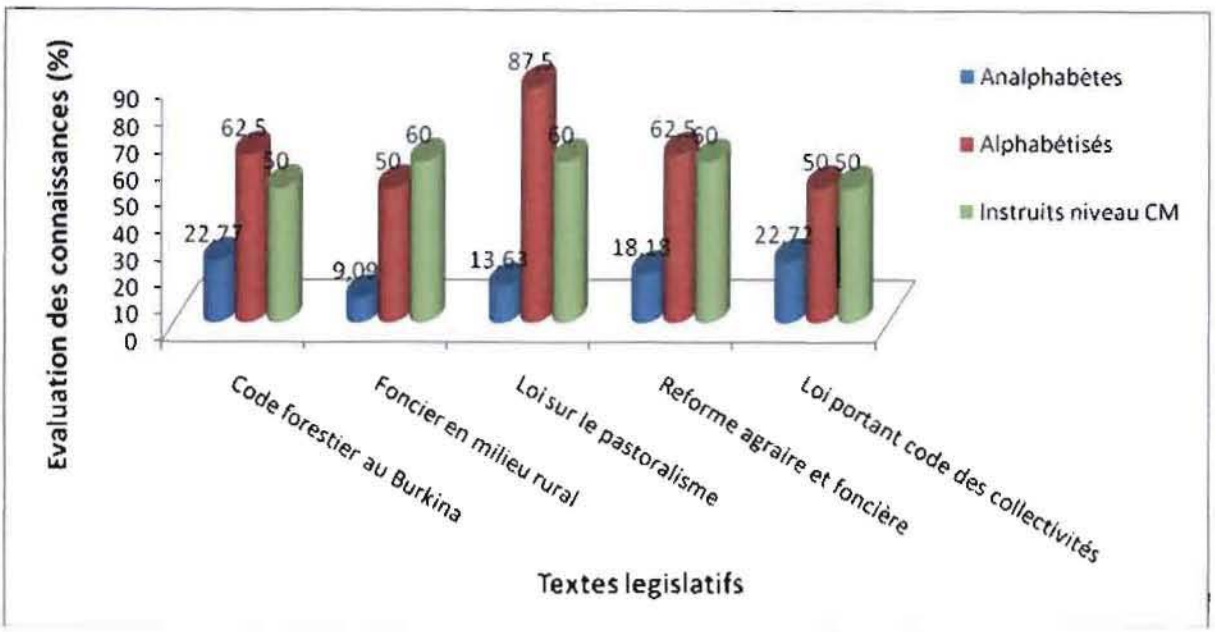

Figure 3 : connaissance selon le niveau d'alphabétisation des agriculteurs

Quant aux agriculteurs instruits, la connaissance par texte étudié semble satisfaisant comparativement aux précédents. Cependant, les agriculteurs alphabétisés présentent une bonne connaissance concernant la loi sur le pastoralisme. Ceux qui sont analphabètes connaissent faiblement les textes étudiés (9,09%), la loi sur le foncier en milieu rural, 13% pour la loi relative au pastoralisme, et 18% pour la RAF.

3.5.2 Connaissance des textes législatifs par les éleveurs

Le niveau de connaissance des éleveurs reste relativement faible, concernant les textes. La figure n°3 nous renseigne qu'aucun des textes étudiés n'est réellement bien appréhendé des éleveurs, conformément aux données de la figure n°3.

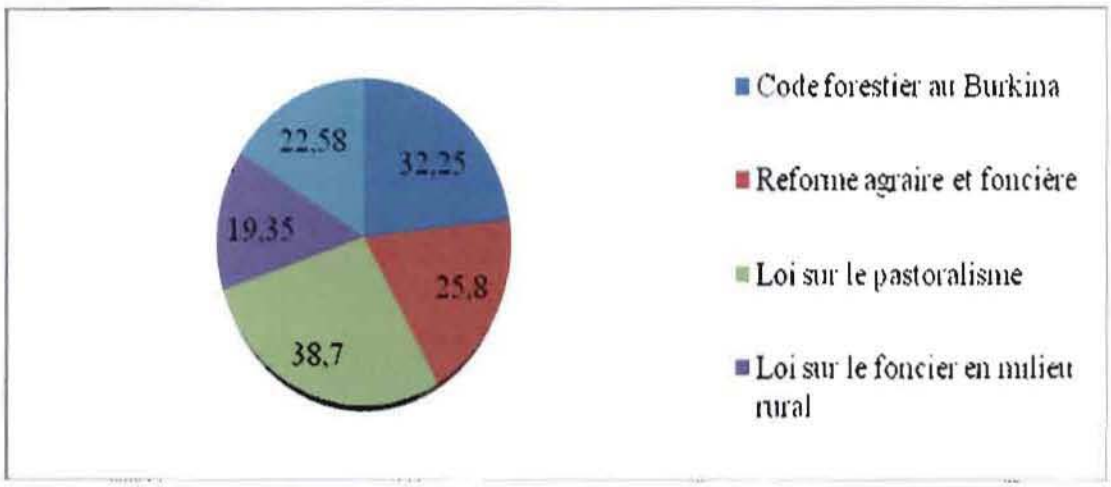

Figure 4 : Connaissance en fonction du niveau d'alphabétisation des éleveurs

Ce sont environ le quart des éleveurs qui connaissent la RAF et la loi portant code des collectivités territoriales. Moins de 20% des enquêtés comprennent la loi sur le foncier en milieu, et moins du tiers concernant le code forestier .Quant à la loi sur le pastoralisme on note 38,7% de personnes. Ces résultats se justifient par la faible sensibilisation et l'insuffisance des séances de formation, d'information auprès des acteurs.

3.5.3. Connaissance des textes en fonction du niveau d'alphabétisation des éleveurs

Selon le niveau d'alphabétisation des éleveurs, les connaissances sur les textes varient. La figure n°4 démontre que les textes législatifs sont connus, par ordre d'importance, des éleveurs alphabétisés, ensuite des instruits, et enfin les analphabètes.

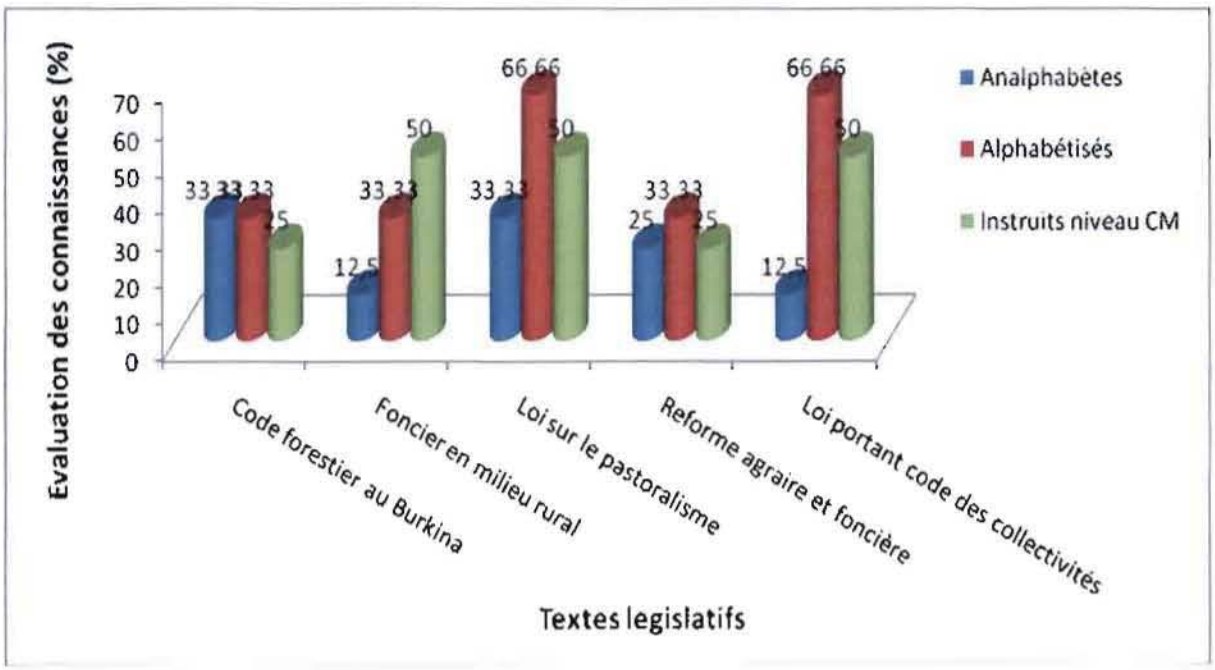

Figure 5 : connaissance selon le niveau d'alphabétisation des éleveurs

La moitié des éleveurs instruits connaissent la loi sur le foncier en milieu rural, celle sur le pastoralisme et aussi la loi 055. Cependant, seulement le tiers des analphabètes maîtrise les textes relatifs au code forestier et à la loi d'orientation sur le pastoralisme. On note également un total de 12,5% pour ce qui est de la loi sur le foncier en milieu rural et la loi 055 portant code des collectivités. Au niveau des éleveurs alphabétisés, la loi sur le pastoralisme, et celle relative aux collectivités présentent chacune, 66,66% de réponses.

3.5.4 Connaissance des textes législatifs par les femmes.

Les femmes occupent une place de choix dans la gestion des ressources de la ZOVIC (agriculture, exploitation du bois de chauffe et des produits forestiers non ligneux, etc.).Cependant, le tableau n°13 nous renseigne qu'elles présentent un faible taux dans le domaine des connaissances sur les textes.

Tableau 13 : Degré de connaissances des textes par les femmes

Textes	Femmes
Code forestier au Burkina	34,28%
Reforme agraire et foncière	25,71%
Loi sur le pastoralisme	25,71%
Loi sur le foncier en milieu rural	20%
Loi portant code General des collectivités territoriales	14,28%

D'après les résultats obtenus, tous les textes sont faiblement connus des enquêtées. Ainsi, la loi sur le foncier en milieu rural et celle relative à la loi 055 sont faiblement connus d'elles. On note que 25% méconnait la RAF et la loi sur le pastoralisme.

3.5.5 Connaissance des textes selon le niveau d'alphabétisation des femmes

L'examen des connaissances selon le niveau d'alphabétisation des femmes met en relief une relative supériorité de celles ayant reçu une alphabétisation, suivi des instruites (niveau CM). La figure n°5 nous renseigne sur les différents niveaux de connaissance.

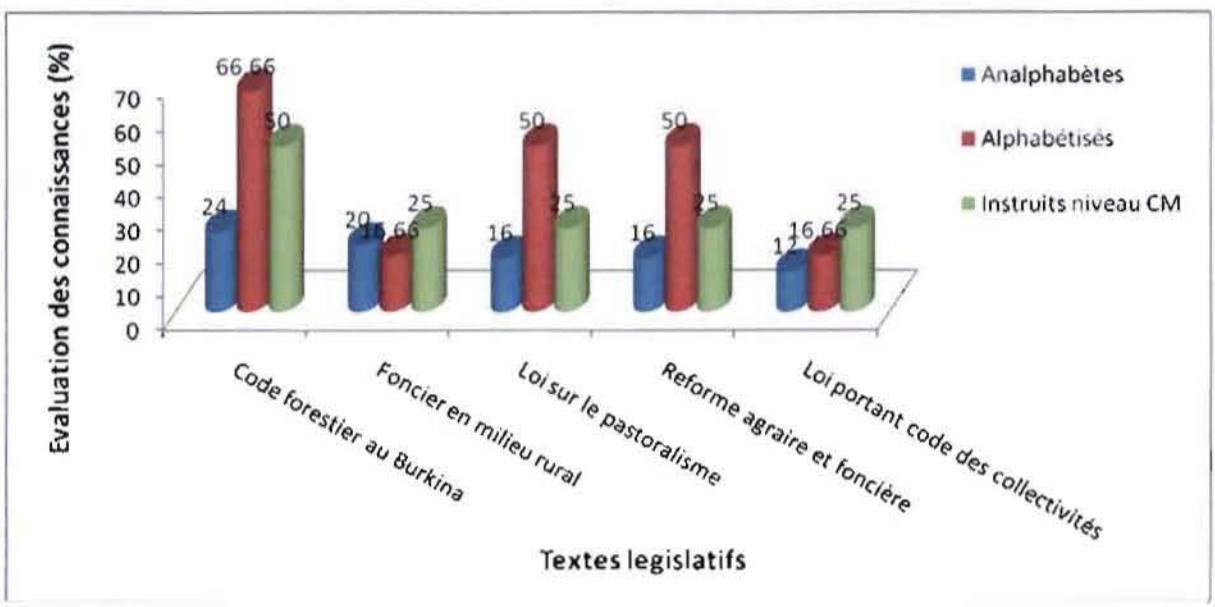

Figure 6 : connaissance des textes selon le niveau d'alphabétisation des femmes

Le foncier en milieu rural, la loi 055, et celle portant sur le pastoralisme sont faiblement connus, des femmes instruites (25% des enquêtées). Par contre, les femmes

alphabétisées font preuve d'une connaissance plus bonne que les analphabètes et aussi celles qui sont instruites. Pour les femmes analphabètes, les différents textes étudiés restent très faiblement connus.

3.5.6 Connaissance des textes entre les femmes exerçant l'agriculture et les hommes

Globalement, on constate que les agriculteurs ont un niveau de connaissance plus élevé des textes comparativement aux femmes. Le tableau n°6 nous présente quelques résultats.

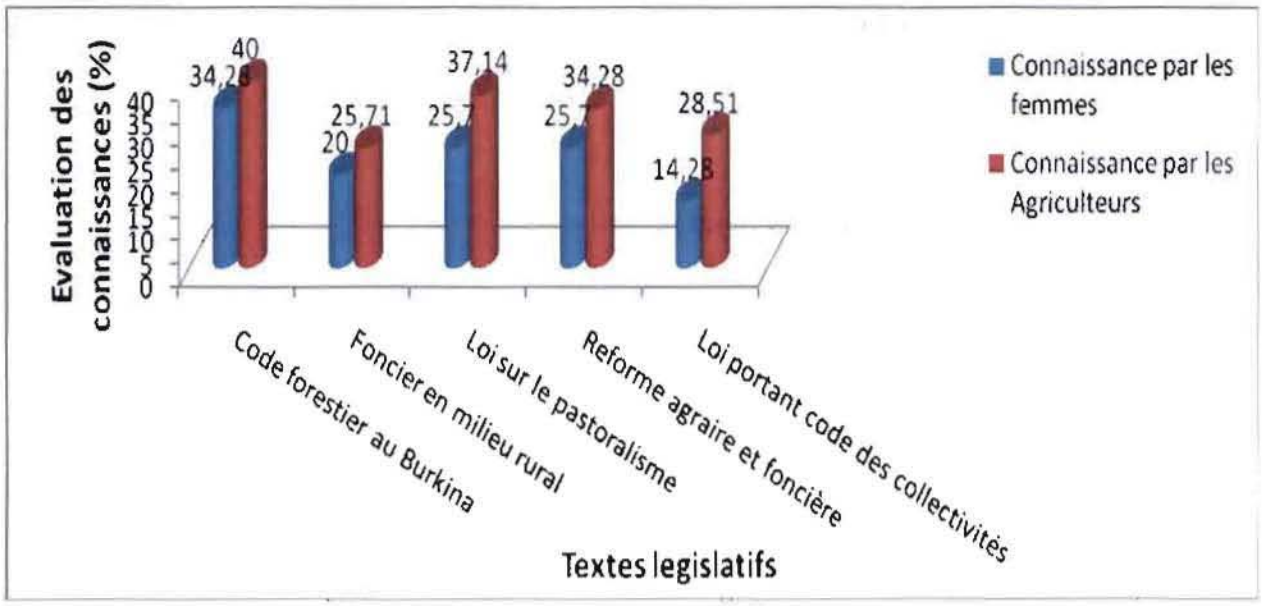

Figure 7 : Connaissance des textes entre les femmes exerçant l'agriculture et les hommes

Une faible connaissance tant du foncier en milieu rural que la loi 055 est observée.
Ce sont respectivement 40% et 37,14% des agriculteurs qui connaissent les textes relatifs au code forestier et à la loi sur le pastoralisme.

La loi sur le foncier en milieu rural et celle relative au code des collectivités sont faiblement connues par les femmes, avec des taux respectifs de 20% et de 14,28%. Excepté le code forestier, tous les différents textes étudiés restent faiblement connus des femmes.

3.5.7 Connaissance des textes entre agriculteurs et éleveurs:

D'une manière générale, les agriculteurs connaissent les textes législatifs, comparativement aux éleveurs. En témoigne le tableau n°14.

Tableau 14 : Étude comparative des connaissances entre agriculteurs et éleveurs

Profession	Agriculteurs	Éleveurs
Code forestier au Burkina	40%	32,25%
Reforme agraire et foncière	34,28%	25,8%
Loi sur le pastoralisme	37,14%	38,7%
Loi sur le foncier en milieu rural	25,71%	19,35%
Loi portant code CCT	28,51%	22,58%

La loi sur le pastoralisme est connue par 37,14% des agriculteurs et 38,70% des éleveurs .Par ailleurs, ni la moitié des agriculteurs ni celle des éleveurs ne maîtrise point les textes étudiés. En effet, la loi sur le foncier en milieu rural est très mal connue des éleveurs (moins du quart). Il en est de même que pour la RAF, avec 25%.

3.6 Connaissance des textes législatifs par les services techniques.

Dans l'ensemble, le niveau de connaissance des textes étudiés par les agents des différents services techniques n'est pas satisfaisant. Mais, il existe des variantes d'un service à l'autre, conformément au tableau n°15.

Tableau 15 : Connaissance des textes par secteur d'activité

Textes législatifs	Foresterie	Agriculture	Elevage
Code forestier au Burkina	56,25%	33,33%	33,33%
Loi sur le pastoralisme	50%	33,33%	66,66%
RAF	56,25%	66,66%	33,33%
Loi sur le foncier en milieu rural	25%	0%	0%
Loi portant CGCT	81,25%	33,33%	33,33%

Les agents chargés de la foresterie connaissent nettement mieux le code forestier, la RAF et la loi sur le pastoralisme. Toutefois, une faible connaissance de la loi sur le foncier en milieu rural est observée. Pour ce qui des agents en charge des ressources animales, la loi sur le pastoralisme est la mieux connue, tandis que les autres textes législatifs restent peu maitrisés. Quant aux agents en charge de l'agriculture, la RAF est connue par plus de la moitié des agents. Par contre, les autres textes demeurent faiblement méconnus.

3.6.1 Connaissance des textes par les agents du service des Eaux et Forêts

Les agents des Eaux et Forêts enquêtés, à l'instar des différents agents du développement rural (Agriculture et Elevage), n'ont pas une connaissance solide des textes législatifs. Les résultats de l'étude sont consignés dans la figure n°7.

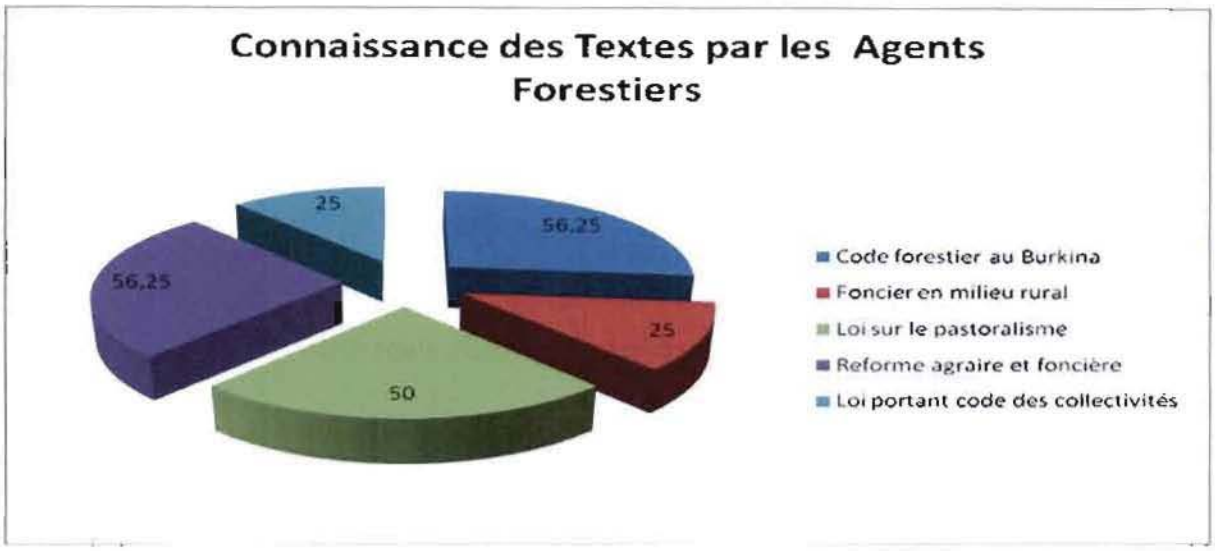

Figure 8 : Connaissance des textes par les agents forestiers

La moitié des agents enquêtés connaissent la loi sur le pastoralisme, le code forestier et la reforme agraire et foncière (RAF). Cependant la loi sur le foncier en milieu rural et celle relative au CGCT restent très faiblement connues.

3.6.2 Connaissance des textes en fonction de la catégorie.

Le tableau n°16 nous renseigne que les agents chargés de la conception connaissent mieux les textes que ceux chargés de leur exécution à la base. En témoigne les résultats ci – dessous mentionnés.

Tableau 16 : Connaissance des textes, en fonction de la catégorie

Textes	*Préposés*	*Assistants*	*Contrôleurs*	*Inspecteurs*
Code forestier au Burkina	33,33%	60%	66,66%	100%
Loi sur le pastoralisme	33,33%	40%	66,66%	100%
Reforme agraire et foncière	33.33%	60%	66,66%	100%
Loi sur le foncier en milieu rural	0%	20%	33,33%	100%
Loi portant CGCT	0%	20%	33,33%	100%

ATTENTION BIEN

Ainsi, suivent les contrôleurs, plus imprégnés du code forestier, de la loi sur le pastoralisme et de la RAF. Cependant, nombreux ne maîtrise pas la loi sur le foncier en milieu rural et celle relative à la loi 055. Les assistants occupent la 3eme place en terme de connaissance des textes. Plus de la moitié connait le code forestier (60%), et la RAF (60%). Moins du quart connait la loi 034-2002 et la loi 055. Pour ce qui est des préposés, c'est le tiers qui connait la loi 006/97, la loi 014 et la loi 034. Toutefois, la loi sur le foncier et la RAF demeurent méconnues.

3.7 Appropriation des textes législatifs par les acteurs

Les acteurs enquêtés comprennent les différentes catégories socio- professionnelle que sont les agriculteurs, les éleveurs. Par rapport à appropriation, nous nous attacherons au degré d'acceptation des textes.

3.7.1 Appropriation des textes par les agriculteurs

Les agriculteurs s'approprient faiblement les textes législatifs étudiés. La figure n°8 nous fait part de cette affirmation.

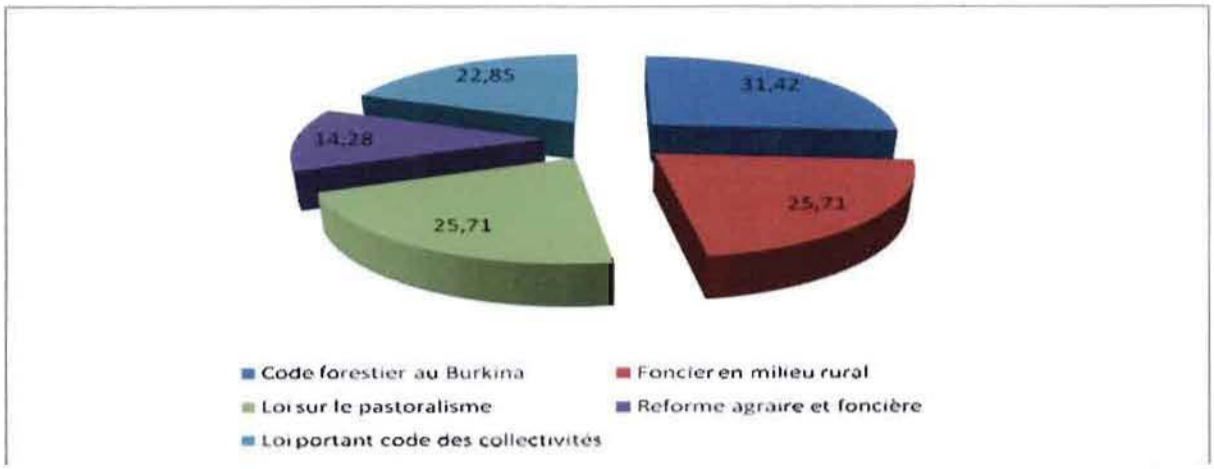

Figure 9 : Appropriation des textes par les agriculteurs

On constate que le code forestier est approprié par le tiers des agriculteurs, tandis que la loi sur le foncier en milieu rural, celle relative au pastoralisme et la loi 055 portant CGCT sont appropriées par le quart. Quant à la RAF, elle reste la moins appropriée avec 14,28 %.

3.7.2 Appropriation des textes en fonction du statut des agriculteurs

Comme l'indique le tableau n°17, les autochtones s'approprient mieux les textes législatifs comparativement aux allochtones.

Tableau 17 : Degré d'appropriation des textes en fonctions su statut de l'enquêté

Textes législatifs	*Autochtones*	*Allochtones*
Code forestier au Burkina	50%	29,03%
Foncier en milieu rural	25%	25,8%
Loi sur le pastoralisme	75%	19,35%
Reforme agraire et foncière	25%	12,9%
Loi portant code des collectivités Territoriales	25%	22,58%

En effet, la moitié des autochtones s'approprient le code forestier tandis que ¾ s'approprient la loi sur le pastoralisme. Pour ce qui est des allochtones, les textes sont très faiblement appropriés. En effet, la RAF et la loi sur le pastoralisme restent très faiblement appropriés avec respectivement des taux de 12,9 % et 19,35%.

3.7.3 Appropriation des textes législatifs par les éleveurs

On constate que le niveau d'appropriation des textes par les éleveurs reste insatisfaisant. En témoigne la figure n°9 qui donne les différentes évaluations obtenues.

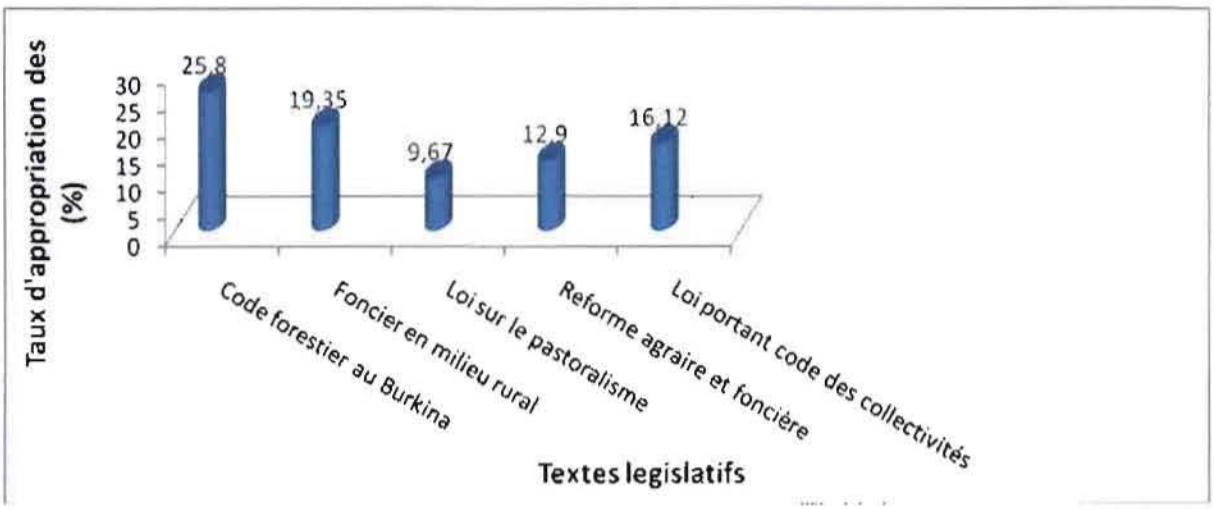

Figure 10 : Appropriation des textes par les éleveurs

Environ le quart des enquêtés s'approprie le code forestier et aussi les autres textes étudiés. Tenant compte de réalités sociales et culturelles pour des intérêts liés au pâturage, les éleveurs se conforment difficilement aux textes.

3.7.4 Appropriation des textes législatifs par les femmes

Le niveau d'appropriation de ces dernières par rapport aux textes étudiés, demeure faible comme l'indique la figure n°10.

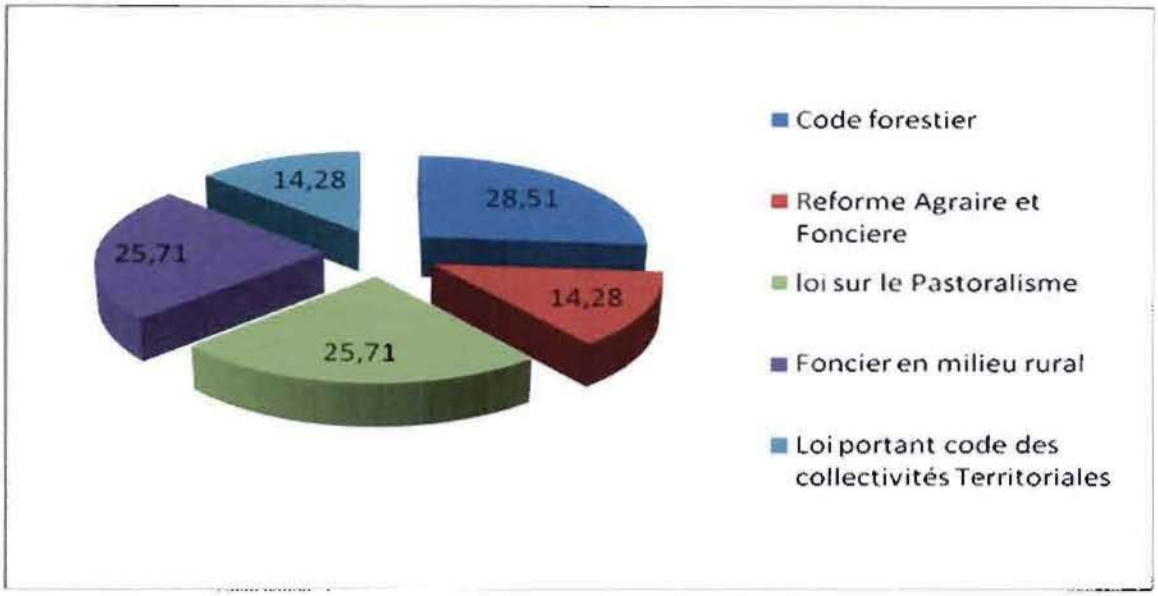

Figure 11 : Degré d'appropriation des textes par les femmes

Pour chacun des textes, les femmes qui s'approprient le code forestier, la loi sur le foncier en milieu rural, celle relative au pastoralisme, ne dépasse pas 25%. Les deux autres textes, à savoir : la RAF et la loi 055 sont très faiblement appropriés, avec une moyenne de 14,28%.

3.7.5 Appropriation des femmes en fonction de l'âge

Les femmes dont les âges sont comprises entre 30 à 50 ans s'approprient nettement mieux les textes par rapport aux 02 autres tranches d'âge. Ces différents résultats sont mentionnés dans la figure n°11.

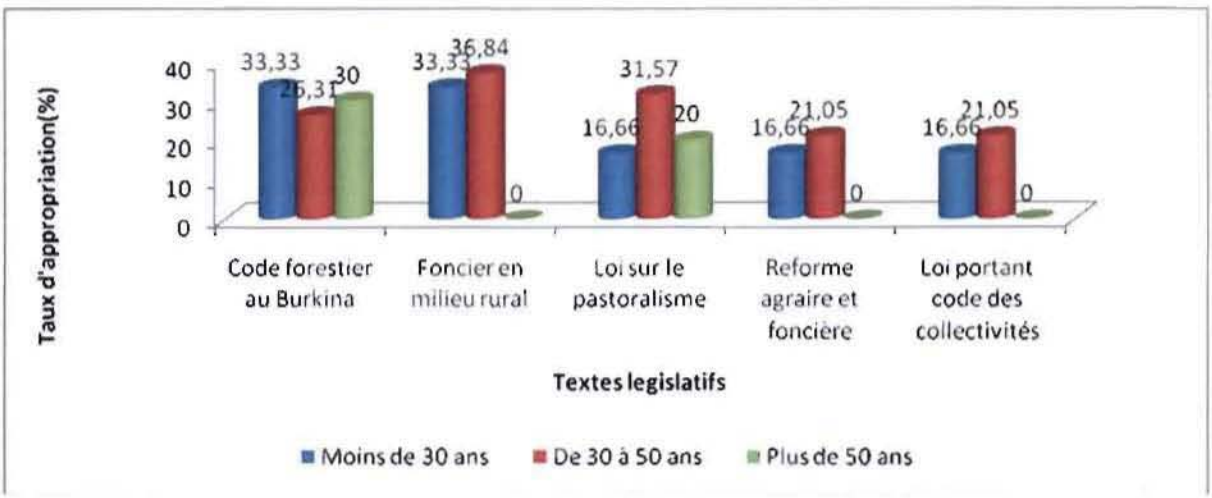

Figure 12 : Appropriation des textes en fonction de l'âge des femmes

Pour les femmes de moins de 30 ans, le code forestier, la loi 034-2009, ne sont pas bien appropriés des enquêtées (environ le tiers). Celles de plus de 50 ans enregistrent une appropriation quasiment nulle de la RAF, de la loi 055 portant CGCT, et de la loi sur le

pastoralisme. L'etude comparative entre les couches socio-professionnelles permet d'obtenir les resultats ci-dessous :

3.7.6 Appropriation des textes législatifs par les femmes et les agriculteurs

Aussi bien les agriculteurs que les femmes œuvrant dans l'agriculture, les textes législatifs sont ne pas appropriés et aussi peu accepté sur le terrain en raison d'une de l'analphabétisme et d'une insuffisance de sensibilisation. Toutefois le niveau d'appropriation des hommes par rapport aux femmes sur la gestion des ressources naturelles est presque le même, est perceptible. (cf. figure n°12).

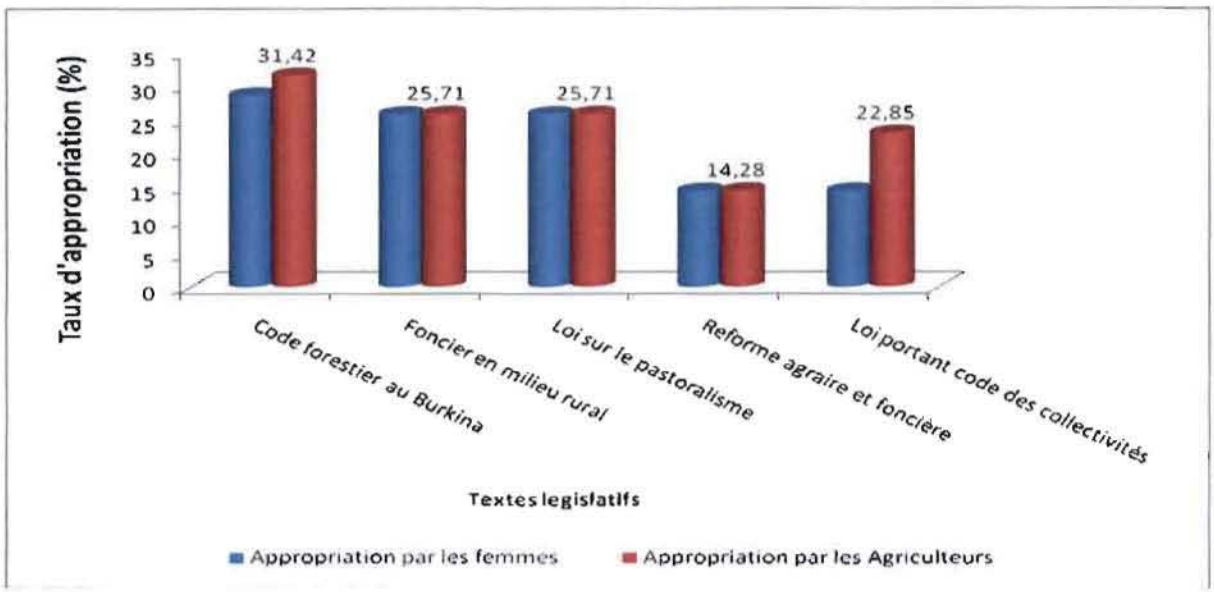

Figure 13 : Appropriation des textes par les femmes et les agriculteurs

En effet, le quart des femmes et des agriculteurs s'approprient la loi sur le foncier en milieu rural et celle sur le pastoralisme. Le code forestier est approprié par les agriculteurs avec 31, 42%, contre 28,51% pour les femmes.

3.7.7 Appropriation du décret portant création des ZOVIC et la convention locale.

La figure n°13 nous montre que la convention locale sur la ZOVIC est largement appropriée des agriculteurs et des femmes, excepté les éleveurs qui n'approuvent pas le contenu compte tenu des restrictions par rapport à l'exploitation du pâturage et d'autres activités interdites auxquelles ils n'adhérent pas. (cf. figure n°13).

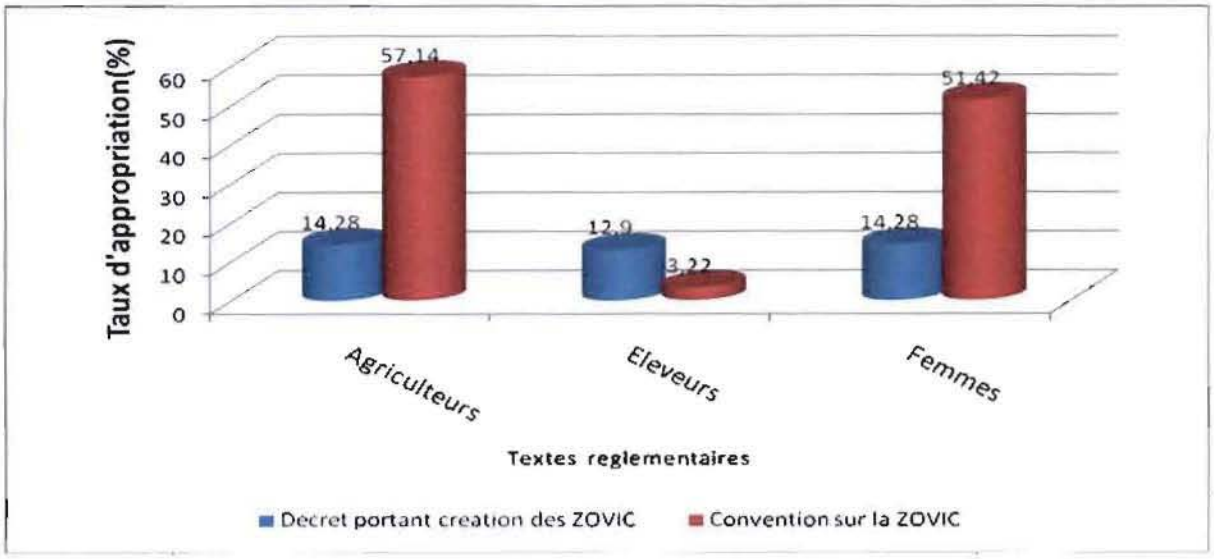

Figure 14 : l'appropriation du décret portant création des ZOVIC et la convention locale.

Ce sont 57% des agriculteurs et 51% des femmes qui acceptent la convention locale, perçue comme étant l'instrument de consensus, pratique et bien compris de la plupart des acteurs. Quant au décret portant gestion des ZOVIC, sa faible appropriation par les acteurs tient lieu de la faible implication de ces derniers par rapport au contenu du document.

3.7.8 Appropriation des textes règlementaires en fonction du statut des enquêtés

En fonction du statut, les autochtones s'approprient entièrement la convention locale (100%). Par contre, les allochtones ne concoivent pas la convention locale. Le decret portant creation des ZOVIC,n'est approprié par aucun des deux groupes.

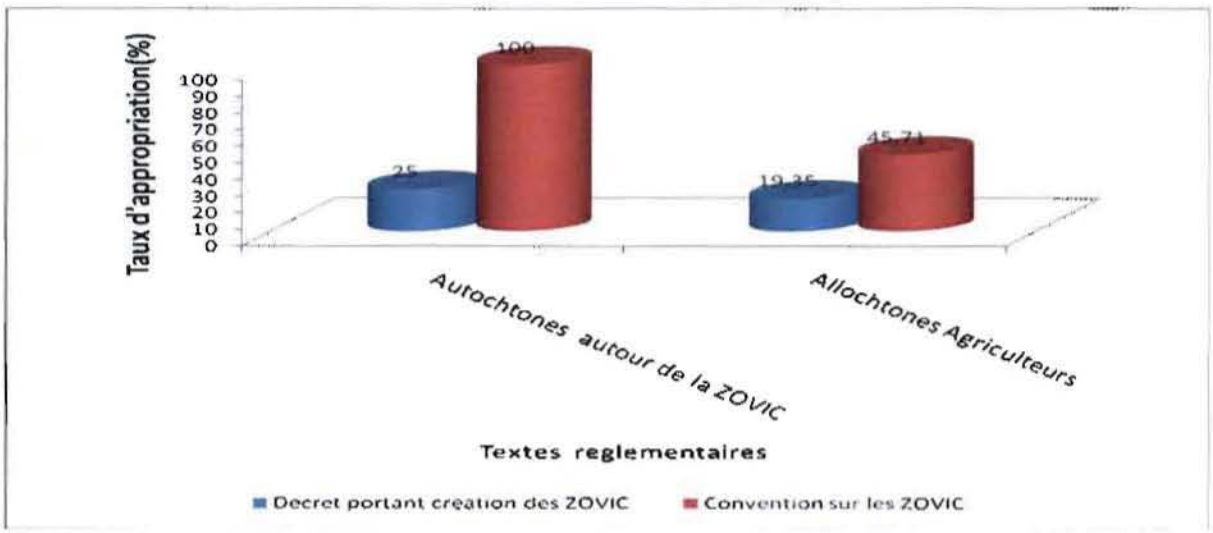

Tous les autochtones (100%) s'approprient la convention locale, considérée comme étant un outil participatif de gestion décentralisée des ressources forestières. Par contre, les allochtones y adhèrent moins et pensent que les mesures edictées pour mieux gérer les

ressources forestières constituent des blocages pour eux, venus à la recherche de terres fertiles.

Figure 15 : Appropriation des textes fondamentaux en fonction du statut des enquêtés

3.7.9 Services, collectivités territoriales, et partenaires dans la diffusion des textes juridiques

3.7.9.1 Les partenaires (Les projets, et ONG).

Deux types de partenaires s'observent : (1) les partenaires de premiers niveaux. Il s'agit des services du MECV ainsi que les projets appuyant directement la faune tout en s'investissant dans la connaissance des textes (MECV, SILEM, PROGEREF, ECOPAS, PAUCOF, etc.) ; (2) les partenaires de deuxième niveau. Il s'agit de projets qui apportentt un appui à la gestion des ressources naturelles (les ONG, RECOPA, UICN).

-Le SILEM : « Sahel Integrated Lowland Ecosystem Management » ou encore « Gestion Intégrée des Ecosystèmes des bas-fonds du Sahel », a été conçu pour compléter le PNGT2 avec un financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Il vise à promouvoir une gestion intégrée des bas-fonds dans quatre (4) provinces du pays à titre pilote, à savoir le Soum, le Sanmatenga, le Kouritenga et la Kompienga. Il devra permettre de tester, de capitaliser et diffuser les technologies et approches innovantes de gestion intégrée des écosystèmes, avec une attention particulière sur ceux des bas-fonds. Dans le domaine de la diffusion des textes législatifs et réglementaires au profit des populations, le SILEM a déployé de gros efforts : Des séances de formations et de sensibilisation sur le contenu de certains textes ont été organisées et financées par la dite structure avec l'implication des services techniques.

-Le PROGEREF : La connaissance efficiente des textes juridiques par les communautés est une préoccupation du PROGEREF, pour l'atteinte de ses objectifs. En effet, le projet met un accent particulier sur la sensibilisation, la communication, et la formation des populations, l'exploitation forestière, la protection contre les feux de brousse, l'appui à l'organisation de la filière de commercialisation du bois énergie, aux actions de reboisement de forêts, la protection des berges (Bagré et Kompienga). C'est ainsi qu'il a mis en place des antennes régionales dans ses zones d'intervention afin d'inciter les acteurs à s'investir pour une gestion durable de leurs ressources.

BIEN

3.7.9.2 Les autorités coutumières de la zone d'étude.

De l'avis des coutumiers, une partie de la population méconnait les textes qui, du reste, sont inadaptés et souvent mal interprétés. L'Etat a géré pendant plus de 04 décennies, les ressources communes, à travers un circuit de diffusion, non approprié.

Les ressources naturelles étaient gérées au niveau des villages, sous un régime de propriété commune et sur la base d'une décision collective, consensuelle et non individuelle.

L'autorité de gestion incombait au groupe, à ses responsables ou à son leader et les actions envers les ressources naturelles reposaient sur des institutions traditionnelles (règles et pratiques connues et acceptées de tous). La gestion se faisait donc grâce à des mécanismes pour sanctionner des comportements hors-norme. Cette gestion avait une base sociale (cohésion sociale) et non technique.

Après l'indépendance, l'Etat s'est doté d'une législation et des institutions d'inspiration française au détriment des principes et règles juridiques autochtones. Cela a entraîné un affaiblissement et une destruction des règles locales.

3.7.9.3 La Mairie de Pama

Selon la Mairie, les textes régissant les ressources naturelles ne sont pas suffisamment vulgarisés sur le terrain. Des projets ont échoué leurs missions de mise en œuvre des stratégies de vulgarisation des textes, non pas par manque de solutions techniques mais par le comportement « destructeur » des populations concernées.

La Mairie travaille et collabore avec les services techniques dans la diffusion des textes juridiques et réglementaires et pour le bien être de la ZOVIC de Kompienbiga.

Néanmoins cette jeune commune, aux défis multiples, se heurt au non transfert effectif des compétences, au manque de moyens financiers, humains et matériels.

Elle intervient également dans les conflits pour la médiation en partenariat avec le chef du village ou avec le service forestier.

3.7.9.4 La Commission Environnement et Développement Durable (CEDD) :

La Municipalité de Pama possède en son sein la Commission Environnement et Développement Durable qui travaille étroitement avec la CGF. Elle appuie les initiatives locales de diffusion et de vulgarisation des textes (convention locale), le montage des dossiers de projet, les négociations et la mobilisation des fonds auprès des partenaires.

3.7.9.5 Les Conseils Villageois de Développement.

Les CVD sont les principaux acteurs de la mise en œuvre des stratégies de communication et de diffusion des textes. Ils occupent une place importante dans le dispositif de vulgarisation des lois et règlements au sein du circuit traditionnel. Ils confient sous leurs responsabilités la réalisation des actions au Comité Villageois de Gestion de la Faune (CGF) structure spécialisée du CVD. Les membres CVD sont chargés de suivre la mise en œuvre des activités et de rendre compte au conseil municipal.

3.7.9.6 La commission de gestion de la faune (CGF)

Aux termes du décret N°2008-312_/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique au Burkina Faso, il est mis en place des Commissions chargées de Gestion de Faune (CGF) autour de chaque ZOVIC. Les GGF constatent les délits, font la verbalisation, mais ne perçoivent pas les amendes financières. Ce sont des organes spécialisés des CVD.

Les CGF sont chargés de suivre et d'exécuter les tâches contenues dans la convention locale collaborent avec les autres commissions villageoises spécialisées du CVD, en particulier les comités feux de brousse pour la mise en œuvre de la stratégie de diffusion.

3.7.9.7 La Commission Gestion Alternative des Conflits (CGAC).

Sa mise en place est prévue par la loi 34 AN/2009, portant Code Foncier Rural et relève des CVD. Elle peut statuer sur les conflits, délibérer sur les amendes pécuniaires, et prononcer la transformation de ces amendes en travaux d'intérêt général.

3.7.9.8 Les chambres villageoises d'Agriculture et les organisations faitières locales.

Elles appuient les Commissions de Gestion de la Faune (CGF) dans la mise en œuvre des stratégies et actions définies par le Conseil Communal. La vulgarisation des textes juridiques pour le bien être des communautés constitue un souci pour cette structure. Elles comprennent différentes instances (d'execution,de suivi, de gestion des conflits)

CHAPITRE IV: DISCUSSIONS

4.1 Caractéristiques de la population d'étude

4.1.1 Caractéristiques en fonction des groupes ethniques

La spécificité de la population tient du fait qu'elle est composée de femmes et d'époux (chefs d'exploitation) dans les villages retenus : Kabonga I, Kabonga II et Kalmama. La présence des yannas dans le terroir s'explique par le fait que le Koulpélogo, leur région d'origine, à été rattachée à la province de la Kompienga, lors du dernier découpage administratif du territoire en 1996. Ainsi les yannas restent propriétaires terriens de la ZOVIC. Les chefs des villages de Kabonga I et de Kabonga II sont intronisés par le chef de Kompienbiga. Quant aux mossis, ils habitent exclusivement dans le village de Kalmama et seraient venus à la recherche de terres cultivables. Un contexte similaire est décrit au Ranch de gibier de Nazinga, où les populations Kasséna détenteurs de terre mais minoritaires, sont confrontées aux migrants mossis qui sont nombreux, dynamiques et opportunistes. Il s'agit d'une immigration principalement motivée par la recherche de terre (VERMEULEN et MOREAU, 2001; MICHAUX, 2002). Selon KLEITZ, 2001, le Parc du W est affronté à une dynamique cotonnière intense doublée d'un vaste problème de transhumance internationale. Dans les deux cas, l'anthropisation grandissante des milieux périphériques menace les aires protégées d'isolement biogéographique et questionne leur pérennité dans un système local de production matériel et de reproduction sociale en pleine mutation.

4.1.2 Caractéristiques liées au statut des enquêtés

La forte proportion des allochtones (94%) atteste que le terroir est un amont de culture, drainant des producteurs installés depuis une à deux décennies. D'autre part, la ZOVIC est gérée par quelques personnes, en général, originaires de la région. En effet, les yanna, malgré leur faible nombre (6,06%), sont les « garants » de la ZOVIC. Ils sont propriétaires terriens et ont le monopole de la décision.

La participation et la prise de décision par rapport à la ZOVIC est influencée par le statut des habitants. D'après BURINI et al. 2003, cité par KABORE (2009), les autochtones et les natifs au sein d'une localité sont la référence en matière de prise de décision sur la gestion des ressources naturelles.ces considérations déterminent la perception des acteurs locaux et les actions sur les ZOVIC.

Photo 1 : Panneau de signalisation de ZOVIC	Photo 2 : Une équipe de gestion de la ZOVIC
Source: **M. Ouédraogo**	Source: **M. Ouédraogo**

4.2 Circuit traditionnel de diffusion des textes juridiques

Le circuit de diffusion des textes comprend aussi bien le circuit traditionnel que le circuit administratif.

4.2.1 Les contraintes de diffusion liées au circuit traditionnel

Concernant la faible crédibilité des leaders villages, il est à révéler que certains n'incarnent pas un bon comportement pour mériter le respect vis-à-vis de la population : (endettement, lieux de fréquentation, mauvaise réputation, propos outrageux).

Ces comportements, loin d'être dignes des responsables entachent leur crédibilité et les informations qu'ils transmettent aux populations ne sont pas suffisamment prises au sérieux.

L'analphabétisme des populations est un handicap pour la diffusion des textes, inaccessibles à la lecture, faute d'ignorance. L'association *Tin tua* mène de grands efforts dans le sens de l'alphabétisation des populations, mais il reste beaucoup à faire.

Il est important que des progrès soient effectués dans l'alphabétisation et la traduction des textes en langues nationales (langues parlées dans le terroir).

Aussi, le manque de restitutions aux populations dans les villages constitue un sérieux problème. Les membres CGF, en général, sont des propriétaires terriens et participent aux réunions, mais ne rendent pas souvent compte de façon intégrale aux populations, faute de compréhension réelle des textes. Le Président CGF est du lignage des KIEMKODOGO et bien d'autres membres. Egalement, l'approche genre n'est pas honorée. Dans le même ordre

d'idée, VERMEULEN (2004),fait constater que dans le Parc W, l'idéologie communautariste et démocratique qui veut que l'ensemble des strates sociales soient représentés dans la sphère de décision sur les ZOVIC, (jeunes et vieux, migrants et autochtones, agriculteurs et pasteurs, femmes et hommes) s'est souvent heurtée au pouvoir traditionnel centralisé, masculin détenteurs de la terre, au détriment des femmes, des allochtones et des pasteurs. L'auteur fait également constater qu'au niveau du Ranch de gibier de Nazinga, la famille Kasséna détenant le pouvoir traditionnel à Sia, monopolisait le pouvoir au sein du CVGF.

D'autre part, la rétention des informations sur la ZOVIC par certains membres CGF (propriétaires terriens) est perçue comme une affirmation de sa fonction et de sa place sociale. Ce constat à été dénoncé dans la société Gourounsi Nuna ,par DUVAL (1985), cité par VERMEULEN,(2004) en ces termes : « *l'idéologie du secret, comme moyen de pouvoir et de domination des aînés sur les cadets, du chef de terre sur les autres familles, des hommes sur les femmes a été décrite comme un des fondements de la société Gourounsi Nuna* ».En effet, selon VERMEULEN (op.cit.), cette idéologie représente un frein structurel à l'idéologie d'appropriation communautaire des ressources, car l'harmonie et le collectivisme requis par le caractère communautaire de la gestion sont constamment entravés par la rétention d'information.

Par ailleurs, on constate que leur tenue, à Kompienbiga, situé à environ une dizaine de kilomètre des villages riverains, limite le déplacement de plusieurs riverains, faute de moyens pour s'y rendre.

A propos de non traduction des textes, les populations riveraines, en dépit de l'analphabétisme dont ils sont l'objet, ne peuvent lire les textes écrits en français. Ceux qui comprennent également le français n'ont pas un niveau suffisant pour comprendre le contenu des textes. Pour pallier à cette insuffisance, la nécessité d'organiser des formations en alphabétisation serait un souhait. Il s'agira de cibler des thèmes relatifs à la gestion des ressources naturelles et à la connaissance des textes juridiques, avec une traduction dans les langues parlées au sein du terroir. A Fada et à Pama, certaines associations et ONG (Le *SILEM, TIN TUA)* ont pour cheval de batail, la traduction des textes au profit des populations.

MENTION BIEN

4.2.2 Les contraintes d'appropriation : circuit traditionnel

Les dégâts des éléphants dans les champs de cultures constituent une contrainte essentielle pour les producteurs, non contents de la réglementation forestière qui interdit aux victimes de se faire justice. Chaque année ce sont des superficies importantes qui sont dévastées par ces pachydermes. Les agriculteurs mécontents de cette situation, saisissent couramment la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la

Kompienga pour faire part. Mais les requêtes des agriculteurs n'aboutissent pas au dédommagement, quant bien même cette Direction rend compte à l'échelon supérieur de la situation.

Les lois forestières interdissent l'abattage des éléphants, considérés comme des espèces intégralement protégées. Non satisfaits de cette décision, les agriculteurs pensent que ces animaux sont mieux considérés que les humains en raison de leur interdiction d'abattage par les textes, en cas de dégâts dans les champs et même pour mort d'homme. Cet état de fait, plonge les agriculteurs dans un désintéressement, vis à vis des textes.

Sur le plan des pesanteurs socio-culturelles, il est à observer que toutes les couches socio-professionnelles ne sont pas représentées, concernant la gestion de la ZOVIC. En effet, les éleveurs (les peulhs), déclarent être en marge de cette gestion. Ils sont stigmatisés, et considérés, comme des « étrangers ». Pour les mossis habitants le village de Kalmama, la ZOVIC de Kompienbiga est gérée familialement par les propriétaires terriens. Tout laisse croire que la ZOVIC appartient au lignage des KIEMKODOGO. Ces résultats vont en droite ligne avec ceux de VERMEULEN (2004) qui déclare: « *Il est en effet significatif qu'en pays Gourmantché, Djermas et Peuhls n'eurent rarement, sinon jamais, accès aux formations. La philosophie d'autogestion prône que les CVGF choisissent librement les membres à envoyer à chaque séance de formation. Le constat amer qui en résulte est simple : les Djermas et Peuhls membres des CVGF ne sont jamais sélectionnés* ». Cet état de fait constitue une entrave à l'équité qui préside le fonctionnement des ZOVIC. Dans un tel contexte, BORRINI (2002), cité par VERMEULEN (op.cit.) recommandait au Parc W, d'élargir les CVGF à l'ensemble des acteurs traditionnellement exclus de la donne. BORRINI-FEYERABEND, (2002), cité par KABORE (op.cit.) fait remarquer que la mise en place des ZOVIC doit être conduite suivant une démarche incluant toutes les parties prenantes locales et prendre en compte les attentes.

Au plan de l'inadaptation des contenus des textes aux réalités socioéconomiques, les populations, plongées dans la pauvreté et la misère ont du mal à payer les transactions forestières souvent faramineuses pour elles.

Au plan de l'insuffisance de la sensibilisation des populations, nous constatons que les textes restent toujours faiblement méconnus. La désexcité d'une sensibilisation et d'une formation à l'endroit des membres CGF s'avère essentielle. Selon les enquêtes, les membres CGF s'indignent ne pas recevoir des séances de renforcement de leurs capacités techniques. Ces observations corroborent avec celles de VERMEULEN (2004) qui dit : « *l'argument souvent avancé par les opérateurs privés selon lequel les villageois ne seraient pas «capables» de gérer la faune trouve d'abord son origine dans le manque de*

formation des villageois dans ce domaine, lacune en partie imputable au rôle de subalterne dans lequel ces derniers sont souvent maintenus dans le système de gestion traditionnel de la grande chasse ».

Par ailleurs il existe une dualité entre Chefferie moderne et traditionnelle. Avec le dernier découpage administratif de 1996, Kompienbiga est rattaché à Pama, d'origine Gourmantché. Cela crée une confusion entre les deux ethnies (yanna et gourmantché) et ne facilite pas l'appropriation des textes.

En plus, l'insuffisance de transparence dans la gestion des recettes de la ZOVIC crée un climat de méfiance des populations vis à vis des leaders administratifs, accusés en général, de gestion non transparente des fonds. Selon MEDWET (1998), « *toute perte d'un bénéfice lié à l'exploitation d'une ressource, induit un impact social sur le groupe utilisateur et sur l'ensemble de la population* ». Tenant compte du fait que la gestion de la ZOVIC réclame une adhésion de tous les groupes sociaux sur la base d'un consensus, la nécessité de résoudre ces différends s'impose pour éviter les conflits.

Nombreux ont à l'esprit que les ressources naturelles constituent un bien de la nature et qu'il faille les exploiter. Aussi, ils affirment que la pauvreté et le dénuement ne leur permettent pas de respecter convenablement la réglementation forestière. Ainsi, ils d'exploitent frauduleusement les ressources, sachant bien qu'ils sont en infraction. La pauvreté constitue un obstacle d'appropriation des textes réglementaires par les populations. Cet avis est partagé par la moitié des femmes, âgées de plus de 50 ans.

Au plan de la gestion de la venaison, les populations laissent entendre que les CGF monopolisent la viande issue de la chasse, alors que les règles sont strictes. En effet, la répartition de cette venaison selon la clé en vigueur est la suivante : 1/4 pour le service forestier, ¼ pour les chasseurs, et 1/2 pour les populations riveraines. Ce non respect de la réglementation est souvent source de tensions ou de dénigrements entre les populations et les différentes structures.

Quant à la perception des populations sur la ZOVIC, des réticences sont souvent constatées. Pendant que les CGF et les autochtones exhortent cette approche, les éleveurs et les allochtones estiment que la ZOVIC est source de refuge de bandits et aussi un refuge pour les éléphants qui leur causent des dégâts. Les résultats obtenus au cours de notre inventaire faunique permettent de constater que la ZOVIC de Kompienbiga possède un important potentiel concernant les grands mammifères. Au cours de l'inventaire des éléphants ont été aperçus et représente pour les populations un facteur d'insécurité. Ainsi, le conflit homme-faune constitue une difficulté majeure pour les riverains de la ZOVIC.

4.2.3 Contraintes de diffusion relatives au Circuit administratif

La plupart des personnes enquêtées affirment que le circuit administratif de transmission fonctionne mal, car présentant des lourdeurs administratives.

Pour ce qui est des passations de service, les informations obtenues montrent que certains agents, emportent des biens (documents et autres) appartenant au service qui, en principe, devraient être consignés dans la passation. Cet état de fait, relèverait d'une médiocre conscience professionnelle avec pour objectif, la recherche du profit.

A cela s'ajoute la faible collaboration entre les agents chargés du développement rural. Cette situation crée en général des conflits de compétences sur le terrain. Le producteur est perdant et souvent embarrassé par la multiplicité des paquets technologies. Le manque de synergie d'action entre les services techniques est préjudiciable à une bonne diffusion des textes, dans le circuit administratif.

En plus, l'insuffisance des séances de formation et de recyclage au profit des agents de terrain pour le renforcement de leur capacité technique est à a mentionner.

Des ateliers et séminaires sont généralement organisés par les ministères, mais la participation des agents reste faible, malgré qu'ils soient chargés de l'encadrement à la base, expliquer et faire comprendre les textes aux producteurs. Plus de la moitié des agents déclarent la faible restitution des résultats des rencontres par les responsables de service, à leur personnel.

Au plan du cumul des fonctions, certains agents occupent de nombreuses fonctions, sans pour autant avoir la capacité de les accomplir. Ces manières de gérer l'administration provoquent des désaccords entre les agents et des frustrations pouvant dégénérer aux altercations.

MENTION BIEN

Au plan de l'insuffisance des moyens financiers, humains et matériels, on constate que nos différentes structures, pour la plupart souffre d'absence de budget de fonctionnement, d'une précarité de personnel, de moyens logistiques. Certains agents déclarent travailler avec leurs engins personnels sans la moindre dotation (carburant, frais).Dans un tel climat, il est difficile à l'agent, malgré sa bonne volonté, de mener à bien des activités. (appui conseil, sensibilisation, formation).

En effet, sur le plan des lourdeurs dans la réception des textes, les agents de terrain ont difficilement accès à l'information au temps opportun. Un blocage des textes dans la chaîne de transmission est observé depuis le niveau supérieur (secrétariats généraux des ministères), jusqu'à la base, (services départementaux). Un accent particulier devra être mis

sur l'expédition, et la réception des textes, à travers des secrétaires bien formés et ayant l'amour du travail.

4.3 Connaissance des textes législatifs et réglementaires par les acteurs

L'évaluation de la connaissance des textes s'est révélée faible par les acteurs. Cette situation entraine, en général, des infractions causées souvent par Les producteurs calfeutrés dans l'ignorance.

4.3.1. Connaissance des textes régissant le secteur forestier par les agriculteurs

Tenant compte de la faible connaissance des textes juridiques par les producteurs, des efforts sont consentis par l'Etat en vue de disposer d'une législation traduite dans les langues nationales dans l'optique d'une appropriation effective. Jusque là, force est de constater que les textes sont faiblement vulgarisés auprès des producteurs et même au sein des structures d'encadrement chargées de les faire comprendre à la base.

Une étude sur les droits et devoirs des communautés en matière d'accès et de contrôle des ressources naturelles menée au Niger en 2008, dans le cadre du ***Right and Ressources Initiative (RRI)***, à fait ressortir que:« *dans la pratique, l'appropriation du contenu des textes par les différents acteurs reste toujours insuffisante, pour ne pas dire absente. Selon eux, cette situation serait liée à l'insuffisance de la prise en compte de la vulgarisation des textes dans les projets de gestion des ressources naturelles* ».

4.3.2. Une méconnaissance par les paysans des méthodes de chasse prohibées

L'article 131 du code forestier portant interdiction sur la chasse de nuit, au moyen de produits chimiques, de piège et d'éclairage aveuglants et de tous moyens de destruction massive à l'intérieur des parcs nationaux et des réserves de faune, est méconnu par environ 40% des enquêtés (chefs d'exploitation). Les contrevenants sont punis, conformément à *l'article 268 et passible d'une amande de 20 000F à 200 000F et d'un emprisonnement de un (1) mois à un (1)* an. Ceux qui s'adonnent à la chasse sans permis de chasse et qui chassent en dehors des périodes légales, d'ouverture de la chasse ou qui chassent au delà des droits que leur confère leur permis sont punis par l'article 265 du même code et passibles d'une amande de 50.000 Francs à 300.000 Francs et d'un emprisonnement de 3 mois à un an.

4.3.3 Une législation sur le bois de service mal comprise des agriculteurs

De nombreux agriculteurs enquêtés ne comprennent pas bien la réglementation en vigueur relative aux ressources naturelles. En effet, concernant l'exploitation du bois d'œuvre (perches et fourches, manches de dabas), 48,57% des enquêtes ont une mauvaise

interprétation des règles en la matière, et considère que cela est gratuit. Ils n'estiment que seule l'exploitation des produits, destinés à la vente, qui donne droit au permis de coupe et de circulation. Par ailleurs, ils méconnaissent l'obtention d'une autorisation délivrée par le service des eaux et Forêts pour le défrichement des nouveaux champs, .Mais à ce niveau, il convient de souligner l'impuissance de nos textes par rapport au défrichement. En effet, rien de clair n'est avancé dans le code forestier pour clarifier le technicien sur le terrain. 82,85% des paysans enquêtés ignorent aussi le nombre de pieds d'arbres à épargner à l'hectare, en cas de défrichement de champs.

4.3.4 Connaissance des textes en fonction du niveau d'alphabétisation des agriculteurs

Plus le niveau d'instruction des acteurs est élevé, plus leur capacité d'analyse s'accroît, et s'aperçoivent des problèmes liés à la ZOVIC. Ceux qui ont atteint le niveau cours moyen des écoles primaires, ont une perception positive des ZOVIC.

La faible connaissance des textes par les agriculteurs analphabètes, s'expliquerait par leur inaptitude à assimiler les textes et à s'informer facilement. Les agriculteurs instruits ont des aptitudes d'apprentissage plus poussées que les analphabètes et comprennent plus facilement les textes.

4.3.5 Appropriation des textes par les éleveurs et les agriculteurs

Sur le plan pastoral, la faible appropriation des éleveurs est en partie liée aux non respect des pistes à bétail, et les zones de pâturage non considérées des agriculteurs qui, souvent y exploitent. Cependant, le code forestier au Burkina est moins approprié des éleveurs, comparativement aux agriculteurs. Les transactions forestières infligées aux éleveurs en infraction dans la ZOVIC ou en zone protégée, engendrent de temps à autre, des motifs d'insatisfaction auprès de ces derniers, qui subissent souvent des mesures correctives, en cas de refus d'obtempérer aux règles en vigueur.

4.3.6 Appropriation des textes en fonction du statut des autochtones

La faible appropriation de la RAF par les autochtones enquêtés s'explique par les dispositions relatives à la gestion des terres. Ainsi, le statut juridique des espaces des ZOVIC se trouve compromis. La RAF n'a pas pris des dispositions pour valoriser la gestion traditionnelle des terres. En effet, l'article 505 de la RAF prévoit que *« Les personnes exploitant des terres du domaine foncier national pour l'agriculture, l'élevage, la sylviculture au moment de la publication du présent décret continuent à les exploiter. Toutefois, les nouveaux défrichements sont obligatoirement soumis à l'autorisation préalable de*

l'administration et ne peuvent être exécutés que sous le contrôle et l'encadrement des structures et services compétents ». Cependant, pour les ZOVIC, les terres sont d'anciennes jachères appartenant à des familles installées à Kompienbiga. Les terres de la ZOVIC dépendent du lignage des KIEMKODOGO, originaires du Koulpélogo.

4.3.7 L'appropriation du décret portant création des ZOVIC et la convention locale.

Au titre de la connaissance sur la charte foncière locale, 88,57% de bonnes réponses sont recueillies des agriculteurs, contre 19 % chez les éleveurs, et 42 % les femmes. Ces résultats obtenus des agriculteurs, expliquent leur implication effective à élaboration de la charte foncière locale. Les services forestiers, en collaboration avec les partenaires (S.I.L.E.M, P.D.L / 3K) ont initié des séances de restitution sur le contenu de la dite charte aux populations des villages riverains. Selon ***l'article 12*** de la loi sur le foncier en milieu rural, la charte foncière favorise la responsabilisation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs. Selon les éleveurs, l'élaboration de la charte foncière sur la ZOVIC n'a pas pris en compte leurs aspirations (100%) de réponses. Cela traduit leur faible adhésion à l'approche ZOVIC, conçue selon eux, pour les chasser du terroir.

L'article 16 de la même loi sur le foncier insiste sur l'implication effective des différentes composantes locales au processus d'élaboration de la charte foncière locale, en ces termes : « *L'élaboration des chartes foncières locales se fait de manière participative avec l'implication de l'ensemble de ces catégories socio-professionnelles locales concernées par l'utilisation et la gestion de la ressource concernée. Sont de plein droit impliqués dans le processus d'élaboration des chartes locales, les représentants des autorités coutumières et traditionnelles, les représentants de organisation de producteurs ruraux (agriculteurs, pasteurs, exploitants forestiers, femmes et jeunes* ». Cet article précise en plus, qu'une place doit être accordée aux personnes ressources locales en fonction de leurs connaissances ou de leurs expériences.

Les chefs coutumiers, les membres CGF enquêtés déclarent avoir informé les éleveurs de la création de la ZOVIC et des mesures de restriction. Selon le représentant des éleveurs de la zone pastorale de Kabonga 2, « *Nous avons été mis au courant de la création de la ZOVIC mais les responsables de Kompienbiga nous avaient pas informés des mesures restrictives, surtout l'interdiction du pâturage à l'intérieur de la ZOVIC. Au moment de notre déguerpissement de la ZOVIC, les membres CGF nous disaient qu'il s'agira de créer une zone tampon entre les éleveurs et les agriculteurs* ».

La considération des besoins des populations riveraines des aires protégées dans la gestion de leurs ressources est primordiale. Selon COLCHESTERM (1995), cité par LOMPO (2005) *« Tout effort de conservation doit impliquer la participation de la population locale et prendre pour base ses intérêts, ses compétences, sa confiance en elle-même, ses traditions. Il doit enfin promouvoir des programmes qui lui offrent des bénéfices spirituels aussi bien qu'économiques ».* C'est dans cette perspective de conciliation, qu'en 1990 le concept de *« gestion villageoise de la faune »* fut adopté. La DPECV de la Kompienga à été impliquée au processus d'élaboration de la charte foncière locale de la ZOVIC en y veillant à sa cohérence avec les textes légaux (code forestier notamment).

4.4. Connaissance des textes législatifs par les femmes

4.4.1 Les droits d'usage des produits forestiers mal connus des femmes

Ce sont 88% des femmes qui ignorent la réglementation relative au droit d'usage sur les produits forestiers en zone protégée. En effet, elles exploitent le bois vert comme bois de chauffe et ne font pas la différence entre les essences protégées. Cet état de fait constitue une infraction, *à l'**article 56 du code forestier*** : *« Dans les forêts classées, les droits d'usage traditionnels sont reconnus au profit des populations riveraines; elles concernent le ramassage du bois mort gisant, la cueillette des fruits et la récolte des plantes médicinales. »* Cette pratique ne saurait pérenniser les ressources naturelles du terroir et assurer la croissance économique des populations locales. En effet, selon le *Spore n°112 p.1, « La conservation contrôlée des ressources naturelles peut réellement contribuer à réduire la pauvreté et à préserver les identités culturelles. Il faudrait cependant que les communautés locales s'impliquent étroitement dans leur gestion, si elles souhaitent en récolter les fruits ».* La gestion communautaire des ressources menée dans le contexte de la méconnaissance des textes juridiques, ne participe pas à la préservation de la diversité biologique au sein de la ZOVIC.

Photo 4 : Exploitation du bois vert.

Source: M. Ouédraogo

Photo 5 : Paille exploitée dans la ZOVIC

Source: M. Ouédraogo

Pire elles ne connaissent pas les essences forestières à épargner et qui sont protégées (77,14%) des enquêtées. Elles sont soumises à une exploitation locale des produits forestiers avec pour conséquence, la dégradation des ressources naturelles. Selon une étude réalisée par Yéyé (1999), « *les femmes étaient considérées auparavant comme responsables et vecteurs de la dégradation de l'environnement en raison des pressions exercées sur le couvert végétal pour la recherche du bois de feu. Pour cette raison, elles ont été ignorées ou du moins marginalisées dans la recherche de solutions à la gestion des ressources forestières* ».

Elles manifestent par ailleurs, leur mécontentement pour l'accès difficile aux parcelles de cultures en zone protégée. Cet état de fait constitue une irrégularité énoncée à l'article 57 qui stipule. « *Dans les forêts protégées, les droits d'usages traditionnels reconnus au profit des populations riveraines portent sur la culture, le pâturage, la cueillette des produits forestiers* ». De nos jours, des efforts sont déployés l'émancipation totale de la femme et son accès à la terre, avec l'adoption de la loi 034-2009 sur le foncier en milieu rural.

4.4.2 La commercialisation du bois de chauffe mal connue des femmes

Concernant le stockage et la commercialisation des produits forestiers ligneux, (bois de chauffe) à des fins commerciales, 91,42% des femmes ne connaissent pas les conditions y afférentes. Ainsi, la réglementation préconise l'obtention d'un agrément d'exploitation et d'un permis de dépôt, délivré par les services compétents. Le montant de l'agrément varie selon la catégorie de l'exploitant.

Quand au permis de dépôt du bois, 71 ,42 % des femmes l'ignorent. Tout manquement à la présence réglementation, constitue une infraction énoncée à ***l'article 70*** du code forestier

et punie **par *l'article 260*** du même code. Elles déclarent ne pas être prises en compte dans les politiques de gestion des ressources naturelles. Pourtant, elles constituent une force vive sur laquelle pourrait se reposer l'exploitation des ressources naturelles. Selon SAITO et al, (1994) cité par FAO, (1999), les femmes n'ont accès à la terre comme elles le devaient, nulle part au monde. Toutefois, quand elles ont accès aux ressources, elles sont plus productives que les hommes. Une étude réalisée au Kenya fait ressortir que : *« la valeur brute de la production moyenne à l'hectare des parcelles exploitées par les hommes est généralement supérieure de 8% des parcelles à celles des femmes. Pourtant, la productivité des femmes augmente de 22% lorsqu'elles disposent des mêmes ressources que les hommes »*

4.5 Connaissance des textes législatifs par les éleveurs

Selon l'article 52 de la loi n°006/97/ADP portant code forestier au Burkina, les feux de brousse sont soumis à une règlementation qui tient compte des périodes de mise en œuvre. Les feux précoces sont autorisés par les populations à condition qu'ils soient allumés au cours du mois de novembre. 74%, des éleveurs méconnaissent cette réglementation, contre 65,71% des agriculteurs. Egalement les feux d'aménagement initiés dans les aires de faune, avant l'ouverture de la campagne de chasse restent un domaine aussi méconnu de la plupart des éleveurs. Ces feux d'aménagement consistent non seulement à renouveler le pâturage pour les animaux sauvages, mois également, permettent aux pisteurs, aux chasseurs du bien observer les animaux.

4.5.1 Une législation sur les défrichements interprétée par les éleveurs

L'article 49, du code forestier fait ressortir que le défrichement portant sur une portion de forêt, est soumis à une autorisation préalable des services compétents. 96,77% des éleveurs dénoncent le fait que les agriculteurs paient des sommes dérisoires auprès des services forestiers pour faire de nouveaux champs (plusieurs hectares), alors que les permis des enclos pour bétail coûtent cher. Une des insuffisances du code forestier réside dans son incapacité de décidé clairement sur les défrichements. La disparité observée dans le prix des permis des enclos aux éleveurs est aussi une difficulté entretenue par l'absence de textes réglementaires. Les agriculteurs assimilent les textes comparativement aux éleveurs, en raison de la faible participation de ces derniers aux rencontres sur les ressources naturelles. Aussi, les propriétaires des troupeaux répondent aux convocations des services des Eaux et Forêts, en cas d'infraction d'animaux, dans la ZOVIC, ou en zone protégée. Par ailleurs, une méfiance des éleveurs (en général les peulhs) à prendre la parole, s'observe au cours des rencontres.

Ces barrières communicationnelles freinent l'essor dans la fluidité de l'information au sein de ces éleveurs (peuhls en général).

4.5.2 Non adhésion des textes régissant la ZOVIC par les éleveurs

Selon les éleveurs, la ZOVIC est régie par des restrictions, ne leur permettant pas l'accès au pâturage d'où leur mécontentement. Ainsi, ils souhaitent que des dispositions soient entreprises pour alléger l'accès au pâturage (100%) des réponses.

4.5.3 Une réglementation sur à la mobilité des animaux non respectée des éleveurs

L'application de la loi n°034-2002/LAN du 14 novembre 2002 sur le pastoralisme au Burkina cause des difficultés aux éleveurs sur le terrain, faute de non appropriation des textes. La dite loi réglemente la mobilité des animaux (chapitre 2 page 18) ; notamment le droit de déplacer les troupeaux à des fins pastorales. En effet, les éleveurs enquêtés déclarent que la garde de leurs animaux est assurée en toute saison. Cependant les agriculteurs laissent entendre que les éleveurs ne respectent pas la législation (97,14%) de réponses.

Ce sont environ 31,42% des chefs d'exploitation qui déclarent avoir été victimes de dégâts d'animaux dans leurs champs. Selon, *l'article 37* de loi 034-2002, une faute dans un champ engage la responsabilité civile du propriétaire des troupeaux pour les dommages éventuels causés au tiers. Mais les agriculteurs (30%) estiment que les constats de dégâts d'animaux ne sont pas, les plus souvent gérés dans la clarté par les services compétents. Le gardiennage des troupeaux est, en général, assuré par de petit enfant. Cependant, la loi sur le pastoralisme stipule que les troupeaux doivent être accompagnés par des gardiens majeurs en nombre suffisant selon l'importance du troupeau *(article 40).*

MENTION BIEN

4.5.4 Les usages des pistes à bétail non respectés sur le terrain

L'article 43 de la loi sur le pastoralisme précise les catégories de pistes à bétail autorisées pour le déplacement des animaux (les pistes d'accès, les pistes de transhumance et les pistes de commercialisation). Cet article déclare également l'interdiction de toute culture sur l'emprise d'une piste à bétail. Les enquêtés (57%) des agriculteurs révèlent que le non respect des pistes à bétail n'est pas effectif par les éleveurs. Souvent, ses pistes sont presque inexistantes. S'elles existent, elles ne sont pas délimitées ou qu'elles ne tiennent pas compte des normes techniques. L'article 47 de la même loi dit en substance que pendant la saison de culture, le déplacement des animaux à des fins pastorales se fait obligatoirement par les pistes à bétail. En dehors de la saison de culture, l'utilisation des pistes est simplement

recommandée. Dans tout les cas, les propriétaires des animaux sont civilement responsables des dommages qu'ils ont par leur faute causés au tiers.

Selon le service de l'élevage, la transhumance est développée dans la province de la Kompienga, compte tenu de sa situation frontalière avec le Niger et le Bénin. En effet, les troupeaux en transhumance quittent le Niger, empruntent la piste de parcours à Arly, débouchent à Tambaga puis par Nadiagou pour rentrer au Bénin ou au Togo. De nombreux éleveurs en transhumance ne respectent pas les pistes, ni la police sanitaire des animaux, les mesures générales de prévention contre les maladies animales contagieuses, et le certificat de transhumance.

4.5.5 Le non respect des pistes de transhumance sur le terrain

L'article 48 de la loi sur le pastoralisme rappelle aux transhumants, l'obligation du respect des pistes de transhumance en toute saison. La nécessité pour le service des ressources animales de mieux sensibiliser les éleveurs et les transhumants pour éviter les risques de contaminations entre troupeau de pays différents (en cas de maladies contagieuses). Les populations doivent s'investir dans la délimitation des pistes par des moyens appropriés en respectant les normes techniques préconisées.

Au cours des enquêtes, il est ressortit que la plupart des zones de pâture sont occupées par des agriculteurs qui y cultivent. Cette situation crée des conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs, avec généralement des conséquences souvent difficiles à gérer (mort d'animaux) coups et blessures. Dans ce contexte, il serait judicieux que les agriculteurs délaissent les espaces de pâture, conformément aux dispositions de ***l'article 52*** (loi 034-2002) qui dit : « *sauf autorisation préalable des structures locales, de gestion compétents celui qui défriche et met en culture un espace délimité de terroir réservé à la pâture est puni d'une amende de 5000 Francs à 50.000 Francs* ».

4.6 La gestion des textes législatifs par les femmes

4.6.1 L'exploitation du bois de chauffe non appropriée des femmes

Les femmes manifestent leur mécontentement quant à l'exploitation du bois de chauffe et déclarent payer le permis au même montant, c'est-à-dire 750FCFA que les exploitants de bois (les exploitants charretiers) dont le produit est destiné à la vente.

Conformément aux prescriptions du code forestier, à ***l'article 60*** « *Toute exploitation forestière à des fins commerciales ou industrielles donne lieu à paiement de taxes et redevances* » .Selon l'esprit de cet article, il est normal que les exploitants de bois paient le

permis de coupe et de circulation. Mais quant aux femmes, elles devraient être soumises au paiement du permis de circulation unique (300fcfa) pour la consommation familiale.

Selon les services forestiers, certains charretiers de bois de chauffe, pour tromper leur vigilance, envoient leurs épouses, ou une tiers personne pour payer les permis à 300FCFA; alors que le produit est voué à la commercialisation. Cette duperie serait à l'origine de la décision d'uniformisation des titres d'exploitation à 750 FCFA, pour tous les clients. Dans ce contexte, il est indispensable que des contrôles forestiers réguliers soient menés dans l'optique de solutionner le problème ; en confisquant les produits fraudés. Nous estimons que la réglementation sur le terrain mérite d'être revue afin que son application respecte les prescriptions édictées.

4.6.2 Des transactions forestières non conformes aux réalités socio-économiques.

Certaines femmes enquêtées trouvent que les pénalités forestières sont élevées pour leurs époux en cas d'infraction. Selon *l'article 260* du code forestier, ceux qui réalisent des activités d'exploitation commerciale des produits forestiers sans autorisation préalable sont punis d'une amende de vingt mille francs à deux cent mille francs (20.000 F à 200.000 F) et d'un emprisonnement d'un mois (1) à un (1) an ou de l'une de ces deux peines. Il serait indiqué que les montants les transactions forestières soient revus et adaptés aux conditions socio économiques des populations locales.

4.6.3 Faible prise en compte des femmes dans les sphères de décision

Les femmes sont occupées pour les tâches ménagères et se rendent rarement aux rencontres d'information. Elles sont faiblement représentées dans les sphères de décisions, en matière de diffusion des textes. Selon Karl, (1996) cité par FAO 1999, « *l'exclusion des femmes des postes de décision et de responsabilité commence dès le niveau local. Au regard des faits, il s'avère opportun que les tendances se renversent pour une prise en compte effective des femmes dans les instances décisionnelles afin de leur permettre de décider de leur devenir au lieu d'être des suivistes* ». La RAF est faiblement appropriée des femmes en ce sens que ces dernières sont ignorées quant à la gestion du foncier.

4.7 La législation forestière par les services techniques

60% des enquêtés déclarent que les produits des différentes confiscations (issus de la faune ou de la pêche) ne sont pas souvent gérés en conformité avec les textes. Cette pratique, même s'elle existe, n'est pas conforme à la disposition juridique, de *l'article 252* du code forestier selon lequel, les produits issus des confiscations devront être vendus par voie

d'adjudication publique par le service des Eaux et Forêts. Tous les produits saisis lors d'un contrôle devront être mentionnés dans un procès verbal adressé contre l'intéressé.

A l'article 251, on note: « *En cas de confiscation des produits forestiers fauniques ou de pêche le procès verbal de constatation des infractions porte mention des dites confiscations* ».

L'article 250 du même code déclare en substance, que les moyens ayant servi à perpétrer une infraction donnée sont saisis à titre de mesure conservatoire jusqu'à la résolution du problème Cette mesure, bien qu'elle soit légale, n'est pas appropriée par la plupart des enquêtés.

4.7.1 Insuffisances entre techniciens dans la gestion des ressources piscicoles.

Dans le cadre de la gestion des activités de pêche de sérieuses difficultés entravent l'acceptation des textes par les populations .En effet, environ 40% des enquêtés font constater des désagréments, lorsqu'ils voyagent avec du poisson acheté à la Kompienga pour se rendre à Ouaga, , pour une consommation familiale, dans les véhicules de transport. Ils déclarent que les services compétents leur confisquent le produit (quantité de 05 kg ou 10kg), pour non possession de permis de circulation. Le PAIE à Pama aurait informé les populations de la nécessité du certificat d'origine, condition suffisante pour se déplacer avec son produit.

Dans ce contexte, en lieu et place du permis de circulation (300 Francs) délivré par le service forestier, le certificat d'origine devient le document juridique valable. Mais le service forestier nous déclare ne pas obtenir une note de service, faisant cas de certificat d'origine, de la part du PAIE concerné.

Il serait intéressant que les services techniques coopèrent franchement par l'instauration d'un cadre de concertation permanent dans la perspective d'une application concertée des textes. Une étude réalisée au Bénin par AKOUEHOU (2002) et Bulloud (1995) déclare : « *l'efficience dans l'application des textes réglementaires dépend du comportement des agents chargés de faire le contrôle sur les axes routiers, dans les scieries et sur les chantiers d'exploitation forestières. Le comportement des agents et des opérateurs en la matière ne fait pas apparaître des indications de bonne gouvernance de la chose publique* ».

Par ailleurs, concernant la pêche des alevins l'infraction est prononcée à *l'article 270 du code forestier: « sont passibles d'une amende de 5000 Francs à 50.000 Francs), les personnes qui vendent, transportent ou achètent des ressources piscicoles dont la pêche est interdite* ».

4.7.2 La quasi absence des textes législatifs, dans les services techniques

Par ailleurs, le service techniques chargés d'expliquer les textes aux communautés ne possèdent pas souvent les documents y afférents. En effet, les textes législatifs n'existaient pas au sein de toutes les Directions Provinciales enquêtées de la Kompienga: le code forestier, le décret portant création et fonctionnement des ZOVIC n'existaient pas à la DPRA, et à la DPAHRH. La DPECV ne détenait pas le décret portant création des ZOVIC, encore moins les SDECV de la province.

La faible connaissance de la loi 055 et celle sur le foncier en milieu rural, par les agents tient compte de l'insuffisance de leur ventilation et l'absence de cadre de formation sur ces textes législatifs et réglementaires. Aussi, l'insuffisance de l'enseignement des textes législatifs dans les différentes écoles de formation professionnelle ne permet aux agents d'être outillés.

4.7.3 La faible connaissance des textes par les agents chargés de la foresterie

Les textes législatifs sont dans la plupart des cas, écrits dans un langage technique inaccessible aux agents dont le niveau de compréhension est souvent limité. Ils ont peu d'occasion pour apprendre en dehors des connaissances théoriques apprises dans les écoles et les matières enseignées ne leur permettent pas véritablement de s'affirmer sur le terrain.

Selon les enquêtés, ils bénéficient rarement des formations, d'ateliers ou de séminaires dans leurs postes. La majorité des agents affirment les responsables de services prennent part à de nombreuses rencontres mais ne se souci guère de leur restituer les conclusions.

Dans ce contexte, les agents sont perpétuellement plongés dans l'ignorance des textes dont ils ont la charge d'expliquer aux populations. En somme, les textes ne sont pas bien connus par les différents acteurs, y compris ceux, chargés de les vulgariser.

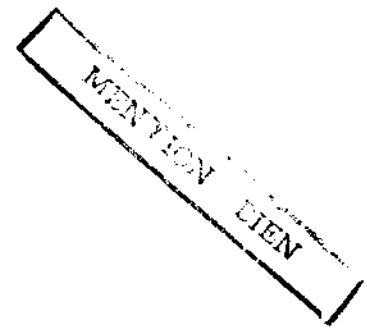

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette étude, menée au sein de la ZOVIC de Kompienbiga, a pu mettre en exergue une forte proportion des allochtones (94%), comparativement aux autochtones (6%). Dans un tel contexte, marqué par des disparités ethniques, (peulhs, mossis, Djermas, Yannas), le degré d'appropriation des textes est fonction de l'appartenance ethnique. En effet, les autochtones connaissent mieux la convention locale sur la ZOVIC avec un degré d'appropriation satisfaisant, comparativement aux allochtones, installés aux alentours, à la recherche des terres.

L'étude aura également permis de mettre à nu des disfonctionnements constatés dans le circuit de diffusion des textes. En effet, le canal traditionnel de diffusion, le plus couramment utilisé, est confronté aux difficultés de traduction des textes, (100%) de réponses chez les agriculteurs, contre 96% chez les éleveurs, et 97% chez les femmes. L'analphabétisme des populations, (94%) des agriculteurs, les pesanteurs socio-culturelles (80%) des éleveurs. Selon les résultats, les contraintes de diffusion sont plus d'ordre conjoncturel (83%), que structurel (17%).

Quant aux contraintes d'appropriation des textes, 50% sont d'ordre conjoncturel, 50% d'ordre structurel. Elles se résument essentiellement aux dégâts des animaux, à la dualité entre les différentes chefferies en présence et les pesanteurs socio-culturelles.

Concernant le circuit administratif de diffusion, l'étude révèle 25% pour les contraintes structurelles et 75% au titre des contraintes conjoncturelles. Ce sont essentiellement les lourdeurs administratives, l'insuffisance de la capitalisation des données, la quasi absence de cadre de concertation entre les agents du développement.

A propos de la connaissance des textes législatifs, il ressort un faible niveau de compréhension et d'adhésion des acteurs : les agriculteurs présentent une moyenne de connaissance de 33%, contre 20% chez les éleveurs et 24% chez les femmes. Entre autres raisons liées à la faible connaissance du contenu des textes, on peut retenir :

- La faible capacité institutionnelle en matière d'application des textes ;
- la faible capacité d'appropriation des textes par les acteurs chargés de la vulgarisation des textes aux populations;
- le faible transfert des compétences aux différentes collectivités territoriales, dans le processus de la décentralisation;

Selon les enquêtes, des injustices sont commises aux femmes, reléguées au second plan dans le dispositif de diffusion des textes juridiques.

Recommandations

Pour parvenir à une bonne diffusion des textes législatifs et réglementaires, il sied de prendre en considération les points suivants :

A l'endroit des Ministères concernés.

- Développer une stratégie de diffusion et d'appropriation des textes législatifs et réglementaires .En effet, le Ministère de l'Environnement et du cadre vie en collaboration avec ses partenaires a élaboré un guide sur la gestion des ressources forestières au profit des collectivités territoriales. Ce document fait cas de l'information juridique pour aider les acteurs locaux dans la compréhension de l'arsenal juridique dans la gestion décentralisée des ressources forestières. Une telle investigation mérite d'être approfondie.

- Soumettre les textes en cours d'élaboration à une concertation élargie de sorte à recueillir les points de vues de tous les acteurs impliqués;

- Accélérer le processus de transfert de compétences aux collectivités territoriales à travers les points suivants (1) l'adoption des textes d'application des différentes lois ; (2) la mise en place d'un mécanisme de transfert concomitant des compétences et des ressources; (3) la tenue d'un forum national sur la vulgarisation des textes juridiques ; (4) renforcer le partenariat entre l'administration forestière et les élus locaux dans le cadre de la gestion des ressources forestières.

A l'endroit des services techniques.

- Expliquer les textes forestiers dans tous les villages à travers des assemblées villageoises, et dans toutes les écoles et conseils communaux.

- Faire une diffusion pluridisciplinaire impliquant les services de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et utiliser des petits sketchs pour expliquer les textes aux populations.

A l'endroit des partenaires (Projets et ONG)

- Financer des modules de formation sur la diffusion des textes et renforcer les capacités des acteurs de terrain (services techniques, élus locaux et juristes) pour une vulgarisation effective des textes ;

A l'endroit des populations

Lever les barrières socio- culturelles à l'égard des femmes et aussi de certaines couches sociales, afin qu'elles participent aux instances de décisions dans le cadre de la gestion des ressources forestières ;

Nous recommandons pour le cas de la ZOVIC, que des mesures soient prises pour résoudre les contraintes d'ordre conjoncturel et structurel de diffusion et d'appropriation des textes.

Au terme de l'étude, nous nous apercevons que certaines hypothèses émises se sont révélées justes tandis que d'autres sont fausses. En effet, la première hypothèse d'étude selon laquelle les contraintes de diffusion sont plus d'ordre structurel que conjoncturel s'est révélé fausse.

La deuxième hypothèse selon laquelle les contraintes de diffusion sont liées à la méconnaissance des textes par les acteurs de la ZOVIC, s'est avérée vraie. En effet, les textes restent méconnus, des populations et même de la plupart des agents de l'Etat.

La troisième hypothèse de recherche qui considère que les contraintes de diffusion sont liées à la faible appropriation des textes par les acteurs s'est également révélée vraie, car le degré d'adhésion des couches socio-professionnelles demeure faible pour les différents textes étudiés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AKOUEHOU G S., 2008 .Gouvernance des ressources naturelles du Bénin, 195 p

BORRINI-FEYERABEND G., FARVAR M.T., NGUINGUIRI J.C., NDANGANG V., 2000. La Gestion Participative des Ressources Naturelles : Organisation, Négociation et Apprentissage par l'Action. GTZ et UICN, Kasparak Verlag, Heidelberg 95p.

BURKINA FASO, 1996. LOI N° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, Ouagadougou, 86p.

BURKINA FASO, 1997. LOI N° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso, Ouagadougou, 55p.

BURKINA FASO, 2002. LOI N° 034-2002/AN portant Loi d'Orientation Relative au Pastoralisme au Burkina Faso, Ouagadougou, 27p.

BURKINA FASO, 2004. Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier et décrets d'application, Ouagadougou, 92p.

BURKINA FASO, 2004. Loi N° 055-2004/AN du 24 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, Ouagadougou, 91p.

Burkina Faso., 1997.

CAFI., 2010, plan communal de développement en eau potable et assainissement (PCD-AEPA) de la commune de Pama, 69P

CONAGESE., 2002 .Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso.

CONEDD, 2007. Contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté, Rapport final, 94p.

DGEF., 2010 .Eléments de droit pénal et procédure pénal ,94P

F.A.O, 1999 : Femmes rurales et sécurité alimentaire, situation actuelle et perspectives, 153p + annexes.

F.A.O, 2006 : Plan d'action pour la mise en œuvre des reformes institutionnelles et juridiques pour la décentralisation dans le secteur forestier au Burkina Faso, 119p + annexes.

F.A.O, 2006 : Plan d'action pour la mise en œuvre des reformes institutionnelles et juridiques pour la décentralisation dans le secteur forestier au Burkina Faso, 119p + annexes.

F.A.O, 2007 : Intégrer les questions de genre dans le secteur forestier en Afrique. Burkina Faso, 76p + annexes

ILBOUDO, I.D, 2010. Plan d'aménagement et de gestion Intercommunal des ZOVIC d'oumpougdeni et de Kompienga, 82P

KABORE B., 2009. Les zones villageoises d'intérêt cynégétique de Gnimboama, Kabougou et Saborga-Kori : perception des acteurs, enjeux écologiques et socio-économiques pour la conservation de la région de l'Est, 74 P + annexes

KLEITZ G., 2001. Les zones périphériques du Parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger). Programme Régional Parc W-ECOPAS, FED, 7 ACP RPR 752, Rapport CIRAD-mvet, Rapport définitif, 38p+annexes.

LOMPO O., 2002. Rapport sur les activités de la première phase de recherche sur les dynamiques d'acteurs, conflictualité et le zonage, Ouagadougou, 82p.

LOMPO O., 2005. Dynamique et enjeux de la gestion participative à la périphérie du parc régional W ; cas dans la ZOVIC de Kabougou/Burkina Faso ; mémoire de DEA en gestion de l'environnement de l'Université d'Abomey Calavi (UAC) du Bénin, 111p + annexes.

MECV, 2004. Programme cadre de gestion des ressources forestières et fauniques, 101p.

MECV, 2007 : Contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté, 108p + annexes.

MECV, 2008 : Plan de promotion des activités en faveur des femmes dans le secteur de l'environnement, 39p + annexes.

MECV, 2008. Décret N° 055-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 mai 2008 portant creation des ZOVIC au Burkina Faso.

MECV, 2011. Plan d'investissement forestier (PIF, Burkina Faso), 70p

MICHEL.B., 1999. Peuplement et genres de vie dans le Gourma Oriental avant la création du parc national du W du Niger. (Statut et usage du sol en périphérie du parc national du W), 96p.

SANOU B W; YAMEOGO O; 2007. Monographie de la commune urbaine de Pama, 48p + annexes

MOULINAS G., 2004. Une gouvernance originale pour mettre en œuvre le développement durable : l'expérience des Parcs naturels régionaux de France ,249p

NIKIEMA B., 2008 Gestion participative des ressources naturelles des zones villageoises d'intérêt cynégétiques (ZOVIC) autour du Ranch de gibier de Nazinga au BURKINA FASO : cas des ZOVIC de Koumbili et de Kontioro , 58P + annexe ,

OUEDRAOGO B., 2006.synthèse des textes relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles

VERMEULEN C. 2002. La zone villageoise de chasse de Sia (Ranch de Gibier de Nazinga, Burkina Faso). Une expérience de gestion communautaire de la grande faune. Rapport Interne de Nazinga, Projet de Valorisation Scientifique du Ranch de Gibier de Nazinga, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Nature plus, 28 pages + annexes.

VERMEULEN C., 2003a. Mission d'expertise pour la promotion de la mise en place de Zones villageoises de chasse dans la zone d'influence du parc W (Mission d'étape I), 42p. +annexes.

VERMEULEN C., Juin 2003. Mission d'expertise pour la promotion de la mise en place de Zones Villageoises de Chasse dans la zone d'influence du Parc W: Rapport d'étape2, 35p+annexes.

VERMEULEN C., LAMON A., KABORE B., LANKOANDE A. « Le foncier en pratique », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Hors-série 4 | novembre 2007, mis en ligne le 11 septembre 2007. URL : http://vertigo.revues.org/index736.html. Consulté le 10 Mai 2011.

VERMEULEN C., Mars 2004. Mission d'expertise pour la promotion de la mise en place de Zones Villageoises de Chasse dans la zone d'influence du Parc W : Rapport d'étape 4, 33p + annexes.

VERMEULEN C., Novembre 2003. Mission d'expertise pour la promotion de la mise en place de Zones Villageoises de Chasse dans la zone d'influence du Parc W : Rapport d'étape3, 34p + annexes.

YAMEOGO D., 2009. Analyse des atouts et des contraintes des zones villageoises d'intérêt cynégétiques de pogninkonli et de liamou dans la commune rurale de Matiacoali à l'Est du Burkina, 66p.

YEYE, 1999 : L'impact des politiques forestières au Burkina Faso, le Flamboyant, 4-8p.

Annexes

ANNEXE 1

- **Politiques nationales en matière de gestion des ressources naturelles :**

- **Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) :** Conformément aux recommandations de la CEDEAO, le Burkina Faso a élaboré en 2009 son Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) qui découle du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA/ECOWAP).
- **La stratégie nationale en matière de diversité biologique et plan d'action au Burkina Faso** : Conformément à ses engagements internationaux en matière de diversité biologique, le Burkina Faso s'est doté depuis 2001 d'une stratégie nationale et d'un plan d'action.
- **La Politique Forestière Nationale (PFN):** Élaborée en 1995, elle met en exergue le rôle prépondérant que les forêts doivent jouer dans le développement économique et social des communautés riveraines.
- **La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) :** Adoptée par décret n° 2002-604/PM/MEDEV du 26 décembre 2002, elle mentionne que les réformes et actions porteront entre autres sur l'encadrement des communautés villageoises pour une meilleure gestion des zones cynégétiques et pour le développement d'un tourisme de vision et de chasse sportive
- **La stratégie de développement rural à l'horizon 2015 (SDR):** Dans le contexte de la ZOVIC, le défi à relever reste la gestion rationnelle des ressources fauniques, et l'augmentation des revenus des communautés locales. Il se veut d'assurer une gestion durable des terres, des ressources pastorales, des ressources halieutiques, forestières et fauniques dans un contexte de démographie galopante.
- **La Stratégie nationale de gestion des feux en milieu rural :** Pour permettre d'atténuer les impacts négatifs des feux tout en valorisant leurs impacts positifs dans un contexte de développement durable, le Burkina Faso s'est doté d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour la gestion des feux en milieu rural en 2007.
- **La politique nationale d'aménagement du territoire:** Elle donne le cadre réglementaire de l'aménagement du territoire conformément à la RAF et au CGCT. Le paragraphe introductif de ce décret montre l'évolution de la notion d'aménagement du territoire au Burkina Faso.
- **Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) :** Tirant ses fondements de la Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD) de 1995. Ce document fait ressortir que seule la gestion durable et bénéfique des ressources agro-sylvo-pastorales conditionne largement la réussite du CSLP.
- **Le Programme Décennal d'Action 2006 – 2015 (PDA/MECV):** Élaboré par le Ministère en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie (PDA/MECV), ce document opérationnel cible les

priorités d'intervention en matière de gestion de ressources forestières au cours des dix prochaines années, ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation des ces actions.

- **Textes législatifs sur la gouvernance locale des ressources forestières**

La Constitution du 02 juillet 1991 ;

La constitution burkinabè, à son article 29, déclare : «Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous.»

En effet, elle dispose des articles faisant ressortir la gestion des ressources naturelles:

- « .....Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie... », (Article 14) ;

- « .....le droit à un environnement sain est reconnu, la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous... », (Article 29) ;

- « .....tout citoyen a le droit d'initier une action ou adhérer à une action collective sous forme de pétition contre les actes, lésant le patrimoine public lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique... », (Article 30) ;

- « .....la loi détermine les principes fondamentaux de la protection et de la promotion de l'environnement... », (Article 101).

Plusieurs textes législatifs interviennent dans la gestion des ressources naturelles .Il s'agit notamment :

- la loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- la loi n°62-95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso ;
- la loi n°006-97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- la loi n°006-97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso ;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- La loi n°034-2009 / an du 24 juillet 2009, portant régime foncier rural au Burkina Faso ;

- **Les textes réglementaires sur la gouvernance des ressources naturelles.**

- Le décret n° 96-061/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCIA/MTT du 11mars 1996 portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso ;

BIEN

- le décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- le décret N° 98-305/PRES/PM/MEE/MTT du 15 juillet 1998 portant réglementation des concessions de gestion de la faune et des activités de concessionnaire et de guide ;
- L'arrêté N° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.
- L'arrêté conjoint N° 01-047/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001 portant procédure d'approbation des plans d'aménagement des forêts de l'Etat et des collectivités locales ;
- L'arrêté conjoint N° 01-048/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001 portant institution d'un fonds d'aménagement forestier ;
- Le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/ MID/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire, au Burkina Faso ;
- Le Décret N° 2008-312_/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique au Burkina Faso ;

- **Les conventions dans la gouvernance des ressources naturelles**

Le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de conventions et accords internationaux relatifs à la gestion des ressources naturelles. Il s'agit entre autres :

- de la Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles ratifiée par Décret N°68-277 du 23 novembre 1968 ;
- de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitants des oiseaux d'eau, ratifiée par le Burkina Faso par la Zatu AN VII-02 du 23 août 1989 ;
- de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 août 1989 ;
- de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ratifiée par la Zatu AN VI-012 du 23 août 1989 ;
- de la Convention relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu naturel, ratifiée par le Burkina Faso par le Kiti AN VII-02 du 23 août 1989 ;
- de la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone et le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ratifiée par Zatu 86-016 du 5 mars 1986 et par Zatu AN VI-021 du 13 janvier 1989 ;

- de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 septembre 1993 ;
- de la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par Décret 93-292 RU du 20 septembre 1993 ;
- de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, ratifiée par Décret 95-569 du RU 29 décembre 1995 ;
- de la Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée par Décret 98-424 du 5 octobre 1998 ;
- de la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée par décret 2002-294 du 2 août 2002 ;
- Du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ratifiée par décret n°208/PRES/PM/MAECR/MECV du 25 avril 2003 ;
- De la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ratifiée par décret n°2004-300 du 20 juillet 2004 ;
- Du Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret n°2004-536/PRES/PM/MARCR/MECV/MFB du 23 novembre 2004.

ANNEXE II

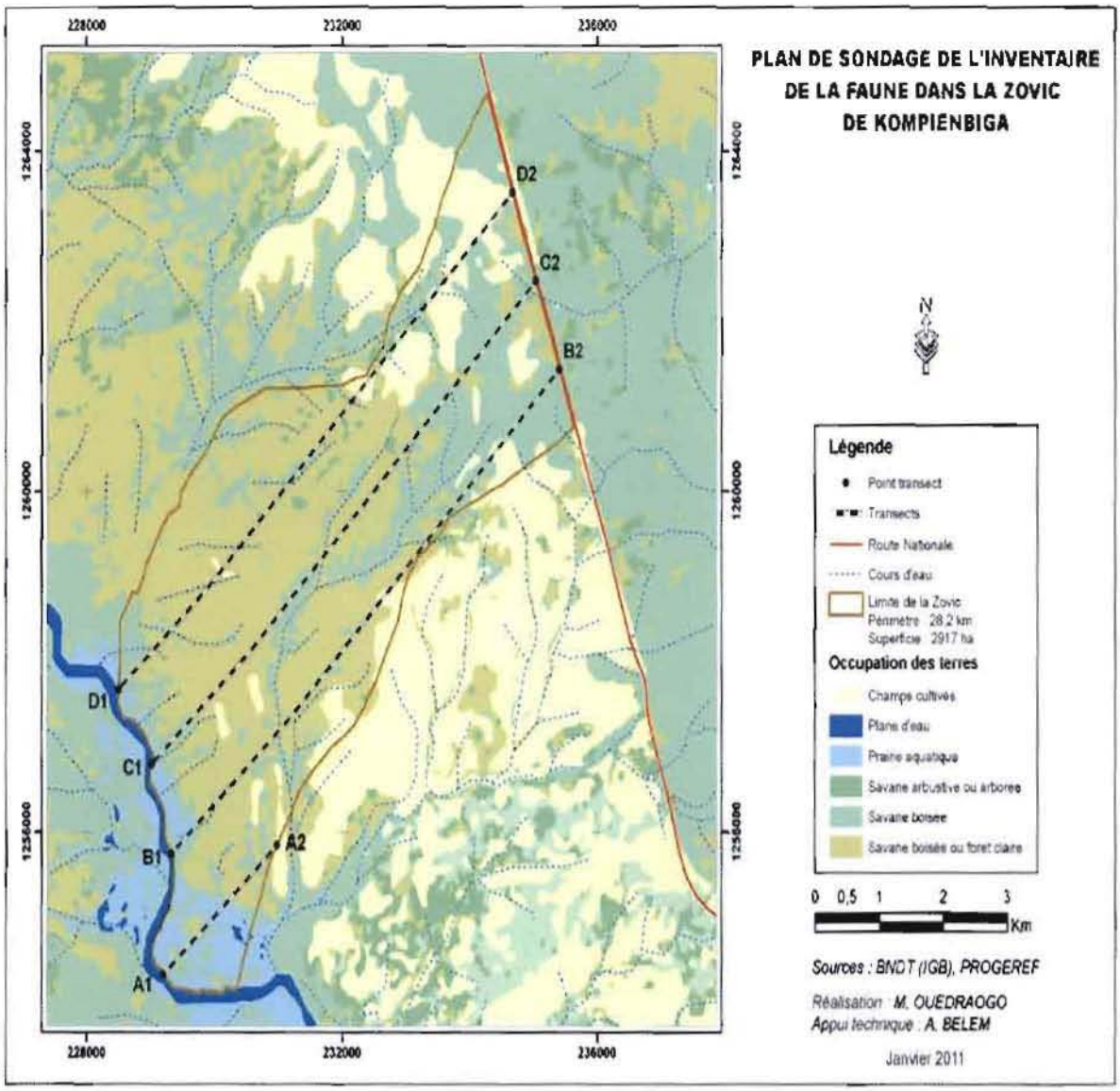

PLAN DE SONDAGE DE LA ZOVIC DE KOMPIENBIGA

MENTION BIEN

VJ

ANNEXE III. Liste des animaux inventoriés dans la ZOVIC de Kompienbiga

N°	Espèces d'oiseaux	Nombre d'individus	Nombre de contact	Longueur totale des transects	Indices kilométrique d'abondance (IKA)	Indice kilométrique de contact (IKC)
1	Marabout	16	2	27,45	0,58	0,07
2	Gangas	16	5	27,45	0,58	0,18
3	Tourterelle	201	15	27,45	7,32	0,54
4	Rollier	19	6	27,45	0,69	0,27
5	Touroco gris	13	3	27,45	0,47	0,1
6	Guepier vert	25	9	27,45	0,91	0,32
7	Calao a bec noire	19	6	27,45	0,69	0,21
8	Calao d'abyssini	20	4	27,45	0,72	1,6
9	Francolin	177	12	27,45	6,44	0,43
10	Choucador à LQ	193	19	27,45	7,03	0,69
11	Pintades	111	11	27,45	4,04	0,4
	TOTAL	964		27,45	0,58	5,14

Source : Données d'inventaire ; Décembre 2010

Liste des différents animaux observés par le CGF entre janvier et décembre 2010.

N°	Espèces fauniques	Espèces fréquemment Observées	Couramment Chassées
	Faune aviaire (oiseaux)		
1	Pintade	X	X
2	Pigeons (vert, rollier)	X	X
5	Gangas à ventre brun	X	X
6	Tourterelles sp	X	X
7	Dendrocygne veuf	X	X
8	Dendrocygne fauve	X	X
9	Vanneau caronculé	X	X
10	Pluvian d'Egypte	X	X
	Francolin	X	X
	Mammifères		
12	Cobe redunca	X	
13	Cobe defassa	X	
14	Guib harnaché	X	
15	Buffle	X	
16	Lièvre à oreille de lapin	X	X
17	Chacal à flanc rayé	X	
18	Daman de rocher	X	X
19	Céphalophe de Grimm	X	X
20	Babouin doguera	X	X
21	Patas Ourebi	X X	X X
23	Phacochère	X	
24	Eléphant de savane	X	
25	Hippotrague rouan	X	
26	Bubale major	X	

Source : Données d'inventaire ; Décembre 2010

ANNEXE IV. Questionnaire administré aux Agriculteurs, Eleveurs, Femmes

FICHE D'ENQUETE N°I

I Identification de l'enquêté

Nom et prénom .....

N°.....

Date .....

Village .....

Age : 1. - de 30 ans 2. 30-50 ans 3. + de 50 ans

Ethnie : 1 Gourmantché 2 Djerma 3 Peul 4 Mossi 5 Haoussa

6 Autres (préciser)

Profession principale 1 agriculteur 2 éleveur 3 autre

Statut matrimonial : 1 Marié 2 célibataire

Régime matrimonial : 1 monogames 2 polygames

Niveau d'instruction 1 analphabète 2 alphabétisé 3 primaire

4 secondaire 5 supérieur

Période d'installation dans le village 1 autochtone 2 migrant +20 ans

3 migrant 10 à 20 ans 4 migrant -10ans

II. Connaissance des textes juridiques relatifs à la gestion de la ZOVIC

Quelles sont les textes juridiques qui vous connaissez ?

Quel est le degré de vulgarisation de ces textes ?

- faible oui ☐ ☐ ☐
- moyen oui ☐ ☐ ☐
- bien oui ☐ ☐ ☐
- très bien oui ☐ ☐ ☐

Texte portant sur le code forestier .....

Texte portant sur le foncier en milieu rural .....

Texte portant sur la loi sur le pastoralisme .....

Texte portant sur la RAF .....

Texte portant sur la loi 055 .....

Texte portant sur le Décret des ZOVIC.....

- Selon vous pourquoi les textes juridiques ne sont pas connus ?

- Adhérez-vous au contenu de ces textes ?
- Si oui, Pourquoi ?
- Si non, pourquoi ?

III Source d'information

- Quel est le circuit par lequel vous recevez vos informations par rapport aux ZOVIC ?

-Quels sont les différents canaux (modernes et traditionnels) utilisés pour faire passer l'information ?

-Quelles sont leurs forces et faiblesses (par canal d'information utilisé)

- Etes-vous satisfaits du processus de la diffusion actuelle des textes juridiques ?

- Est ce que les textes juridiques sont appropriés ?

Si Oui, Pourquoi ?

Si non pourquoi ?

Quelle sont vos sources d'information sur les textes juridiques de la ZOVIC

1 Service forestier ☐

2 communes ☐

3 chefs du village ☐

4 Iman ☐

5 associations ou groupements ☐

6 Autres ☐

IV Circuit, et lieu d'information

- Quel est le circuit par lequel vous recevez vos informations par rapport à la ZOVIC ?

- Lieux d'information par rapport aux textes :

1 le marché ?

2 l'église ou la mosquée ?

3 autres ?

- Etes-vous satisfaits du processus de la diffusion actuelle des textes juridiques ?

V Modes de diffusion de l'information

Quelles sont les différents modes d'information utilisés :

1 Orale :

- Individuellement ☐
- Assemblée villageoise ☐
- Rencontre fortuite (Mosquée, Eglise, Fêtes coutumières ☐

2 Ecrit

VI Appropriation des textes juridiques

- Quel est le degré d'appropriation des textes juridiques qui régissent la ZOVIC ?

1. faible ☐
2. moyen ☐
3. bien ☐
4. très bien ☐

Texte portant sur le code forestier .....

Texte portant sur le foncier en milieu rural .....

Texte portant sur la loi sur le pastoralisme .....

Texte portant sur la RAF .....

Texte portant sur la loi 055 .....

Texte portant sur le Décret des ZOVIC..... ...

Texte portant sur la Charte foncière de la ZOVIC .....

VII. Potentialités de la ZOVIC / Questions foncières

Quelles sont les potentialités floristiques de la ZOVIC ?

Quelles animaux sauvages rencontre t on dans la ZOVIC ?

Les retombées sont-elles à la hauteur de vos attentes ? 1 oui 2 non

Quels sont selon vous les bénéficiaires des ressources de la zovic ? 1 agriculteur

2 éleveurs 3 service forestier 4 toute la population 5 Autres (préciser)

Quelle perception avez-vous de la zovic aujourd'hui ? 1 mauvaise

2 mitigée 3 bonne

Quel avenir prédisez-vous à la zovic ? 1 pas d'avenir 2 incertain

3 prometteurs

Quelles propositions pouvez-vous faire pour pérenniser la zovic ?

A qui appartenaient les terres de la ZOVIC ?

Ont-ils été impliqués dans la mise en place de la ZOVIC ?

La zovic a t-elle apporté des conflits dans le village ? 1 oui 2 non

Entre quels acteurs ? .....

Avez-vous été victime de dégâts de la part d'animaux sauvages ? 1 oui 2 non

Quels sont les auteurs des dégâts ? 1 Eléphant 2 Coba 3 Bubale

Que proposez-vous pour minimiser les conflits ?

Quels commentaires ou suggestions souhaiterez-vous faire sur les ZOVIC dans le sens de l'amélioration de leur gestion ?

VIII Contraintes à la bonne diffusion des textes

Les contraintes à la bonne diffusion des textes juridiques sont elles conjoncturelles, structurelles ou autres ?

1 Conjoncturelle oui ☐ non ☐

Préciser les contraintes .....

2 Structurelle oui ☐ non ☐

XI Contraintes à l'appropriation des textes

Est –ce que les textes diffusés sont réellement acceptés des populations ?

-Si oui, quelle est le niveau acceptation ?

Pas satisfaisant oui non

Peu satisfaits oui ☐ non ☐

Satisfaits oui ☐ non ☐

Les contraintes d'appropriation des textes juridiques sont elles conjoncturelles/ structurelles ou autres ?

1 Conjoncturelle (individu) oui ☐ non ☐

Préciser les contraintes.

2 Structurelle (Méthode ou système d'information) oui ☐ non ☐

Préciser les contraintes

-Si non ; quelles sont les raisons de la non acceptation des textes par les populations

- Quelles sont les difficultés qui entravent la bonne appropriation des textes par les populations ?

- Quelles sont les conséquences liées à la mauvaise appropriation des textes juridiques ?.

- Quelles sont les impacts liés à la bonne diffusion et a une appropriation efficiente des textes juridiques ?

X. Solutions aux contraintes

Quelles sont les différentes solutions que vous envisagez :

Solutions pour une bonne diffusion des textes juridiques ?

- Contrainte1 (à préciser)
- Résoudre la contrainte structurelle ?
    - Résoudre la contrainte conjoncturelle ?
- Contrainte 2 (à préciser)
- Résoudre les contraintes structurelles ?
    - Résoudre les contraintes conjoncturelles ?

Solutions pour une bonne appropriation des textes juridiques ?

- Contraintes 1 (à préciser)
- Résoudre les contraintes structurelles ?
    - Résoudre les contraintes conjoncturelles ?
- Contrainte 2 (à préciser)
- Résoudre les contraintes structurelles ?
    - Résoudre les contraintes conjoncturelles ?

GUIDE D'ENTRETIEN N°II : Décideurs, Administratif (Commune, CVD, CGF, Conseillers, Comité berges, Pisteurs, Concessionnaires)

I. Présentation des acteurs et Généralités

N°.....

Date.....

Village.....

Quand le CVD a t-il été mis en place ? .....

De combien de personnes est-il composé ?..... .....

Quels sont les organes spécialisés ?.....

Quels sont les grands axes de développement du village prévus par le CVD ?

II Modes de diffusion de l'information

Quelles sont les différents modes d'information utilisés :

1 Orale.....

2 Ecrit.....

Quel est le degré de vulgarisation de ces textes ?.....

- Quel est le circuit par lequel vous recevez vos informations par rapport aux ZOVIC ?

-Quels sont les différents canaux (modernes et traditionnels) utilisés pour faire passer l'information ?

-Quelles sont leurs forces et faiblesses (par canal d'information utilisé)

- Etes-vous satisfaits du processus de la diffusion actuelle des textes juridiques ?

- Est ce que les textes juridiques sont appropriés ?

Quelles sont les contraintes du circuit de diffusion ?

III Rôles et tâches dans la sensibilisation à l'appropriation des textes

Concrètement, comment faites vous pour une sensibilisation et une appropriation des textes par les populations ?

Quelles approches développez-vous pour sensibiliser les acteurs ?

IV. Les textes juridiques pris et degré d'appropriation des textes

- Quel est le degré d'appropriation des textes juridiques qui régissent de la ZOVIC ?

1 faible : 2 : moyen 3 : bien 4 : très bien

Pour chaque cas, quelles sont les raisons ?

Attributions dans les prises de décision juridiques ?

Procédure de prise de décision. ?

Liste des textes élaborés au cours des dernières années :

Quelles sont par texte, les structures ampliatrices (par texte) ?

Existe-t-ils des conflits par rapport à l'application des textes ?

V. Questions foncières et gestion de la ZOVIC

Le CVD gère t-il les questions foncières dans le village ?

Quelle est la place de la gestion de la faune dans c les activités ?

Etes au courant de l'existence de la zovic ?

Quels commentaires particuliers souhaitez-vous faire sur les zovic ?

VI Contraintes à la diffusion des textes dans le circuit administratif

Quelles sont les textes juridiques qui vous connaissez ?

Quel est le degré de vulgarisation des textes ci-dessous .....

Texte portant sur le code forestier .....

Texte portant sur le foncier en milieu rural .....

Texte portant sur la loi sur le pastoralisme .....

Texte portant sur la RAF .....

Texte portant sur la loi 055 .....

Texte portant sur le Décret des ZOVIC.....

Texte portant sur la Charte foncière de la ZOVIC

VII Contraintes à l'appropriation des textes

Quelles sont les textes juridiques qui vous connaissez ?

Quel est le degré d'appropriation des textes ci-dessous

.....

Texte portant sur le code forestier .....

Texte portant sur le foncier en milieu rural .....

Texte portant sur la loi sur le pastoralisme .....

Texte portant sur la RAF .....

Texte portant sur la loi 055 .....

Texte portant sur le Décret des ZOVIC.....

Texte portant sur la Charte foncière de la ZOVIC

Est –ce que les textes sont réellement acceptés des populations ?

-Si oui, quel est le niveau acceptation .....

Les contraintes d'appropriation des textes juridiques sont elles

Conjoncturelles, structurelles ou autres ?

1 Conjoncturelle oui non Préciser les contraintes .....

Pourquoi ?

2 Structurelle oui non Préciser les contraintes .....

Pourquoi ?

-Si non ; quelles sont les raisons de la non acceptation des textes par les populations ?

Quelles sont les principaux textes, décrets, lois qui restent méconnus par les populations :

VIII Solutions aux contraintes

Solutions pour une bonne diffusion des textes juridiques ?

- Résoudre les contraintes structurelles ?
- Résoudre les contraintes conjoncturelles

Solutions pour une bonne appropriation des textes juridiques ?

- Résoudre les contraintes structurelles ?
- Résoudre les contraintes conjoncturelles

FICHE D'ENQUETE II : Questions administrées aux agriculteurs, Éleveurs, et aux femmes

(Pour vérifier la connaissance et l'appropriation des textes).

1. **CODE FORESTIER**

Connaissez-vous les règles qui régissent la chasse (petite chasse) ?

Connaissez-vous les règles qui régissent l'exploitation et la commercialisation du bois ?

Comment faites vous quand vous voulez créer un nouveau champ (défrichement) ?

Quelles sont vos connaissances sur la gestion des (feux précoces, feux d'aménagement). ?

Quels sont vos principaux droits d'usage des produits forestiers en zones protégées ?

Pensez vous que la coupe du bois vert en zone protégée constitue une infraction ?

Lois forestières sont elles souples lorsque vous êtes en infraction ?

2. **LOI SUR LA REFORME AGRAIRE ET FONCIERE**

Quelles sont les interdictions que vous connaissez dans l'exercice de la chasse ?

Quelles sont les différents droits que vous confère l'exercice de la Petite chasse villageoise ? Que savez-vous des conditions d'exercice de la grande chasse ?

3. **LOI SUR LE FONCIER EN MILIEU RURAL**

Est-ce le genre a été abordé dans ce nouveau document, de quoi s'agit il

Que connaissez-vous dans le cadre de la gestion de la terre et quelles sont les différentes appartenances des terres

4. **LOI SUR LE PASTORALISME AU BURKINA FASO**

Les zones de pâture sont elles respectées par les agriculteurs ?

Les pistes à bétail sont elles respectées ?

Les pistes de transhumance sont elles respectées ?

Comment s'effectue la garde des animaux dans le terroir par les éleveurs ?

5. **LOI PORTANT CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Que connaissez-vous de la décentralisation et quelles sont vos impressions actuelles ?

De quoi est-il question dans cette loi ?

Quelles sont ces insuffisances et ces atouts ?

6. **DECRET PORTANT CREATION DES ZOVIC**

De quoi est-il question dans ce décret ? Que dit ce décret par rapport à la gestion de vos recettes .Est ce que actuellement, tout ce qui est dit dans Ce texte est appliqué ?

7. **CONVENTION LOCALE SUR LA ZOVIC**

Avez-vous pris part à l'élaboration de la convention locale sur la ZOVIC ?

- Quelles sont vos impressions par rapport aux conventions locales de gestion sur les ressources naturelles en général.
- Quels sont les droits et les devoirs dont vous bénéfier dans la Convention locale sur la ZOVIC
- Quelle est l'importance de la convention en terme de protection des ressources de la ZOVIC

FICHE D'ENQUETE II. Questions administrées aux services techniques pour vérifier la connaissance et l'appropriation des textes

Nom et prénom :.....

Nom de la structure :.....

-Avez-vous les textes législatifs au sein de votre de votre structure ?

1. **Code forestier au Burkina**

- Que retenez-vous globalement du code forestier quant aux infractions sur la faune, la forêt, la pêche ?

2. **Code sur le pastoralisme**

Que retenez par rapport au pastoralisme en vigueur eu Burkina Faso, des actes interdits et autorisés par les éleveurs ?

3. **Loi sur les Collectivités territoriales**

Quelles sont les connaissances que vous avez reçues de la loi 055 par rapport aux ressources naturelles et le transfert de connaissances au sein des collectivités ?

4. **Loi le Foncier en milieu rural**

Quelles sont les traits saillants de cette loi par rapport aux ressources (la terre) , et par rapport à la gestion des ressources naturelles ?

Quelles sont les acquis de cette loi en corrigeant les insuffisances de la RAF

5. **La Reforme agraire et foncière**

Que savez-vous à propos des prélèvements d'animaux sauvages par les administrations centrales pour satisfaire des besoins de consommation (article. 337)

Que savez-vous de la petite chasse et des différents permis de capture ?

Quelles sont les différentes catégories de permis de chasse que vous connaissez et dites les différentes degrés par catégorie. ?

6. **Le Décret création des ZOVIC**

Quelles sont les conditions de création d'une ZOVIC ?

Que vous renseigne le décret sur les ZOVIC et quelles sont ses insuffisances ?

7. **La Convention locale ou charte foncière sur la ZOVIC ?**

Que savez-vous de la convention d'une ZOVIC, ses objectifs, le processus de son élaboration

GUIDE D'entretien I : auprès des Coutumiers

Selon vous, les textes juridiques (lois) sont ils appliqués sur le terrain ?

Comment se pratiquait la gestion des ressources naturelles dans le passé ?

Quelles sont impressions par rapport à l'introduction les lois modernes dans la gestion des ressources naturelles.

Quelles sont vos rapports avec les services techniques, et les collectivités (Mairies C G F, C.V.D)

Quelles sont vos relations avec les habitants organisés de la province

ANNEXE V : INDEX DES TERME TECHNIQUES

Appropriation : L'appropriation dans le cadre de notre étude, signifie d'abord connaitre les textes dont il est question, ensuite l'accepter mais aussi l'appliquer. En effet, on peut connaitre le contenu d'un document et ne pas l'appliquer.

Articles : Parties d'un texte de loi correspondant à ses diverses dispositions. Les articles sont numérotés dans l'ordre et eux-mêmes divisés, le cas échéant, en alinéas. Le nombre d'articles que contient une loi est très variable : d'un seul à plusieurs centaines. Les assemblées votent sur chaque article.

Cadre de vie : Ensemble constitué par les éléments physiques et qui sont nécessaires au vécu quotidien. C'est an quelque sorte le milieu dans lequel nous vivons.

Eco-citoyenneté : État d'esprit qui consiste pour le citoyen à prendre en compte dans son comportement la question l'écologie.

Constitution : Ensemble des lois fondamentales qui déterminent la forme du Gouvernement d'un pays (le régime politique), les rapports entre gouvernants et citoyens ainsi que les libertés et droits fondamentaux.

Environnement : Ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, sociaux, politiques et culturels, qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines.

Diversité biologique ou biodiversité : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autre, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

Décret : Texte de portée générale ou individuelle, pris soit par le Président de la République, soit par le Premier ministre, notamment en vue de préciser les conditions d'application d'une loi. Les décrets ne sont pas soumis au Parlement : la Constitution définit précisément le domaine d'intervention du législateur. Les décrets sont tous publiés, ainsi que les lois, au *Journal officiel du faso*

Décentralisation : Système d'organisation des structures administratives de l'Etat qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes autonomes originaux ou locaux.

Développement durable : Développement qui répond au besoin du présent sans qu'on promettre la capacité des générations futures de répondre au leurs.

Gouvernance : Exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes ; le processus et les institutions

par le biais desquels les citoyens expriment leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends, d'administrer quelque chose.

Loi : Texte adopté par le Parlement et promulgué par le Président de la République, le cas échéant après décision du Conseil constitutionnel.

Loi de finances : La loi de finances annuelle arrête les dépenses et les recettes de l'État pour l'année suivante (ou pour l'année en cours : loi de finances dite "rectificative") Le projet de loi de finances est soumis d'abord à l'Assemblée nationale. Le Parlement doit se prononcer dans un délai de 70 jours.

Loi organique : Précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics dans les cas prévus par la Constitution. En cas de désaccord entre les deux assemblées, elle ne peut être adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale qu'à la majorité absolue de ses membres. Elle est obligatoirement déférée devant le Conseil constitutionnel.

Loi de programme : Décrit les objectifs que se fixe l'État dans un domaine (enseignement, dépenses militaires...) pour les années à venir, et les moyens financiers qu'il envisage d'y consacrer. Cependant, les crédits correspondants ne peuvent être ouverts que par une loi de finances.

Programme : Exposé, déclaration des intensions des projets du personne d'un groupe.

Politique : Ensemble des options prises collectivement ou individuellement par le gouvernement d'un état ou d'une société dans les domaines relevant de son autorité, manière d'exercer l'autorité dans un état ou une société.

Proposition de loi : Texte signé par un ou plusieurs parlementaires destiné à devenir loi s'il est inscrit à l'ordre du jour et adopté par les deux assemblées.

Stratégie : Ensemble d'actions menées habilement pour atteindre un but, art de coordonner des actions menées pour atteindre un but.